



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°1	OBJET : Approbation de la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Ville [Nomenclature "Actes" : 7.1.2.2 BS, DM]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n°5 du 5 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

VU le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024 de la présente séance, présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024,

CONSIDERANT la tenue de la commission des finances en date du 7 octobre 2024,

DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL)





ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 de la Ville, (opérations réelles plus opérations d'ordre) arrêté tant en recettes qu'en dépenses ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
165 870,14 €	165 870,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-301 281,73 €	-301 281,73 €

soit un total général de recettes et de dépenses égal à :

TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
-135 411.59€	-135 411.59€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13774-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
VILLEMOMBLE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930077900200

POSTE COMPTABLE : LE RAINCY

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Ville de Villemomble (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1.908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	75
A2.01 - Opérations non ventilables	77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	113
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	114
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	30868

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	904.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1504.97
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1496.14
3	Dépenses d'équipement brut / population	304.04
4	Encours de dette / population (2) (3)	16.42
5	DGF / population	231.75
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55.22
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.83
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20.32
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	1.10
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0.59

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-301 281,73	-301 281,73
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-301 281,73	-301 281,73
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	165 870,14	165 870,14
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	165 870,14	165 870,14
	TOTAL DU BUDGET (5)	-135 411,59	-135 411,59

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
001/2023	OPERATION COEUR DE VILLE	20, 23	5 846 460,00
TOTAL			5 846 460,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	5 846 460,00
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 316 076,73	0,00	-431 299,20	-431 299,20	884 777,53
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	798 924,00	0,00	0,00	0,00	798 924,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 543 412,73	0,00	-538 343,04	-538 343,04	8 005 069,69
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 047 174,76	0,00	382 320,00	382 320,00	6 429 494,76
Total des dépenses d'équipement		16 705 588,22	0,00	-587 322,24	-587 322,24	16 118 265,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 750,00	0,00	-4 918,70	-4 918,70	32 831,30
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	257 814,21	257 814,21	257 814,21
16	Emprunts et dettes assimilées	131 818,00	0,00	0,00	0,00	131 818,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	26 800,00	26 800,00	26 800,00
27	Autres immobilisations financières (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses financières		184 568,00	0,00	279 695,51	279 695,51	464 263,51
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	20 870,00	0,00	0,00	0,00	20 870,00
Total des dépenses réelles d'investissement		16 911 026,22	0,00	-307 626,73	-307 626,73	16 603 399,49

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	86 591,00		0,00	0,00	86 591,00
041	Opérations patrimoniales (8)	511 475,00		6 345,00	6 345,00	517 820,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		598 066,00		6 345,00	6 345,00	604 411,00

TOTAL	17 509 092,22	0,00	-301 281,73	-301 281,73	17 207 810,49
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 207 810,49
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 863 489,81	0,00	1 003 721,08	1 003 721,08	4 867 210,89
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 479 426,00	0,00	-1 598 847,31	-1 598 847,31	2 880 578,69
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 342 915,81	0,00	-595 126,23	-595 126,23	7 747 789,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 583 000,00	0,00	-31 589,22	-31 589,22	1 551 410,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 644 414,70	0,00	0,00	0,00	2 644 414,70
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	315 433,72	315 433,72	315 433,72
Total des recettes financières		4 237 414,70	0,00	293 844,50	293 844,50	4 531 259,20
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	20 870,00	0,00	0,00	0,00	20 870,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 601 200,51	0,00	-301 281,73	-301 281,73	12 299 918,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	132 700,00		0,00	0,00	132 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 691 600,00		0,00	0,00	2 691 600,00
041	Opérations patrimoniales (10)	517 820,00		0,00	0,00	517 820,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 342 120,00		0,00	0,00	3 342 120,00

TOTAL	15 943 320,51	0,00	-301 281,73	-301 281,73	15 642 038,78
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 565 771,71
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 207 810,49
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 737 709,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 853 722,02	0,00	-61 637,13	-61 637,13	11 792 084,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	25 654 440,00	0,00	0,00	0,00	25 654 440,00
014	Atténuations de produits	4 121 088,00	0,00	102 000,00	102 000,00	4 223 088,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 886 136,00	0,00	119 496,19	119 496,19	5 005 632,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		46 515 386,02	0,00	159 859,06	159 859,06	46 675 245,08
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	15 000,00	0,00	4 746,48	4 746,48	19 746,48
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		1 264,60	1 264,60	1 264,60
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 530 386,02	0,00	165 870,14	165 870,14	46 696 256,16

023	Virement à la section d'investissement (5)	132 700,00		0,00	0,00	132 700,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 691 600,00		0,00	0,00	2 691 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 824 300,00		0,00	0,00	2 824 300,00

TOTAL	49 354 686,02	0,00	165 870,14	165 870,14	49 520 556,16
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 520 556,16
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	237 000,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 154 300,00	0,00	-57 005,00	-57 005,00	4 097 295,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 271 512,00	0,00	-141 115,00	-141 115,00	5 130 397,00
731	Fiscalité locale	25 971 016,00	0,00	-43 260,00	-43 260,00	25 927 756,00
74	Dotations et participations (4)	9 928 305,00	0,00	224 718,23	224 718,23	10 153 023,23
75	Autres produits de gestion courante (4)	600 815,00	0,00	171 366,82	171 366,82	772 181,82
Total des recettes de gestion courante		46 162 948,00	0,00	154 705,05	154 705,05	46 317 653,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	11 165,09	11 165,09	31 165,09
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		46 182 948,00	0,00	165 870,14	165 870,14	46 348 818,14

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	86 591,00		0,00	0,00	86 591,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		86 591,00		0,00	0,00	86 591,00

TOTAL	46 269 539,00	0,00	165 870,14	165 870,14	46 435 409,14
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 085 147,02
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 520 556,16
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 737 709,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-4 918,70	0,00	-4 918,70
13	Subventions d'investissement (3)	257 814,21	0,00	257 814,21
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-431 299,20	0,00	-431 299,20
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-538 343,04	6 345,00	-531 998,04
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	382 320,00	0,00	382 320,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	26 800,00	0,00	26 800,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-307 626,73	6 345,00	-301 281,73

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-301 281,73
---	--------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-61 637,13		-61 637,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	102 000,00		102 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	119 496,19	0,00	119 496,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	4 746,48	0,00	4 746,48
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 264,60	0,00	1 264,60
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		165 870,14	0,00	165 870,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	165 870,14
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-31 589,22	0,00	-31 589,22
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 003 721,08	0,00	1 003 721,08
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 588 847,31	0,00	-1 588 847,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 433,72		315 433,72
Recettes d'investissement – Total		-301 281,73	0,00	-301 281,73

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-301 281,73
---	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-57 005,00		-57 005,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-141 115,00		-141 115,00
731	Fiscalité locale	-43 260,00		-43 260,00
74	Dotations et participations (8)	224 718,23		224 718,23
75	Autres produits de gestion courante (8)	171 366,82	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	11 165,09	0,00	11 165,09
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		165 870,14	0,00	165 870,14

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	165 870,14
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		17 509 092,22	0,00	5 846 460,00	-301 281,73	-301 281,73	0,00	-301 281,73	-301 281,73
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 316 076,73	0,00	355 000,00	-431 299,20	-431 299,20	-315 820,00	-115 479,20	-431 299,20
204	Subventions d'équipement versées (10)	798 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 543 412,73	0,00	0,00	-538 343,04	-538 343,04	0,00	-538 343,04	-538 343,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 047 174,76	0,00	5 491 460,00	382 320,00	382 320,00	315 820,00	66 500,00	382 320,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 705 588,22	0,00	5 846 460,00	-587 322,24	-587 322,24	0,00	-587 322,24	-587 322,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 750,00	0,00		-4 918,70	-4 918,70		-4 918,70	-4 918,70
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		257 814,21	257 814,21		257 814,21	257 814,21
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	131 818,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	26 800,00	26 800,00	0,00	26 800,00	26 800,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		184 568,00	0,00	0,00	279 695,51	279 695,51	0,00	279 695,51	279 695,51
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	20 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 911 026,22	0,00	5 846 460,00	-307 626,73	-307 626,73	0,00	-307 626,73	-307 626,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	86 591,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	511 475,00			6 345,00	6 345,00		6 345,00	6 345,00
Total des dépenses d'ordre		598 066,00			6 345,00	6 345,00		6 345,00	6 345,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-301 281,73
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		13 298 905,81	0,00	-301 281,73	-301 281,73	-301 281,73
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 863 489,81	0,00	1 003 721,08	1 003 721,08	1 003 721,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 479 426,00	0,00	-1 598 847,31	-1 598 847,31	-1 598 847,31
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 342 915,81	0,00	-595 126,23	-595 126,23	-595 126,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 583 000,00	0,00	-31 589,22	-31 589,22	-31 589,22
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	315 433,72	315 433,72	315 433,72
Total des recettes financières		1 593 000,00	0,00	293 844,50	293 844,50	293 844,50

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	20 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 956 785,81	0,00	-301 281,73	-301 281,73	-301 281,73
021	Virement de la section de fonctionnement	132 700,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 691 600,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	517 820,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 342 120,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						-301 281,73
---	--	--	--	--	--	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		17 509 092,22	0,00	5 846 460,00	-301 281,73	-301 281,73	0,00	-301 281,73	-301 281,73
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 316 076,73	0,00	355 000,00	-431 299,20	-431 299,20	-315 820,00	-115 479,20	-431 299,20
2031	Frais d'études	854 805,07	0,00		-437 364,00	-437 364,00	-315 820,00	-121 544,00	-437 364,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	211 271,66	0,00		6 064,80	6 064,80	0,00	6 064,80	6 064,80
2088	Autres immobilisations incorporelles	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	798 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	120 924,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	668 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 543 412,73	0,00	0,00	-538 343,04	-538 343,04	0,00	-538 343,04	-538 343,04
2112	Terrains de voirie	445 000,00	0,00		-445 000,00	-445 000,00	0,00	-445 000,00	-445 000,00
2115	Terrains bâtis	604 796,00	0,00		-704 796,00	-704 796,00	0,00	-704 796,00	-704 796,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	865 591,22	0,00		145 044,00	145 044,00	0,00	145 044,00	145 044,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	2 023,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	189 727,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	40 515,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	399 349,86	0,00		76 655,00	76 655,00	0,00	76 655,00	76 655,00
21351	Bâtiments publics	1 668 401,70	0,00		278 600,00	278 600,00	0,00	278 600,00	278 600,00
2138	Autres constructions	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	440 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 497 104,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	176 229,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	81 729,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	34 591,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	98 721,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	975,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	109 886,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	110 806,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	930 282,13	0,00		108 912,00	108 912,00	0,00	108 912,00	108 912,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	41 612,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	92 968,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	10 082,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	659 296,64	0,00		2 241,96	2 241,96	0,00	2 241,96	2 241,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 047 174,76	0,00	5 491 460,00	382 320,00	382 320,00	315 820,00	66 500,00	382 320,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	934 000,00	0,00		332 320,00	332 320,00	315 820,00	16 500,00	332 320,00
2313	Constructions	2 493 653,19	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 143 670,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	475 851,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 705 588,22	0,00	5 846 460,00	-587 322,24	-587 322,24	0,00	-587 322,24	-587 322,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 750,00	0,00		-4 918,70	-4 918,70		-4 918,70	-4 918,70
10222	FCTVA	30 000,00	0,00		-4 918,70	-4 918,70		-4 918,70	-4 918,70
10226	Taxe d'aménagement	7 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		257 814,21	257 814,21		257 814,21	257 814,21
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		138 201,75	138 201,75		138 201,75	138 201,75
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00		33 230,00	33 230,00		33 230,00	33 230,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00		86 382,46	86 382,46		86 382,46	86 382,46
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	131 818,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	111 818,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	26 800,00	26 800,00	0,00	26 800,00	26 800,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		26 800,00	26 800,00	0,00	26 800,00	26 800,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		184 568,00	0,00	0,00	279 695,51	279 695,51	0,00	279 695,51	279 695,51
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	20 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454110	DEPENSES	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	14 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 911 026,22	0,00	5 846 460,00	-307 626,73	-307 626,73	0,00	-307 626,73	-307 626,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	86 591,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	11 591,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 686,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 963,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	6 942,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	75 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	75 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	511 475,00			6 345,00	6 345,00		6 345,00	6 345,00
21312	Bâtiments scolaires	55 855,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21318	Autres bâtiments publics	17 067,00			6 345,00	6 345,00		6 345,00	6 345,00
2138	Autres constructions	247 706,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	5 275,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	185 572,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		598 066,00			6 345,00	6 345,00		6 345,00	6 345,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		13 298 905,81	0,00	-301 281,73	-301 281,73	-301 281,73
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 863 489,81	0,00	1 003 721,08	1 003 721,08	1 003 721,08
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	497 731,25	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	27 383,00	27 383,00	27 383,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	356 819,61	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	967 201,93	0,00	138 201,75	138 201,75	138 201,75
1322	Subv. non transf. Régions	1 267 061,04	0,00	73 030,00	73 030,00	73 030,00
1323	Subv. non transf. Départements	233 194,98	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	4 037,00	0,00	3 844,00	3 844,00	3 844,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	155 006,00	0,00	122 858,85	122 858,85	122 858,85
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	282 438,00	0,00	295 173,48	295 173,48	295 173,48
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	343 230,00	343 230,00	343 230,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 479 426,00	0,00	-1 598 847,31	-1 598 847,31	-1 598 847,31
1641	Emprunts en euros	4 479 426,00	0,00	-1 598 847,31	-1 598 847,31	-1 598 847,31
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 342 915,81	0,00	-595 126,23	-595 126,23	-595 126,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 583 000,00	0,00	-31 589,22	-31 589,22	-31 589,22
10222	FCTVA	1 163 000,00	0,00	368 410,78	368 410,78	368 410,78
10226	Taxe d'aménagement	420 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	315 433,72	315 433,72	315 433,72
Total des recettes financières		1 593 000,00	0,00	293 844,50	293 844,50	293 844,50
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	20 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 956 785,81	0,00	-301 281,73	-301 281,73	-301 281,73
021	Virement de la section de fonctionnement	132 700,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 691 600,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 663,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	325 365,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	242 251,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	130 238,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	717 432,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	80 567,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	52 025,00		0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	9 017,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	9 558,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 313,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	46 167,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	51 166,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	20 669,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	249,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	32 855,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	249 492,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	62 092,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	238 812,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	48 704,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	98 108,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	10 939,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	256 918,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	517 820,00		0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	247 706,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	170 114,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 342 120,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	49 354 686,02	0,00	0,00	165 870,14	165 870,14	0,00	165 870,14	165 870,14
011	Charges à caractère général (4)	11 853 722,02	0,00	0,00	-61 637,13	-61 637,13	0,00	-61 637,13	-61 637,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	25 654 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 121 088,00	0,00		102 000,00	102 000,00		102 000,00	102 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 886 136,00	0,00	0,00	119 496,19	119 496,19	0,00	119 496,19	119 496,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		46 515 386,02	0,00	0,00	159 859,06	159 859,06	0,00	159 859,06	159 859,06
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	15 000,00	0,00		4 746,48	4 746,48		4 746,48	4 746,48
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			1 264,60	1 264,60		1 264,60	1 264,60
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		15 000,00	0,00	0,00	6 011,08	6 011,08	0,00	6 011,08	6 011,08
Total des dépenses réelles		46 530 386,02	0,00	0,00	165 870,14	165 870,14	0,00	165 870,14	165 870,14
023	Virement à la section d'investissement	132 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 691 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 824 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	165 870,14
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	46 269 539,00	0,00	165 870,14	165 870,14	165 870,14
013	Atténuations de charges (3)	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 154 300,00	0,00	-57 005,00	-57 005,00	-57 005,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 271 512,00	0,00	-141 115,00	-141 115,00	-141 115,00
731	Fiscalité locale	25 971 016,00	0,00	-43 260,00	-43 260,00	-43 260,00
74	Dotations et participations (3)	9 928 305,00	0,00	224 718,23	224 718,23	224 718,23
75	Autres produits de gestion courante (3)	600 815,00	0,00	171 366,82	171 366,82	171 366,82
Total des recettes de gestion des services		46 162 948,00	0,00	154 705,05	154 705,05	154 705,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	11 165,09	11 165,09	11 165,09
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,00	0,00	11 165,09	11 165,09	11 165,09
Total des recettes réelles		46 182 948,00	0,00	165 870,14	165 870,14	165 870,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	86 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		86 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	165 870,14
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		49 354 686,02	0,00	0,00	165 870,14	165 870,14	0,00	165 870,14	165 870,14
011	Charges à caractère général (5)	11 853 722,02	0,00	0,00	-61 637,13	-61 637,13	0,00	-61 637,13	-61 637,13
6042	Achats de prestations de services	2 669 857,00	0,00		-122 000,00	-122 000,00	0,00	-122 000,00	-122 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	277 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 014 950,00	0,00		-82 277,13	-82 277,13	0,00	-82 277,13	-82 277,13
60621	Combustibles	82 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	112 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	57 062,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	322,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	247 922,28	0,00		528,00	528,00	0,00	528,00	528,00
60631	Fournitures d'entretien	98 781,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	185 632,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	22 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	102 306,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	30 109,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	53 974,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	122 743,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	52 235,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	769 260,12	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	117 616,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	28 416,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	52 954,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	94 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	384 463,60	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	199 554,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	45 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	58 952,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	869 125,16	0,00		9 612,00	9 612,00	0,00	9 612,00	9 612,00
6161	Multirisques	165 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	23 856,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	128 677,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	268 205,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	20 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	171 113,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	43 207,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 915,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	49 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	281 905,55	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6234	Réceptions	34 123,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	137 213,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	30 686,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	70 569,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	38 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	68 055,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	202 776,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	66 588,20	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
63512	Taxes foncières	194 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	13 601,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	25 654 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	177 410,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	434 710,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	74 290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	222 820,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	44 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	8 857 580,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	364 730,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	73 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 509 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	419 760,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	5 570 360,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	67 980,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 201 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 113 180,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	241 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 670,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	44 260,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	85 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 121 088,00	0,00		102 000,00	102 000,00		102 000,00	102 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	0,00	0,00		102 000,00	102 000,00		102 000,00	102 000,00
739221	FNGIR	4 121 088,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 886 136,00	0,00	0,00	119 496,19	119 496,19	0,00	119 496,19	119 496,19
65131	Bourses	23 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	31 341,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	332 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	42 580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	23 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	2 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	3 700,00	0,00		22,43	22,43	0,00	22,43	22,43
6542	Créances éteintes	200,00	0,00		1 188,45	1 188,45	0,00	1 188,45	1 188,45
6553	Service d'incendie	691 725,00	0,00		2 785,31	2 785,31	0,00	2 785,31	2 785,31
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	465 229,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	326 162,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 504 907,00	0,00		115 500,00	115 500,00	0,00	115 500,00	115 500,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	7 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	113 162,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	51 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		46 515 386,02	0,00	0,00	159 859,06	159 859,06	0,00	159 859,06	159 859,06
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	15 000,00	0,00		4 746,48	4 746,48		4 746,48	4 746,48
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00		4 746,48	4 746,48		4 746,48	4 746,48
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			1 264,60	1 264,60		1 264,60	1 264,60
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			1 264,60	1 264,60		1 264,60	1 264,60
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		15 000,00	0,00	0,00	6 011,08	6 011,08		6 011,08	6 011,08
Total des dépenses réelles		46 530 386,02	0,00	0,00	165 870,14	165 870,14	0,00	165 870,14	165 870,14
023	Virement à la section d'investissement	132 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 691 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 691 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 824 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		46 269 539,00	0,00	165 870,14	165 870,14	165 870,14
013	Atténuations de charges (4)	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 154 300,00	0,00	-57 005,00	-57 005,00	-57 005,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	252 500,00	0,00	1 245,00	1 245,00	1 245,00
70384	Forfait de post-stationnement	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	900 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 271 512,00	0,00	-141 115,00	-141 115,00	-141 115,00
73211	Attribution de compensation	4 099 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	1 172 353,00	0,00	-141 115,00	-141 115,00	-141 115,00
731	Fiscalité locale	25 971 016,00	0,00	-43 260,00	-43 260,00	-43 260,00
73111	Impôts directs locaux	24 357 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	30 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 100 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	28 000,00	0,00	2 740,00	2 740,00	2 740,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	25 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	9 928 305,00	0,00	224 718,23	224 718,23	224 718,23

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I				
74111	Dotations forfaitaires des communes	6 568 754,00		0,00	-27 944,00	-27 944,00	-27 944,00
741123	DSU des communes	585 008,00		0,00	53 669,00	53 669,00	53 669,00
743	DSI	2 808,00		0,00	-811,20	-811,20	-811,20
744	FCTVA	38 000,00		0,00	13 710,62	13 710,62	13 710,62
74611	DGD des communes et EPCI	84,00		0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	58 000,00		0,00	154 059,81	154 059,81	154 059,81
7472	Participation régions	3 000,00		0,00	22 034,00	22 034,00	22 034,00
74748	Participation autres communes	11 732,00		0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00		0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
747888	Autres	2 453 800,00		0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	860,00		0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	143 186,00		0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	5 673,00		0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	50 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 400,00		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	600 815,00		0,00	171 366,82	171 366,82	171 366,82
752	Revenus des immeubles	185 812,00		0,00	28 323,50	28 323,50	28 323,50
755	Dédits et pénalités perçus	10 000,00		0,00	12 350,00	12 350,00	12 350,00
756	Libéralités reçues	0,00		0,00	18 562,85	18 562,85	18 562,85
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	52 800,00		0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	100,00		0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	352 103,00		0,00	112 130,47	112 130,47	112 130,47
Total des recettes de gestion des services		46 162 948,00		0,00	154 705,05	154 705,05	154 705,05
76	Produits financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00		0,00	11 165,09	11 165,09	11 165,09
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00		0,00	11 165,09	11 165,09	11 165,09
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		46 182 948,00		0,00	165 870,14	165 870,14	165 870,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	86 591,00			0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	75 000,00			0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	11 591,00			0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		86 591,00			0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		58 381,30	943 133,86	0,00	2 683 757,47	1 238 375,33	3 477 819,25	281 132,02	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 081,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	654,61	0,00	171 431,75	77 726,99	3 780,37	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 518,00	61 300,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	116 309,88	0,00	102 500,00	164 683,20	137 343,06	31 467,12	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 000,00	0,00	120 924,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	800 640,97	0,00	937 459,26	991 545,14	1 314 693,99	188 364,90	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	15 528,40	0,00	1 351 442,46	4 420,00	1 508 129,83	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	26 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354,00	0,00	0,00
RECETTES		4 517 759,20	3 278 496,90	0,00	1 895 608,00	272 059,88	1 134 473,49	178 319,44	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 433,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 195 825,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	397 918,21	0,00	1 895 608,00	272 059,88	1 131 119,49	178 319,44	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 880 578,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 189 763,88	780 705,52	8 552,00	3 941 778,86		16 603 399,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 750,00	0,00	0,00	0,00		32 831,30
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	4 220,49		257 814,21
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	20 000,00	0,00	0,00		131 818,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71 382,00	256 292,27	0,00	4 800,00		884 777,53
204	Subventions d'équipement versées	208 000,00	0,00	0,00	0,00		798 924,00
21	Immobilisations corporelles	1 625 295,88	303 292,37	8 552,00	1 835 225,18		8 005 069,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 266 320,00	186 120,88	0,00	2 097 533,19		6 429 494,76
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		26 800,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	11 016,00	0,00	0,00	0,00		20 870,00
RECETTES		234 282,00	332 110,40	0,00	456 809,47		12 299 918,78
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		315 433,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 195 825,48
13	Subventions d'investissement	223 266,00	312 110,40	0,00	456 809,47		4 867 210,89
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	15 000,00	0,00	0,00		2 895 578,69
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	11 016,00	0,00	0,00	0,00		20 870,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		58 381,30
102	Dotations et fonds d'investissement	25 081,30
261	Titres de participation	26 800,00
454	Travaux effectués d'office	6 500,00
RECETTES		4 517 759,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 433,72
102	Dotations et fonds d'investissement	1 551 410,78
106	Réserves	2 644 414,70
454	Travaux effectués d'office	6 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		819 825,68	0,00	60 224,24	13 749,83	1 368,00	47 466,11	500,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	654,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	63 559,20	0,00	0,00	0,00	1 368,00	1 026,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	50 356,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	329 118,23	0,00	0,00	0,00	0,00	46 440,11	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	26 223,20	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	324 385,36	0,00	60 224,24	8 249,83	0,00	0,00	500,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	15 528,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 278 496,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	100 464,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	297 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des étés financiers	2 880 578,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	943 133,86
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	654,61
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 953,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 356,68
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 558,34
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 723,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 359,43
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 528,40
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 278 496,90
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 464,21
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 454,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880 578,69

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	2 485 453,63	198 303,84	0,00	0,00	2 683 757,47
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	171 431,75	0,00	0,00	0,00	171 431,75
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 924,00	0,00	0,00	120 924,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00
213	Constructions	0,00	7 272,00	0,00	0,00	0,00	7 272,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	77 379,84	0,00	0,00	77 379,84
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	852 807,42	0,00	0,00	0,00	852 807,42
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 351 442,46	0,00	0,00	0,00	1 351 442,46
RECETTES		0,00	1 895 608,00	0,00	0,00	0,00	1 895 608,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	151 406,25	0,00	0,00	0,00	151 406,25
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 300 971,75	0,00	0,00	0,00	1 300 971,75
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	443 230,00	0,00	0,00	0,00	443 230,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		107 634,07	812 648,13	280 453,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	77 726,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	46 012,00	18 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	99 231,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	185 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	465 023,06	152 616,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 402,87	38 479,08	104 661,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	4 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	245 931,06	26 128,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	77 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	168 389,06	26 128,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	37 639,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238 375,33
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 726,99
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 452,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 231,20
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 407,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 639,76
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	36 955,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 498,38
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 420,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 059,88
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 542,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 517,88

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	45 750,09	1 696 365,43	22 325,97	0,00	0,00	7 219,66	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	3 780,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	11 097,60	4 737,60	0,00	0,00	2 656,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	9 363,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	4 553,49	176 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 061,66	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 833,00	0,00	10 454,00	0,00	0,00	1 502,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 508 129,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	3 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 100 557,00	7 134,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 100 557,00	3 780,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	3 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		629 816,04	381 049,25	92 548,66	0,00	351 400,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	16 596,00	2 052,00	5 154,00	0,00	29 400,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	142 858,88	372 627,75	86 764,66	0,00	322 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 765,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 595,96	6 369,50	630,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 446,00	3 674,06	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	17 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	3 674,06	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		97 279,00	154 065,15	0,00	0,00	0,00	0,00	3 477 819,25
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 780,37
168	Autres emprunts et dettes assimilées	50 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 518,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	56 286,26	0,00	0,00	0,00	0,00	127 979,46
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 363,60
213	Constructions	0,00	82 898,89	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187 866,67
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	5 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 906,86
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	975,00
218	Autres immobilisations corporelles	46 761,00	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 945,46
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 508 129,83
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354,00
RECETTES		477,56	1 147,50	4 037,00	0,00	0,00	0,00	1 134 473,49
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 446,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	477,56	1 147,50	4 037,00	0,00	0,00	0,00	1 113 673,49
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 023,80	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 023,80	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 924,22	0,00	11 500,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 300,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 898,14	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 384,98	0,00	9 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 873,04	0,00	2 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 468,06	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 319,44	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 319,44	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 132,02
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 582,14
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 884,98
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 896,84
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 468,06
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 319,44
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 319,44

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	7 000,00	1 174 343,86	1 028 092,00	0,00	0,00	605 000,00	374 986,02
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 180,00	31 860,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	444 259,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 600,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	17 657,70	1 028 092,00	0,00	0,00	0,00	45 676,02
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	911,14	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	700 500,00	0,00	0,00	0,00	565 820,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	11 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	234 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	223 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	11 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	342,00	0,00	0,00	3 189 763,88
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	342,00	0,00	0,00	71 382,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 259,02
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 600,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 425,72
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 011,14
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 320,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 016,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 282,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 266,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 016,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	34 439,55	496 265,97	0,00	0,00	250 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 292,27	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	151 525,62	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	14 439,55	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	4 327,20	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	186 120,88	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	327 110,40	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	312 110,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 705,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 292,27
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 525,62
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 439,55
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 327,20
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 120,88
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 110,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 110,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieiment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 552,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 552,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 552,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 552,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 654 951,26	0,00	1 286 827,60	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	4 220,49	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	229 443,58	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	318 954,00	0,00	786 828,04	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 999,56	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 097 533,19	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	456 809,47	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	222 965,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	233 844,47	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 941 778,86
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 220,49
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 443,58
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 782,04
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 999,56
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 097 533,19
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 809,47
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 965,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 844,47

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		4 122 352,60	10 338 998,54	0,00	2 491 799,31	8 557 075,27	11 181 336,80	5 558 302,07	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 967 062,18	0,00	306 369,00	3 164 862,27	3 102 266,80	603 645,07	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 182 770,00	0,00	1 490 920,00	5 084 800,00	7 087 770,00	3 449 940,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 121 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 169 419,88	0,00	694 510,31	307 413,00	991 300,00	1 504 717,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	19 746,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 264,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		38 333 632,65	829 338,73	0,00	22 034,00	1 325 098,26	2 029 457,50	2 632 800,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	160 750,00	0,00	0,00	1 270 000,00	1 411 500,00	702 800,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 130 397,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	25 718 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 430 140,62	232 051,81	0,00	22 034,00	1 996,80	563 800,00	1 900 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	43 173,94	179 536,92	0,00	0,00	53 101,46	54 157,50	30 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	11 165,09	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 825 332,88	942 785,00	1 160 335,00	517 938,69		46 696 256,16
011	Charges à caractère général	0,00	707 972,88	464 055,00	136 365,00	339 486,69		11 792 084,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 050 360,00	126 730,00	1 023 970,00	157 180,00		25 654 440,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00		4 223 088,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	67 000,00	250 000,00	0,00	21 272,00		5 005 632,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		19 746,48
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 264,60
RECETTES		0,00	53 000,00	572 912,00	0,00	550 545,00		46 348 818,14
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		237 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	200,00	2 500,00	0,00	549 545,00		4 097 295,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 130 397,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00		25 927 756,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00		10 153 023,23
75	Autres produits de gestion courante	0,00	52 800,00	358 412,00	0,00	1 000,00		772 181,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 165,09
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		4 122 352,60
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 264,60
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	4 121 088,00
RECETTES		38 333 632,65
731	Fiscalité locale	25 718 756,00
732	Fiscalité reversée	4 099 159,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	1 031 238,00
741	D.G.F.	7 179 487,00
744	FCTVA	51 710,62
746	Dotation générale de décentralisation	84,00
748	Autres attributions et participations	198 859,00
755	Dédits et pénalités perçus	22 350,00
756	Libéralités reçues	18 562,85
758	Produits divers de gestion courante	2 261,09
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	11 165,09

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		8 160 808,44	0,00	670 053,14	501 090,23	108 810,00	193 249,73	218 157,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	96 720,00	0,00	0,00	5 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	855 709,98	0,00	6 207,31	52 382,57	18 000,00	9 621,33	3 567,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	57 743,00	0,00	25 500,00	6 441,00	0,00	25 250,00	0,00	0,00
613	Locations	32 016,50	0,00	0,00	38 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	280 740,61	0,00	11 793,14	0,00	5 820,00	5 757,40	8 500,00	0,00
616	Primes d'assurances	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	48 369,00	0,00	5 350,00	131 000,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	187 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	54 179,40	0,00	142 922,69	260 062,56	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	56 213,80	0,00	0,00	0,00	0,00	970,00	1 300,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 346,79	0,00	0,00	66,10	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	213 450,00	0,00	25 000,00	1 700,00	500,00	3 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	151 240,00	0,00	14 900,00	0,00	0,00	4 130,00	5 460,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	4 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 911,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 657 660,00	0,00	314 040,00	0,00	0,00	94 640,00	148 910,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 432 960,00	0,00	117 140,00	0,00	0,00	36 970,00	49 020,00	0,00
647	Autres charges sociales	155 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	23 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 110,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	465 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 500,00	0,00	0,00	0,00	74 490,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	134 750,00	0,00	7 200,00	5 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19 746,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		510 268,92	0,00	0,00	33 000,00	0,00	64 000,00	220 319,81	0,00
641	Rémunérations du personnel	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	40 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	11 732,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 059,81	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 260,00	0,00
752	Revenus des immeubles	42 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	135 330,92	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		477 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	437 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00	10 338 998,54
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	946 188,19
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 934,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 694,50
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 433,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 611,15
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 789,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 461,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	465 864,65
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 910,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 483,80
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 412,89
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	280 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 730,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 030,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 215 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 636 090,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 700,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 960,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 110,88
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 229,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 990,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 630,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 746,48
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	829 338,73
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	64 750,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 791,81
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 260,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 206,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 330,92
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		494 400,00	1 227 659,00	743 640,31	26 100,00	0,00	2 491 799,31
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	58 838,68	0,00	0,00	0,00	58 838,68
611	Contrats de prestations de services	0,00	29 645,32	0,00	25 100,00	0,00	54 745,32
613	Locations	0,00	2 783,00	0,00	0,00	0,00	2 783,00
615	Entretien et réparations	0,00	74 389,32	9 630,00	0,00	0,00	84 019,32
618	Divers	20 000,00	30 157,00	39 500,00	1 000,00	0,00	90 657,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 965,68	0,00	0,00	0,00	8 965,68
625	Déplacements et missions	0,00	4 860,00	0,00	0,00	0,00	4 860,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	14 070,00	22 350,00	0,00	0,00	0,00	36 420,00
641	Rémunérations du personnel	345 920,00	795 740,00	0,00	0,00	0,00	1 141 660,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	114 410,00	198 430,00	0,00	0,00	0,00	312 840,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	694 510,31	0,00	0,00	694 510,31
RÉCETTES		0,00	22 034,00	0,00	0,00	0,00	22 034,00
747	Participations	0,00	22 034,00	0,00	0,00	0,00	22 034,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		222 793,80	2 803 510,05	2 707 237,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	300,00	0,00	38 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 503,00	342 283,60	831 820,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	228,00	2 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	10 500,00	156 404,45	145 015,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	570,00	10 400,00	12 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 568,00	9 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	4 216,00	18 610,00	7 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	10,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	4 354,80	3 740,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 650,00	70 070,00	47 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	13 981,00	7 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	139 410,00	1 486 370,00	1 006 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	50 750,00	583 380,00	395 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	330,00	430,00	1 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	12 719,00	18 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	99 316,00	174 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	21 949,26	33 149,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	1 996,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	8 846,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	11 106,46	22 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 637 667,00	1 000,00	57 027,00	127 840,00	0,00	0,00	8 557 075,27
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 505 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 544 713,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 602,00	1 000,00	11 947,00	0,00	0,00	0,00	1 197 156,55
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 304,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 521,92
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	23 520,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	17 530,00	0,00	0,00	127 840,00	0,00	0,00	145 370,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 360,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 908,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 974,80
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	34 120,00	0,00	1 430,00	0,00	0,00	0,00	158 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 064,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	781 830,00	0,00	30 790,00	0,00	0,00	0,00	3 445 280,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	291 090,00	0,00	12 710,00	0,00	0,00	0,00	1 333 880,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 770,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 341,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 162,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910,00
RECETTES		0,00	0,00	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	1 325 098,26
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	1 270 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 996,80
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 146,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 955,46

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 339 780,72	1 466 931,82	55 768,45	819 800,32	1 508,87	15 000,00	208 512,24	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	21 271,00	0,00	2 905,00	0,00	0,00	26 450,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	514,00	119 021,00	42 163,20	155 664,28	0,00	0,00	75 385,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	15,00	3 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	993,72	60 324,46	9 755,25	41 626,20	0,00	0,00	15 927,24	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 668,00	5 000,00	0,00	10 656,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	32 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	17 800,00	7 289,00	2 500,00	0,00	1 508,87	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	3 468,00	1 350,00	2 800,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	58,36	0,00	13,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	6 880,00	0,00	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 310,00	41 000,00	0,00	18 720,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	233 230,00	830 770,00	0,00	423 620,00	0,00	0,00	61 160,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	88 550,00	331 500,00	0,00	163 260,00	0,00	0,00	20 640,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	985 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 400,00	0,00	200,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	206 500,00	7 000,00	29 300,00	0,00	0,00	1 083,50	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	200 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	7 000,00	22 300,00	0,00	0,00	1 083,50	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		1 744 620,75	236 427,87	1 083 723,93	0,00	140 220,59	12 109,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	368 902,83	197 323,96	311 263,00	0,00	104 016,39	3 257,80
611	Contrats de prestations de services	180,00	720,00	384,00	0,00	0,00	700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	173 181,52	28 629,91	165 122,51	0,00	27 523,40	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 926,00	0,00	29 020,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 915,53	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	5 651,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	4 322,40	0,00	560,00	0,00	1 180,80	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	248,89	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	36 330,00	0,00	17 540,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	9 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	845 780,00	0,00	410 310,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	307 240,00	0,00	143 360,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 764,00	5 000,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 614,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		520 451,80	650 396,44	2 886 084,00	0,00	0,00	0,00	11 181 336,80
604	Achats d'études, prestations de services	386 823,00	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747 949,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	60 680,82	114 133,44	0,00	0,00	0,00	0,00	1 552 325,72
611	Contrats de prestations de services	0,00	4 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 554,00
613	Locations	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 825,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	24 186,48	18 368,00	234,00	0,00	0,00	0,00	565 872,69
617	Etudes et recherches	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
618	Divers	8 050,00	85,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 405,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 040,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 915,53
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 248,87
624	Transports biens, transports collectifs	40 661,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 661,50
625	Déplacements et missions	0,00	90,00	70,00	0,00	0,00	0,00	170,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	4 615,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	21 146,20
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321,09
628	Divers	50,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 663,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 790,00	93 670,00	0,00	0,00	0,00	223 660,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	12 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 459,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	130 190,00	2 016 680,00	0,00	0,00	0,00	4 951 740,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	51 780,00	772 830,00	0,00	0,00	0,00	1 879 160,00
647	Autres charges sociales	0,00	620,00	200,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
RECETTES		1 548 000,00	153 810,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	2 029 457,50
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
706	Prestations de services	1 000 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
747	Participations	548 000,00	5 800,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	563 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 543,50
758	Produits divers de gestion courante	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 614,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	312 180,40	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 210,40	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 970,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 360 028,16	0,00	0,00	1 500,00	3 850,00	3 842 437,51	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 395,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 470,36	0,00	0,00	0,00	0,00	173 393,39	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	119 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 003,48	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 404,40	0,00	0,00	0,00	0,00	37 941,64	0,00	0,00
618	Divers	21 959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 730,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 020,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00	1 650,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 036,40	0,00	0,00	0,00	0,00	5 554,00	0,00	0,00
628	Divers	3 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 020,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 180,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 416 090,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886 720,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	1 203 217,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCETTES		32 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	38 306,00	0,00	0,00	0,00	5 558 302,07
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 395,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 863,75
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 403,48
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 556,44
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 689,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 020,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	7 840,40
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 041,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00	0,00	109 180,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	496,00	0,00	0,00	0,00	9 646,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	26 180,00	0,00	0,00	0,00	2 442 270,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	10 220,00	0,00	0,00	0,00	896 940,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 504 717,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 632 800,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		15 000,00	524 471,05	948 071,96	180 399,85	0,00	0,00	0,00	157 390,02
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 322,80	93 169,34	123 100,00	0,00	0,00	0,00	-471,98
611	Contrats de prestations de services	0,00	65 000,00	210 498,80	0,00	0,00	0,00	0,00	2 390,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 207,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	38 883,82	57 299,85	0,00	0,00	0,00	21 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 848,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 944,00
625	Déplacements et missions	0,00	90,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	14 810,00	16 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 821,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	312 090,00	435 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	118 860,00	152 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
656	Participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCETTES		0,00	52 800,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	52 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 825 332,88
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 120,16
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 888,80
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 207,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 683,67
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 792,25
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 750,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 821,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747 470,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 140,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
							0,00	0,00
DEPENSES		0,00	722 596,27	220 188,73	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	500,00	155 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	104 477,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	63 563,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	38 050,20	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	207,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	16 348,95	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	72,53	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	39 269,00	23 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	87 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	35 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	214 500,00	358 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	122 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	236 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942 785,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 477,05
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 563,52
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 050,20
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207,75
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 348,95
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,53
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 991,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 440,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 090,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 912,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 240,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 172,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	7 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152 686,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 288,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 728,00
628	Divers	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 670,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717 570,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 730,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 160 335,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 237,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 728,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 670,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717 570,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 730,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	40 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	1 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	28 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	10 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	323 758,69	0,00	153 770,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	24 197,20	0,00	21 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	106 590,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	51 736,00	0,00	132 770,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 193,49	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	86 330,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	27 400,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	21 272,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	550 545,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	549 045,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 938,69
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 197,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 590,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 506,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 193,49
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 270,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 540,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 370,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 272,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 545,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 045,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 565 771,71	0,00	0,00	1 565 771,71
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 565 771,71	0,00	0,00	1 565 771,71

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	2 644 414,70	0,00	0,00	2 644 414,70
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 565 771,71	0,00	0,00	1 565 771,71
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	4 210 186,41	0,00	0,00	4 210 186,41

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	161 159,00	-4 918,70	-4 918,70	156 240,30
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 412 300,00	283 844,50	283 844,50	4 696 144,50
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 251 141,00	288 763,20	288 763,20	4 539 904,20

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers (comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande en date du 2 août 2024, formulée par Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Raincy, pour l'admission en non-valeur de créances éteintes,

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur de créances éteintes font suite à une procédure d'effacement de dette dans le cadre d'une situation de surendettement et d'une décision de justice, ayant conduit à la dissolution anticipée d'une entreprise,

CONSIDERANT que malgré toute la diligence dont il a fait preuve, Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Raincy n'a pu procéder au recouvrement des créances,

La « Commission des Finances » consultée le 7 octobre 2024,

DELIBERE

à l'unanimité,





ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant total de 1 388,45 €, répartis comme suit :

- Année 2018	436,25 €
- Année 2021	51,50 €
- Année 2022	710,51 €
- Année 2023	190,19 €
TOTAL	1 388,45 €

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au budget de l'exercice 2024 sur la nature 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13531-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



093021

SGC LE RAINCY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 093021

Budget collectivité : 26000

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc,3 Asc

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6684271112

Type de liste : Créance éteinte

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 388,45 Euro(s)

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6684271112 - 14 Pièces présentées pour un montant de 1 388,45
Type de Liste : Créance éteinte

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	12	Pièces pour	952,20
	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	436,25
Catégories de produits	CANTINE	8	Pièces pour	185,90
	CENTRE DE VACANCES	1	Pièces pour	505,92
	creche garderie	2	Pièces pour	208,88
	divers	3	Pièces pour	487,75
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2	Pièces pour	436,25
	Surendettement et décision effacement de dette	12	Pièces pour	952,20
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	11	Pièces pour	294,49
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3	Pièces pour	1 093,96
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2023	1	Pièces pour	190,19
	2022	10	Pièces pour	710,51
	2021	1	Pièces pour	51,50
	2018	2	Pièces pour	436,25

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6684271112

Type de liste : Créance éteinte

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2022	T-1122	1	7067-251-			83		14,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-1006	1	7067-251-			83		14,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-1415	1	7067-251-			83		17,16	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-3526	1	7066-64-			87		18,69	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-1993	1	7067-251-			83		22,88	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-2461	1	7067-251-			83		25,74	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-2818	1	7067-251-			83		28,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-2565	1	7067-251-			83		31,46	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2022	T-3246	1	7067-251-			83		31,46	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2018	T-2651	1	70323-822-			300		38,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulie	2021	T-2938	1	70388-321-			300		51,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2023	T-2688	1	7066-4221-			87		190,19	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2018	T-2640	1	70321-822-			300		397,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulie	2022	T-3561	1	7066-423-			85		505,92	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			1 388,45		

A LE RAINCY, Le 21/06/2024

Le Comptable Public

PRESTI Alain

093021

SGC LE RAINCY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°3

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers (comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Raincy en date du 2 août 2024 pour un montant de 3 722,43 €,

CONSIDERANT que malgré toute la diligence dont il a fait preuve, Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Raincy n'a pu procéder au recouvrement des créances,

La « Commission des Finances » consultée le 7 octobre 2024,

DELIBERE

à l'unanimité,





ARTICLE 1 : DECIDE l'admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables au titre des exercices 2017 à 2023 pour un montant total de 3 722.43 €, répartis comme suit :

- Année 2017	72.89 €
- Année 2019	341.90 €
- Année 2020	522.53 €
- Année 2021	729.26 €
- Année 2022	1 557.51 €
- Année 2023	498.34 €
TOTAL	3 722.43 €

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au budget de l'exercice 2024 sur la nature 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13528-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



093021

SGC LE RAINCY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 093021

Budget collectivité : 26000

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc,3 Asc

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

3 722,43 Euro(s)

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312 - 111 Pièces présentées pour un montant de 3 722,43
Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	96	Pièces pour	2 492,85
	Personne morale de droit privé - Société	15	Pièces pour	1 229,58
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	11	Pièces pour	819,02
	CANTINE	52	Pièces pour	1 224,81
	CENTRE DE LOISIRS GARDERIE	4	Pièces pour	42,81
	creche garderie	4	Pièces pour	53,23
	divers	34	Pièces pour	1 373,73
	droits de voirie	1	Pièces pour	119,07
	restauration municipal	5	Pièces pour	89,76
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	16	Pièces pour	455,62
	NPAI et demande renseignement négative	2	Pièces pour	320,00
	Combinaison infructueuse d actes	58	Pièces pour	2 475,75
	RAR inférieur seuil poursuite	41	Pièces pour	705,68
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	102	Pièces pour	2 361,32
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	9	Pièces pour	1 361,11
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2023	23	Pièces pour	498,34
	2022	38	Pièces pour	1 557,51
	2021	30	Pièces pour	729,26
	2020	12	Pièces pour	522,53
	2019	4	Pièces pour	341,90
	2017	4	Pièces pour	72,89

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2023	T-460	1	7067-281-			83		1,93	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-460	2	7067-284-			87		1,94	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-460	3	7067-338-			86		4,12	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-3411	1	7067-251-			83		5,20	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3439	1	7067-251-			83		5,76	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-1972	1	7067-251-			83		6,52	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1539	1	7067-281-			83		6,93	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-260	1	7081-020-			84		6,96	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-3455	1	7067-251-			83		7,16	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-1959	1	7062-311-			300		7,40	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	T-1436	1	7062-311-			300		7,40	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-472	2	7067-422-			86		7,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-472	1	7067-251-			83		7,82	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-906	2	7067-284-			87		9,23	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-2688	1	7067-251-			83		9,78	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3479	1	7067-251-			83		9,78	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3108	1	7067-251-			83		10,44	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-3457	1	7067-251-			83		10,74	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-209	1	7067-251-			83		10,74	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-256	1	7067-251-			300		11,04	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-213	1	7062-311-			300		11,10	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	T-1082	1	7062-311-			300		11,10	Poursuite sans effet	

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	T-747	1	7062-311-			300		11,10	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-3568	1	7067-422-			86		11,42	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-7	1	7067-251-			83		13,05	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2017	T-1127	1	7067-251-			300		13,80	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-772	1	7067-251-			83		14,32	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-480	1	7062-311-			300		14,80	Poursuite sans effet	
Particulie	2021	T-2280	1	7062-311-			300		14,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-2125	1	70388-313-			300		15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2022	T-1766	1	70323-822-			102		15,59	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2023	T-290	1	70323-845-			102		15,59	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2023	T-294	1	70323-845-			102		15,59	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-1232	1	7066-4221-			87		15,66	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-2103	1	7067-251-			300		15,90	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-3508	1	7067-251-			83		16,10	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-2801	1	7081-020-			84		16,20	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-1681	1	7067-251-			83		16,30	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-1240	1	7067-251-			83		16,30	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-3605	1	6419-020-			102		17,24	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-541	1	7067-281-			83		17,71	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-2861	1	7081-020-			84		18,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-906	1	7067-281-			83		18,48	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-674	1	7067-251-			83		19,56	Combinaison infructueuse d actes	

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2023	T-1539	2	7067-338-			86		19,67	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-975	1	7081-020-			84		21,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-1214	1	7067-251-			83		21,48	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-37	1	7067-251-			300		21,83	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1960	1	7067-281-			83		23,16	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-2454	1	7067-281-			83		23,16	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-2235	1	7067-281-			83		23,16	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1379	1	7067-281-			83		23,16	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-1460	1	7067-251-			83		23,40	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-2035	1	7062-311-			300		23,48	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2019	T-3141	2	7368-01-			300		23,55	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-40	1	7062-311-			300		23,90	Poursuite sans effet	
Société	2022	T-1785	2	7368-01-			102		24,30	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-2320	1	7067-251-			83		24,31	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-3602	1	6419-020-			102		24,59	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-320	1	7067-251-			83		25,06	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-2629	1	7067-251-			83		25,06	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-867	1	7067-251-			83		25,06	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-3327	1	7067-251-			83		25,06	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-2073	1	7067-251-			83		25,06	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3029	1	7067-251-			83		26,08	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-730	1	7067-251-			300		26,22	Combinaison infructueuse d actes	

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2022	T-3379	1	7067-255-			87		26,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-935	1	7062-311-			300		26,95	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-2942	1	7062-311-			300		27,22	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-164	1	7081-020-			84		27,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-3549	1	7588-423-			300		27,69	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-810	1	7067-251-			300		28,32	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-1489	1	7067-251-			83		28,64	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-2784	1	7067-251-			83		28,64	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-3383	1	7067-251-			83		28,64	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-2823	1	7067-251-			83		28,98	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-2605	1	7067-251-			83		29,34	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-3345	1	7067-251-			83		29,34	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-2623	1	70388-321-			300		29,95	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2020	T-5174220912	1	-01-			300		30,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2023	T-2085	1	7067-281-			83		30,88	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-254	1	7067-251-			300		31,86	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-590	1	7067-251-			83		32,22	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3284	1	7067-251-			83		32,60	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-2310	1	7067-251-			83		33,80	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3199	1	7067-251-			83		33,80	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3601	1	70388-321-			300		34,37	Poursuite sans effet	
Particulie	2021	T-2929	1	7067-251-			83		35,10	Combinaison infructueuse d actes	

26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/06/2024

Numéro de la liste : 6600220312

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2022	T-491	1	7067-251-			83		35,80	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-2417	1	7067-251-			83		35,86	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-396	1	7062-311-			300		38,70	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2021	T-2566	1	70323-822-			300		39,84	Poursuite sans effet	
Particulie	2021	T-1697	1	7062-311-			300		42,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-2873	1	7067-251-			83		42,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-3375	1	7067-251-			83		42,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3173	1	7062-311-			300		47,22	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-516	1	7067-251-			300		49,56	Poursuite sans effet	
Particulie	2023	T-2730	1	7067-281-			83		50,18	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-62	1	7062-311-			300		52,17	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-581	1	7067-281-			83		53,20	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-175	1	7067-281-			83		54,04	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-2446	1	7067-255-			300		78,42	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2022	T-52	1	70323-822-			102		100,00	NPAI et demande renseignement négative	
Société	2019	T-3141	1	70323-822-			300		113,65	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2022	T-1785	1	70323-822-			102		116,61	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2022	T-3053	1	70323-822-			97		119,07	Poursuite sans effet	
Société	2019	T-3109	1	70323-822-			300		126,28	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2022	T-1753	1	70323-822-			102		129,57	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2022	T-1857	1	70323-822-			102		139,94	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2022	T-3757	1	70323-822-			102		220,00	NPAI et demande renseignement négative	

093021

SGC LE RAINCY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE

Nombre de pages : 8

FIN DE DOCUMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°4

OBJET : Reprise sur provisions pour risques et charges des créances douteuses

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers (comptes de gestion, virements de crédits, réquisitionsÂ , admission en non valeur..)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande de constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses, présentée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy en date du 2 août 2024,

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;

2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,





CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une dépense de provision en 2024 d'un montant de 11 514,24 €,
La « Commission des Finances » consultée le 7 octobre 2024,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE en tenant compte des provisions sur créances douteuses déjà constituées pour les exercices de 2017 à 2023, à hauteur de 10 249,64 € et la valeur actualisée de ces provisions de 11 514,24 €, de procéder à une reprise de provisions sur l'exercice 2024 pour un montant de 1 264,60 €.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au budget de l'exercice 2024 sur la nature 6817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13535-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Rar 31/12/2023

Exercice	Somme - Reste à recouvrer	taux applicable 1	montant provision theorique	taux applicable 2	prov	T x 3	prov
2012	0	100,00 %	135,23		0,00		0,00
2013	1911,77	100,00 %	1911,77	60,00 %	1147,06	60,00 %	1147,06
2015	1366,55	100,00 %	1366,55	50,00 %	683,28	35,00 %	478,29
2016	1190,81	80,00 %	952,65	40,00 %	476,32	30,00 %	357,24
2017	1910,34	60,00 %	1146,20	30,00 %	573,10	25,00 %	477,59
2018	17028,4	80,00 %	13622,72	15,00 %	2554,26	20,00 %	3405,68
2019	436,19	20,00 %	87,24	10,00 %	43,62	15,00 %	65,43
2020	2826,75	10,00 %	282,68	5,00 %	141,34	10,00 %	282,68
2021	12328,86	5,00 %	616,44	2,50 %	308,22	5,00 %	616,44
2022	65695,88	2,50 %	1642,40	2,00 %	1313,92	2,50 %	1642,40
2023	334640,24	0,00 %	0,00	0	0,00	0	0,00
total	439335,79		21763,88		7 241,12		8472,81

Provision 2022

14963,92

Provision 2023

10249,64

Provision 2024

11514,24

7722,80

6491,11

15,00 %

5611,84

37412,27

C4116 41146 46726



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemoble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°5

OBJET : Adhésion au Groupe Agence France Locale (AFL)

[Nomenclature "Actes" : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du code de commerce,

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe,

VU l'annexe n°1 à la présente délibération,





DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Villemomble à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 2 : APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 133 700 euros (l'ACI) de la commune de Villemomble, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : NA
- Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 44 563 365 EUR

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de Villemomble.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	26 800 Euros
Année 2025	26 800 Euros
Année 2026	26 700 Euros
Année 2027	26 700 Euros
Année 2028	26 700 Euros

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Villemomble à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 8 : DESIGNE Monsieur Guy ROLLAND en sa qualité de Conseiller municipal délégué aux finances et Madame Eva DRENO en sa qualité de Directrice des finances, en tant que représentants titulaire et suppléante de la commune de Villemomble à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

ARTICLE 9 : AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Villemomble ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.





ARTICLE 10 : OCTROI une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Villemomble dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villemomble est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Villemomble pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Villemomble s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

ARTICLE 11 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Villemomble, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 12 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Villemomble aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties.

ARTICLE 13 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

ARTICLE 14 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13593-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*
- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
 - **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
 - **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Villemomble satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à **0,22 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			<i>Moyenne de 2020 à 2022</i>		
219300779	COMMUNE DE VILLEMOMBLE	12	776 000,10 €	3 453 958,57 €	0,22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°6	OBJET : Attribution de subventions d'un montant inférieur à 23K€ aux associations, au titre de l'année 2024 [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°1 de la présente séance portant décision modificative n°1 du budget 2024 de la Ville,

VU les demandes présentées par les associations,

VU le budget prévisionnel 2024 présenté par ces mêmes associations,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions aux associations présentées revêt un intérêt communal,





DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le versement des subventions au titre de l'année 2024, pour les dossiers suivants :

- **Groupe des Beaux-Arts du Raincy Villemomble** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 500 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.

- **Villemomble Sports pour sa section tennis** : attribution d'une subvention de fonctionnement de projet d'un montant de 1 500 euros pour leur montée en Pro B.
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, M. LABRO, M. FITAMANT, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CEDECIAS, M. AVRAMOVIC, Mme MELART, Mme BLANCO, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMEJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL, Mme LECOEUR, Mme VERBEQUE).
M. BIYOUKAR, Président de Villemomble Sports, M. MALLET, Mme LEFEBVRE, membres du Conseil d'administration de Villemomble Sports, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 2 : PRECISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandée par la Ville.





ARTICLE 3 : PRECISE que la subvention de fonctionnement de projet sera versée à l'association concernée, au titre de l'année 2024, sous réserve de la transmission des justificatifs d'utilisation de la subvention en vue de la réalisation du projet suivant :

- Villemomble Sports pour sa section tennis : attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour leur montée en Pro B.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 aux fonctions et natures intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13724-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°7	OBJET : Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion n°2014-173 du 21 février 2014,

VU le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030,

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°7 du 1^{er} juillet 2024 relative au Projet communal 2024-2030 de Villemomble portant avenant au Contrat de Ville cadre « Engagements quartiers 2030,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 5 avril 2024 attribuant une avance sur subventions à certaines associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville,

VU le courrier de la Préfecture en date du 29 mai 2024 ayant pour objet l'augmentation de l'ordre de 10% du soutien financier aux projets mis en œuvre au titre de l'année en cours par rapport à l'exercice 2023,





CONSIDERANT la réunion du comité technique du contrat de ville de Villemomble afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2024,

CONSIDERANT les enjeux transversaux et méthodologiques, les projets de quartier qui structurent les axes d'intervention du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que l'augmentation de 10 % du soutien financier aux projets pour l'année en cours par rapport à 2023 est une mesure spécifique à 2024, sans engagement sur les montants futurs,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO)

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE les actions suivantes pour le Contrat de Ville – programmation 2024 :

N°	Porteurs	Intitulé de l'action	Montant Etat	Montant Ville	Total
1	ADEEV	Le marathon de l'emploi 2024	15 990 €	11 129 €	27 119 €
2	ADEEV	Emploi et santé : même chemin	3000 €	2 024€	5 024 €
3	VMA	FabLab et robotique éducative	3 700 €	500 €	4 200€
4	CCAS	Engagé au-delà de mon quartier	14 500 €	6 552 €	21 052 €
5	CCAS	Sport pour tous	5 000 €	36 726 €	41 726 €
6	CCAS	Passerelle ado	8 000 €	11 563 €	19 563 €
7	VMA	Le quartier Fan Zone Olympique	3 310 €	500 €	3 810€
8	CCAS	Séjour famille	9 200€	8 552 €	17 752 €
9	Les petits débrouillards	Les sciences en bas de chez toi	3 000 €	900€	3 900€
10	CCAS	Culture pour tous	5 000 €	40 620 €	45 620 €
11	CCAS	Explorateurs	3 000 €	7 886 €	10 886 €
12	CCAS	Fête Participative	-	9 125 €	9 125 €
	Total		73 700 €	136 077 €	209 777 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le financement des actions portées par l'ADEEV et le CCAS au titre de la politique de la ville, est déjà intégré à la subvention de fonctionnement annuelle de ces deux structures.

ARTICLE 3 : DIT que le montant des parts portées par les différentes entités, s'élève :

Pour le CCAS : 121 024 €
Pour l'ADEEV : 13 153 €
Pour la Ville : 1 900 €
Total : 136 077 €





ARTICLE 4 : APPROUVE le versement des subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet 2024 du contrat de ville à hauteur de 136 077 € tel que décrit supra.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13616-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Tableau global de programmation du Contrat de ville de la ville de Villemomble - Année 2024

N° de l'action	Territoire(s)	Quartier	Nom de la structure porteuse	Code Tiers (6 chiffres)	Intitulé du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Coût total du projet		Budget prévisionnel					Proposition Ville COTECH		Montant retenu		Rappel 2023 - ANCT	
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat (ANCT)	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun)	Département	Région	Autres financeurs	Montant état	Montant ville	Montant ETAT retenu		Montant VILLE retenu
VLM1	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	ADEEV	931622	MARATHON DE L'EMPLOI 2024 : connecté pour gagner : les étapes vers l'entreprise	R	NON	2.Pour l'accès à l'emploi et le développement économique	22- Développement économique	Améliorer l'employabilité et l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires	Travailler sur la mobilité des publics Etre autonome dans sa recherche d'emploi en maîtrisant l'outil numérique Etre outillé pour concrétiser un entretien d'embauche en face à face ou à distance en visio Acquérir les codes de l'entreprise Savoir utiliser l'outil informatique ou son smartphone pour postuler aux offres d'emploi	31 629 €	32 679 €	20 500 €	11 129 €					15 990,00 €	11 129,00 €			7000
VLM2	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	ADEEV	931622	Emploi et santé : même chemin	R	NON	2.Pour l'accès à l'emploi et le développement économique	12- Santé	Améliorer l'employabilité et l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires	Sensibiliser le public aux diverses problématiques de santé, pouvoir avoir un impact sur un accès ou un maintien dans l'emploi	5 060 €	6 110 €	3 036 €	2 024 €					3 000,00 €	2 024,00 €			2500
VLM3	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	VMA	62993	FabLab et Robotique éducative	N	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Eveiller les jeunes demandeurs d'emploi aux technologies de la robotique	Utiliser la robotique éducative pour rapprocher les publics les plus éloignés de l'emploi vers les circuits d'apprentissage	4 200 €	15 244 €	3 700 €	500 €			3 370 €	3 700,00 €	500,00 €				
VLM4	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Engagés, au-delà de mon quartier	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Favoriser les échanges inter-culturels, l'autonomie et sensibilisation à l'écologie Favoriser l'engagement des jeunes dans la citoyenneté	Donner la possibilité aux habitants du quartier de voir d'autres cultures, de découvrir d'autres manières de vivre, de connaître une démarche écologique	30 052 €	31 552 €	18 500 €	6 552 €	5000		1 000 €	14 500,00 €	6 552,00 €				
VLM5	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Sport pour tous	R	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Permettre aux habitants de découvrir des sports, de faire du sport dans d'autres environnements	Faire découvrir plusieurs sports pour toutes les catégories de la population. Lutter contre l'isolement, favoriser les liens sociaux, agir pour la santé des habitants	51 726 €	87 726 €	15 000 €	36 726 €				5 000,00 €	36 726,00 €			3000	
VLM6	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Passerelle ados	R	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Permettre à des jeunes adolescents du quartier d'avoir des activités propres à leurs besoins	Organiser des actions de sensibilisation envers les jeunes	21 095 €	24 035 €	8 000 €	11 563 €	1 532 €			6 000,00 €	11 563,00 €			6000	
VLM7	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	VMA	62993	Le quartier fan zone olympique	N	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Faire vivre les JO dans le quartier, participer d'une certaine manière au JO	Favoriser les liens sociaux entre les habitants, la cohésion sociale	3 810 €	17 070 €	3 310 €	500 €		1 530 €	3 310,00 €	500,00 €					
VLM8	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Séjour en famille	R	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Permettre à des familles qui n'ont pas les moyens de partir en vacances	Permettre aux familles d'apprendre à organiser des voyages, découvrir un autre environnement, inclure les participants dans l'organisation de ce voyage	23 552 €	26 552 €	15 000 €	8 552 €		3 000 €	4 500,00 €	8 552,00 €			6500		
VLM9	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	Les petits débrouillards	752987	Les sciences en bas de chez toi	R	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Faire découvrir les sciences	Organisation d'ateliers scientifiques avec les enfants de tous les âges	4 800 €	4 900 €	3 900 €	900 €			3 000,00 €	900,00 €			3000		
VLM10	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Culture pour tous	R	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	14 Culture et expression artistique	Découvrir la culture française pour mieux s'intégrer dans notre société	Favoriser l'accès à la culture, au savoir	545 152 €	55 684 €	12 000 €	40 620 €	1 532 €			5 000,00 €	40 620,00 €			6000	
VLM11	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Explorateurs	N	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Sensibiliser les jeunes à l'écologie et faire découvrir à ces jeunes un environnement qu'ils ne connaissent pas	Initiation au respect de l'environnement et à l'écologie	1 186 €	14 220 €	4 000 €	7 886 €		1 532 €	3 000,00 €	7 886,00 €					
VLM12	Villemomble	Villemomble e QP093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	CCAS	931616	Fête participative	N	NON	1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Fête organisée par les habitants, faisant participer les habitants	Inclusion des citoyens à l'organisation de cette fête. Cohésion sociale, favoriser la citoyenneté, création ou renforcement de liens sociaux entre les habitants du quartier	14 125 €	32 340 €	5 000 €	9 125 €			- €	9 125,00 €					
#REF!	TOTAL CONTRAT DE VILLE de la ville de VILLEMOMBLE											736 387 €	348 112 €	111 946 €	136 077 €	8 064 €	0 €	0 €	10 432 €	73 700,00 €	136 077,00 €	0 €	0 €	

Cofinancements ville prévus
Cofinancements ville
Abondement de 10% par l'état (soit 6700€ en plus)

Actions reconduites	8 R	0 CPO
Actions nouvelles	4 N	
Actions programmées	12	

Total ETAT =	67 000 €
+ Abondement de 10%	73 700,00 €

Fait à Bobigny,
Pour le préfet, et par délégation, La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est, Maire de Montfermeil,

Le Maire de Villemomble,

Isabelle PANTEBRE

Xavier LEMOINE

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°8	OBJET : Jumelage - Participation forfaitaire [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgetaires]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n° 26 du Conseil municipal du 9 mars 2023 fixant les tarifs municipaux de participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bonn-Hardtberg applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

VU la décision n° DC2024-92 du 17 juin 2024 fixant les tarifs municipaux de participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bonn-Hardtberg applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un nouveau tarif pour la participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bonn-Hardtberg,

CONSIDERANT la création de la nouvelle prestation « participation forfaitaire individuelle aux frais de repas »,





DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 3 voix contre (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL) et 9 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

ARTICLE 1 : FIXE la contribution des participants aux échanges et festivités du Jumelage, comme suit :

Prestation	Unité de facturation	Tarifs	Observations
Bonn-Hardtberg (Allemagne)	1 A/R	70.00 €	Participation forfaitaire par personne aux frais de déplacement pour les voyages organisés dans le cadre du jumelage sur Bonn-Hardtberg.
Repas	1	15.00€	Participation forfaitaire par personne et par repas sur inscription pour les réceptions d'arrivée et de départ organisées dans le cadre du jumelage lors des venues des participants sur Villemomble.

ARTICLE 2 : PRECISE que la gratuité sera appliquée aux élus de Bonn-Hardtberg et de Villemomble et membres des délégations officielles dans le cadre de leur fonction.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

ARTICLE 4 : PRECISE que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.





Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13799-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°9

OBJET : Participation de la commune dans le cadre des échanges de classes organisés par les établissements scolaires de Villemomble dans le cadre du jumelage

[Nomenclature "Actes" : 7.9.2 Autres participations]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un échange de classes a été organisé entre le collège Jean-de-Beaumont de Villemomble et la ville de Bonn-Hardtberg en 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'encourager ce type d'échanges et d'apporter un concours financier au collège Jean-de-Beaumont,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de verser une participation financière, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées :

- Par le collège Jean-de-Beaumont à l'occasion des échanges de classes organisés en 2024 avec le lycée Hardtberg de Bonn, dans la limite du crédit d'un montant de 2 200,00 € (DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS).

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la dépense en résultant sera prélevé sur les crédits inscrits du budget aux natures et fonctions concernées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces aides sur présentation des justificatifs de réalisation des échanges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13660-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absents : M. HADAD Hubert, M. BIYOUKAR Lahoussaine.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°10

OBJET : Modification des modalités de calcul des charges des logements communaux

[Nomenclature "Actes" : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 2ème alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n°16 du 15 mai 1995 portant fixation du montant du loyer et des charges des logements situés à l'intérieur des groupes scolaire de Villemomble,

VU la délibération n°36 du 20 décembre 1995 fixant à compter du 1^{er} février 1996, les conditions de mise à disposition et du montant de l'indemnité d'occupation de certains logements appartenant à la ville,

VU la délibération n°45 du 19 juin 2014 fixant la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction,

VU la délibération n°30 du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU la délibération n°32 du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

CONSIDERANT que la commune de Villemomble met à disposition de certains de ses agents des logements, dans le cadre des missions qu'ils exercent,





CONSIDERANT que l'agent bénéficiaire d'un logement doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant,

CONSIDERANT que les charges afférentes au logement sont supportées par l'agent bénéficiaire du logement,

CONSIDERANT que les charges afférentes au logement recouvrent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage,

CONSIDERANT que dans le cas où il n'existe pas de compteurs individuels (logement enclavé au sein d'un établissement communal par exemple), le paiement de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage est calculé sur la base d'un forfait pour chaque composante et tenant compte de la composition du foyer, l'agent étant redevable auprès de la commune,

CONSIDERANT la mise en place des forfaits « charges » pour chaque composante (eau, électricité, chauffage) afin de simplifier les méthodes de calcul,

CONSIDERANT qu'il est possible d'appliquer un tarif forfaitaire basé notamment sur : la superficie du logement, le nombre d'occupant et le mode de chauffage lorsque les charges ne peuvent être individualisées,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIT que les charges afférentes au logement recouvrant l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage), les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et tous frais annexes (téléphone, numérique (abonnement internet- TV...)) sont à la charge de l'agent bénéficiaire du logement. Les agents sont ceux qui exercent leurs missions à la commune de Villemomble.

ARTICLE 2 : PRECISE que dans le cas où il existe des compteurs individuels, le paiement de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage, est calculé sur la base du réel, l'agent faisant son affaire de souscrire les abonnements directement auprès des prestataires.

ARTICLE 3 : PRECISE que dans le cas où il n'existe pas de compteurs individuels et même en présence de compteurs divisionnaires, le paiement de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage (dont fioul) est calculé sur la base d'un forfait pour chaque composante et tenant compte de la composition du foyer et de la superficie du logement.

Le forfait « charges » sera calculé annuellement avec la production d'un échéancier sur 12 mois qui sera envoyé aux agents concernés 1 fois par an.

3.1 Eau : Forfait de consommation : valeur au m3

Tarif du mètre cube (m3) minimal « tranche 1 : 0m2 » de la circulaire du SEDIF au 1^{er} janvier de l'année N pour l'eau soit 1.3930€/m3 au 1^{er} janvier 2024.

Consommation moyenne au m3 de l'eau : 60 m3 par personne et par an

3.2 Electricité : Forfait de consommation : valeur par personne (hors chauffage)

Tarif du kWh « Bleu EDF en option de Base » au 1^{er} février de l'année N pour l'électricité soit 0.2516€/kWh au 1^{er} février 2024.

Consommation moyenne d'électricité (considérant l'utilisation des appareils électroménagers et éclairage uniquement) :

2 400 kWh par an pour 1 personne

1 200 kWh par an par personne supplémentaire





3.3 Chauffage : Forfait de consommation : valeur au m²

Tarif du kWh du « chauffage de la zone GRDF » de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) au 1^{er} janvier de l'année N pour le gaz soit 0.10950€ kWh au 1^{er} janvier 2024.

Consommation de chauffage au gaz considérant que l'eau chaude sanitaire est comprise (même pour les logements encore au fioul) :

110 kWh par m² et par an avec un plafond de 150m² par logement.

ARTICLE 4 : PRECISE que les charges pourront être révisées automatiquement chaque année en fonction des tarifs de référence publiées et de la composition familiale actualisée au 1^{er} janvier de l'année N

ARTICLE 5 : PRECISE que pour des raisons écologiques et de bonne gestion des deniers publics, en cas de consommation réelle excessive et engageant la responsabilité de l'agent, le surplus de facturation pourra lui être imputée.

ARTICLE 6 : FIXE la date d'entrée en application de la présente délibération à son rendue exécutoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13666-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°11

OBJET : Encadrement des temps de restauration et des études dirigées dans les écoles - Fixation des taux de rémunération horaires du personnel enseignant

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,
VU le Code de l'Education nationales,
VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
VU la note de service n° 2017-030 du 08-02-2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales, publiée au bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN) n°9 du 2 mars 2017,
VU la délibération du 19 juin 2014 portant fixation des taux de rémunération horaire des enseignants intervenant pour le compte de la ville de Villemomble,





CONSIDERANT que le décret du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités peuvent attribuer aux agents des services extérieur ou des établissements publics de l'Etat des indemnités au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dont, notamment, les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé prévoit que les taux horaires des indemnités ne peuvent excéder ceux fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 ; que les montants applicables sont publiés au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à des intervenants pour assurer l'encadrement des temps de restauration et des études dirigés ou pour en assurer la responsabilité,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour déterminer les taux qui seront effectivement appliqués au sein de la collectivité, dans la limite de ces plafonds réglementaires,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIT que les personnels enseignants, dûment autorisé par leur administration d'origine à exercer des activités accessoires pour le compte de la Ville de Villemomble, sont rémunérés pour la responsabilité des études dirigées, la surveillance des études dirigées et la surveillance des cantines, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3, à partir des taux indiqués ci-dessous

ARTICLE 2 : FIXE les montants horaires de rémunération du personnel enseignant comme suit :

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDES DIRIGÉES	TAUX
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, stagiaires ou titulaires, en activité ou retraité	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, stagiaires ou titulaires, en activité ou retraité	22.34 euros
RÉMUNÉRATION DES SURVEILLANCES DE CANTINE	TAUX
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, stagiaires ou titulaires, en activité ou retraité	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, stagiaires ou titulaires, en activité ou retraité	11.91 euros

ARTICLE 3 : FIXE les montants de rémunération du personnel enseignant assurant la responsabilité de l'ensemble des études dirigées d'un établissement comme suit :

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ DES ÉTUDES DIRIGÉES		
CALCUL DU TAUX MENSUEL FORFAITAIRE	TAUX MENSUEL FORFAITAIRE	TAUX JOURNALIER
Pour 1 classe d'étude Taux de l'étude dirigée X 4 heures	89.36 euros	6.39 euros
Pour 2 classes d'étude Taux de l'étude dirigée X 6 heures	134.04 euros	9.58 euros
Pour 3 classes d'étude et plus Taux de l'étude dirigée X 7 heures	156.38 euros	11.17 euros





ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13769-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°12

OBJET : Remboursement d'une contravention et frais de mise en fourrière

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative à la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 7 juillet 2023 relatif au règlement de stationnement payant sur voirie à Villemomble,

VU la décision DC2023-50 en date du 8 août 2023 fixant les règles locales en matière de stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté AR2024-296 du 5 juillet 2024

VU le courrier de Monsieur MARADAN en date du 7 septembre 2024,

CONSIDERANT que le 7 septembre 2024, Monsieur MARADAN a fait l'objet d'une verbalisation pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique et une mise en fourrière de son véhicule a été ordonnée,

CONSIDERANT qu'au moment des faits, le véhicule était stationné au 16 avenue Detouche à Villemomble. Les agents ont constaté que le véhicule était en infraction bien qu'il se trouvait en dehors du périmètre défini par l'arrêté,

CONSIDERANT que le requérant a formulé en conséquence, une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière,





CONSIDERANT qu'au vu des éléments exposés, et de l'erreur non imputable au requérant, il est proposé de procéder au remboursement de la contravention ainsi que des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le remboursement à Monsieur MARADAN le montant de la contravention s'élevant à la somme de 35 euros ainsi que les frais inhérents à l'enlèvement du véhicule d'un montant de 134,41 euros, soit un montant total de 169,41 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13778-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle.

Absents : Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°13

OBJET : Abrogation et remplacement de la délibération n°10 du 1er juillet 2024 relative à l'attribution de la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de Villemomble - Grand Paris Grand Est à hauteur de 100%, souscrit dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA située 35bis/37 allée Gambetta à Villemomble

[Nomenclature "Actes" : 7.3.3 Garanties d'emprunt]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles R 331-17 à R 331-21, R 431-59 et R 431-60, en matière de cautionnement d'un prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui mentionne, en particulier, les conditions suivantes :

- ✓ les paiements éventuels effectués par le garant en cas de défaillance du bailleur ont le caractère d'avances recouvrables (Code de la Construction et de l'Habitation article R 431.59),
- ✓ les modalités de remboursement desdites avances, s'il y a lieu (articles R 431.59 alinéa 2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation),
- ✓ les conditions de contrôle de l'organisme par la personne de droit public garante (article R 431.60 du Code de la Construction et de l'Habitation),





- ✓ la fourniture annuelle au garant des documents lui permettant d'apprécier le suivi du fonctionnement du bailleur (article R 431.60 du Code de la Construction et de l'Habitation),

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Office Public de l'Habitat de Villemomble – Grand Paris Grand Est pour l'acquisition en VEFA de 11 logements, située au 35Bis/37, allée Gambetta à Villemomble,

VU la délibération n°10 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de garantie porte sur un montant d'emprunt de 1 912 642,00 € constitué de 7 lignes de prêts, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villemomble, en contrepartie de la garantie d'emprunt, dispose pour la première attribution d'un contingent à hauteur de 20% soit 2 logements,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villemomble, en contrepartie de la garantie d'emprunt, dispose de droits de désignation unique, sur le patrimoine du bailleur selon les modalités prévues dans la convention de réservation en flux,

CONSIDÉRANT que la délibération n°10 du 1^{er} juillet 2024 ne reprenait pas l'ensemble des mentions de la délibération modèle fournie par la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse des Dépôts et Consignations ne souhaite pas valider la délibération initiale en l'absence de ces mentions,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°10 du 1^{er} juillet 2024,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN)

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°10 du 1^{er} juillet 2024 et la remplace par la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.912.642,00 euros souscrit par l'OPH de Villemomble, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.912.642,00 euros (un million neuf cent douze mille six cent quarante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements située au 35Bis/37, allée Gambetta à Villemomble (93250).





ARTICLE 3 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	274.179,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>





Ligne du Prêt :	PLAI Travaux
Montant :	156.954,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>





Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	382.493,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>





Ligne du Prêt :	PLUS Travaux
Montant :	325.702,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>





Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	367.495,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>





Ligne du Prêt :	PLS Travaux
Montant :	81.490,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>





Ligne du Prêt :	CPLS Complémentaire au PLS
Montant :	324.329,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

ARTICLE 4 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : DIT que la Ville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.





ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'Office Public de l'Habitat de Villemomble – Grand Paris Grand Est la convention de garantie d'emprunt, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13588-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





GROUPE
GAMBETTA

**CŒUR MEULIERE
VILLEMOMBLE ALLEE GAMBETTA**



NOTICE DESCRIPTIVE ACQUEREURS

(CONFORME A L'ARRETE DU 10 MAI 1968)

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	3
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	4
1.1. INFRASTRUCTURE.....	4
1.2. MURS ET OSSATURE.....	4
1.3. PLANCHERS.....	5
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	6
1.5. ESCALIERS.....	6
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	6
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	6
1.8. TOITURES.....	7
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	7
2.1. SOLS ET PLINTHES.....	7
2.2. REVETEMENTS MURAUX	8
2.3. PLAFONDS (sauf peintures et teintures)	8
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES	8
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE.....	9
2.6. MENUISERIES INTERIEURES.....	9
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	9
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES	10
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS.....	11
3. ANNEXES PRIVATIVES	16
3.1. CAVES.....	16
3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS.....	16
3.3. PARKINGS EXTERIEURS.....	17
3.4. BALCONS SUIVANT PLANS.....	17
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS	18
3.6. JARDINS PRIVATIFS.....	18
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	18
4.1. HALL D'ENTREE.....	18
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES selon plan de déco architecte	19
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL.....	20
4.4. CAGES D'ESCALIERS.....	20
4.5. LOCAUX COMMUNS.....	21
4.6. LOCAUX TECHNIQUES	21
4.7. CONCIERGERIE	22
EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE.....	22
4.8. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES	22
4.9. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF.....	22
4.10. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	22
4.11. ALIMENTATION EN EAU.....	22
4.12. ALIMENTATION EN GAZ.....	23
4.13. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	23
5.1. VOIRIES ET PARKING	24
5.2. CIRCULATION PIETONS	24
5.3. ESPACES VERTS.....	24
5.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	24
5.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR	25
5.6. CLOTURES	25
5.7. RESEAUX DIVERS	25
5.8. LOCAUX COMMERCIAUX	26

PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation de 36 logements collectifs et 1 maison individuelle, sur 1 niveau de sous-sol comprenant le parking et les locaux techniques.

Les logements sont répartis sur les bâtiments A et B avec chacun un hall d'accès donnant sur l'Allée Gambetta. Le bâtiment A sera destiné aux 25 logements en accession libre et le bâtiment B sera destiné aux 11 logements sociaux.

Les caractéristiques des bâtiments sont les suivantes :

- Bâtiment A en R+2+Attique pour la partie accession
- Bâtiment B en R+2+Attique pour la partie sociale
- Maison individuelle en R+1+Attique accession

La présente notice porte sur les 11 logements sociaux du bâtiment B.

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

Ce programme sera notamment conforme :

- à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA),
- à la norme électrique C 15-100,
- à la réglementation d'accessibilité des bâtiments d'habitation
- à la réglementation **RT 2012**

La construction se conformera également :

- aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, si besoin pour les aménagements extérieurs, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

1.1.2. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé seront de type semelles superficielles filantes, radier, suivant les recommandations du BET géotechnique.

1.1.3. PLANCHER BAS

Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, il sera constitué par un dallage, plancher porté ou radier, en béton armé lissé.

1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

1.2.1.1. Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton armé suivant étude de structure.

1.2.1.2. Murs de refends et poteaux

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure, des impératifs de construction et des textes normatifs en vigueur.

1.2.2. MURS DE FACADES

Partie courante et allège par voiles en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimum ou maçonneries parpaing creux de 20 cm ou maçonneries de briques en terre cuite de 20 cm d'épaisseur minimum ou ossature légère, suivant étude de structure et étude thermique.

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'intérieur ou à l'extérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades des bâtiments collectifs seront en béton gris brut revêtu d'un enduit gratté fin blanc cassé ou gris-beige foncé du type PRB, ou produit équivalent, ou de plaquettes de terre cuite teinte grise beige ou grise brun foncé type TERCA ou équivalent ou de pierres meulières de teinte gris-beige foncé.

La façade de la maison individuelle sera en béton gris brut revêtu d'un enduit gratté fin blanc cassé ou produit équivalent, de parement type pierres meulières de teinte gris-beige foncé.

1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades certains pignons pourront être traités différemment suivant les exigences du Permis de Construire.

1.2.4. MURS MITOYENS

Idem 1.2.2. et seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

1.2.5. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé, et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment, ou plaque de plâtre collée, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique. Les murs des caves seront laissés bruts.

1.2.6. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

□ Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale, et/ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

□ Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale et ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et en parpaings. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et ascenseur, celui-ci sera doublé d'un complexe isolant acoustique.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur sera suivant étude de structure et exigences acoustiques avec réalisation d'une chape acoustique.

Le plancher bas à rez-de-chaussée recevra une chape flottante thermo-acoustique avec interposition d'un résilient acoustique et d'un isolant thermique.

En étage, les dalles recevront un revêtement de sol souple moquette ou vinylique.

1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré-dalles.

1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Idem article 1.3.1 PLANCHERS SUR ETAGE COURANT.

Suivant étude thermique, isolation thermique en sous face par projection ou par panneaux en fibres minérales recouverts ou non de plaques de plâtre ou panneaux rainurés en P.V.C, suivant destination.

1.3.4. PLANCHERS SOUS COMBLES

Les planchers sous toiture seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, ou de faux-plafond en plaques de plâtre lisse, fixées sur ossature métallique sous la charpente.

Isolation d'épaisseur suivant étude thermique.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de type alvéolaire d'épaisseur 50 mm avec parement plaque de plâtre. Si impossibilité technique, elles pourront être remplacées par des cloisons de type PLACOSTIL 72/48 épaisseur 70mm, avec parement en plaque de plâtre.

1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de même nature que celles posées entre les pièces principales.

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge et recevra un traitement type Fermasec ou équivalent au droit des douches et baignoires.

1.5. ESCALIERS

1.5.1. ESCALIERS

Les escaliers des parties communes seront de type hélicoïdaux ou à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place et seront désolidarisés de la structure porteuse.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. CONDUITS DE DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS DE L'IMMEUBLE

Sans objet.

1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

Pour les autres locaux se rapporter aux articles 3.1 et articles 4.5 à 4.7.

1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATIONS DE CHAUFFERIE

Sans objet.

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements.

Les chutes extérieures seront **en** zinc, métalliques ou PVC (suivant choix Architecte) et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées et eaux vannes seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Canalisations en PVC et divers réseaux, enterrés, en sous face du plancher haut de parc de stationnement. Elles pourront transiter par des parties privatives (places de parking).

1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

A l'intérieur du programme, la collecte des eaux usées/eaux vannes et des eaux pluviales est réalisée en « séparatif » ou « unitaires » selon préconisation de la ville. Elles seront par suite évacuées sur réseau concessionnaire ou infiltrées suivant instructions des gestionnaires des réseaux d'assainissement.

1.8. TOITURES

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Isolation suivant étude thermique.

Couverture : matériaux, teintes et dimensions suivant plans architecte et exigences du Permis de Construire.

1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par gravillons ou auto-protégée ou végétalisée.

Toitures terrasses accessibles privatives : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolant au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par dalles gravillons sur plots.

Terrasses jardins et cheminements : étanchéité bicouche élastomère. Pour les jardins, protection par couche drainante et interposition d'un feutre filtrant au RDC.

1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Au sol des entrées, séjours, chambres et dégagements, compris placards attenants:

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC de type SARLON HABITAT de chez FORBO ou équivalent dans les entrées, séjours, dégagements et chambres.

Plinthes en sapin de 70 x 10 mm à bord arrondi, finition identique au mur.

2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Au sol des WC, salles de bains, salles d'eau, cuisines, compris placards attenants,

Carrelage en grès cérame émaillé 30*30 des Etablissements DESVRES, SALONI ou équivalent.

Coloris au choix parmi les 5 proposés dans la gamme par le Maître d'ouvrage.

Les plinthes seront assorties au carrelage à bord droit.

2.1.3. SOLS DES BALCONS

Les sols des balcons, loggias seront en béton armé brut lissé ou dalles sur plots.

Pour assurer l'accessibilité handicapés, ils pourront recevoir un revêtement complémentaire de type caillebotis ou dalles gravillonnées.

2.2. REVETEMENTS MURAUX

2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles de bains et salles d'eau, il sera proposé à l'acquéreur un choix d'harmonies et de calepinages prédéfinis par le Maître d'ouvrage.

Faïence murale 25*40 des Etablissements DESVRES, SALONI ou équivalent, à hauteur d'huissier au droit de la baignoire et du receveur de douche, faïence posée au droit du lavabo.
Profil d'arrêt en cornière PVC

Tablier de baignoire en mélaminé bois

Les joints seront réalisés au ciment blanc.

Cuisine : Faïence murale blanche, 20 x 20, type Marteles Blanco Brillo de chez SALONI ou équivalent : au droit du meuble évier et de l'équipement de cuisson sur une hauteur de 60cm

2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.8. : Peinture, tentures.

2.3. PLAFONDS (sauf peintures et teintures)

2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

Dalle en béton armé, destinée à recevoir une peinture, en étage courant.

Localement, pour les soffites, certaines pièces intérieures reçoivent un faux-plafond ou un caisson suspendu en plaques de plâtre suivant étude fluides et réglementation acoustique en vigueur.

2.3.2. SOUS-FACE DES BALCONS

Dalle en béton armé destinée à recevoir une peinture.

2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et les portes fenêtres en façade seront du type PVC de RAL gris sur les 2 faces intérieur et extérieur, ouvrant à la française ou ouvrant oscillo-battant à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe suivant plan. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Les fenêtres des lucarnes seront en PVC de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Dimensions suivant plans architecte.

2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Idem article 2.4.1.

Le vitrage des fenêtres des salles de bains, salles d'eau et WC sera de type antieffraction pour celles situées au RDC et en vitrage dépoli à tous les niveaux.

2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1. PIECES PRINCIPALES

Les baies de toutes les pièces principales (séjours, chambres) seront équipées de volets roulants à lames PVC, dans coffre de volet roulant en PVC (accès par l'intérieur des logements, entrées d'air pré-perçées en usine) avec manœuvre par manivelle.

Si impossibilité technique, remplacement des volets roulants PVC par un autre système d'occultation, au choix de l'Architecte.

2.5.2. PIECES DE SERVICE

Suivants plans :

Au rez-de-chaussée : idem article 2.5.1

Aux étages : Sans objet, sauf pour cuisine ouverte sur séjour idem article 2.5.1.

2.6. MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques.

2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront alvéolaires isoplanes à chant droit, de gamme MALERBA ou JELD'WEN ou équivalent, finition laquée usine ou à peindre. Elles seront équipées d'une béquille sur plaque Type ARTIS de chez VACHETTE, ou produit esthétiquement équivalent avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et les salles d'eau. Les butées de portes Argent Mat ou équivalent. Pour chaque porte de chambre, il sera prévu une serrure avec une clé.

2.6.3. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée intérieures seront en bois type ISOBLINDE 39 de chez MALERBA ou équivalent, anti-dégondage, composées de deux faces avec seuil en bois, dimensions suivant plan, à peindre suivant carnet de décoration de l'architecte.

Elles seront équipées d'un ensemble de double béquille sur plaque et une poignée de tirage de type TWIST de chez VACHETTE, finition chromé velours avec 1 serrure de sûreté à 5 points SPN1 A2P* de chez VACHETTE et 1 cylindre sur organigramme type RADIALIS A2P de chez VACHETTE et d'un microviseur assorti. Les butées de portes seront en inox de chez VACHETTE ou équivalent.

2.6.4. PORTES ET AMENAGEMENTS DE PLACARDS

Tous les placards des logements seront équipés d'une façade constituée de panneaux en mélaminé de 10 mm avec panneaux décor blanc structuré et profil acier, de marque KENDOOR SOGAL ou équivalent (façades ouvrants à la française si la largeur est inférieure à 0,80 m, coulissant dans les autres cas).

2.6.5. MOULURES ET HABILLAGES

Côté logement et palier, les huisseries seront encadrées par un habillage en medium à peindre. Ils seront conformes à la nouvelle réglementation concernant l'accessibilité des handicapés.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Garde-corps des balcons, des terrasses et barres d'appuis selon plans de façades, en aluminium ou acier thermo laqué d'usine, teinte au choix de l'Architecte et suivant indications du permis de construire.

Mains-courantes et garde-corps métalliques peints sur escaliers des parties communes, teinte au choix de l'Architecte.

2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Sans objet

2.7.3. OUVRAGES DIVERS

Pare-vues sur les balcons et terrasses accessibles, suivant plans, réalisés avec un cadre métallique et un remplissage vitré, panneaux d'occultation en bois ou métallique suivant plans architectes.

2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.8.1.1. Sur menuiseries

Sur menuiseries PVC : Sans objet.

Sur menuiseries métalliques : Sans objet.

Sur menuiseries bois : Sans objet.

Sur fermetures et protections

Sur volets P.V.C. : Sans objet.

Sur volets aluminium. : Sans objet.

Si volets bois : Sans objet.

2.8.1.2. Sur serrurerie

Brossage et application de deux couches de peinture anti-corrosion ou laquée d'usine, teinte au choix de l'Architecte.

2.8.1.3. Sur sous-faces et rives des balcons

Les rives et sous faces de balcons recevront une Peinture pliolithe extérieure.

2.8.2. PEINTURES INTERIEURES

2.8.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition satinée.

2.8.2.2. Sur murs

Pièces humides hors cuisine ouverte, il sera appliqué sur les murs deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition satinée.

Pièces sèches et cuisine ouverte, il sera appliqué sur les murs deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition mate.

2.8.2.3. Sur plafonds

Pièces humides hors WC et cuisine ouverte il sera appliqué deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition satinée

Pièces sèches, WC et cuisine ouverte il sera appliqué deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition mate.

2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition satinée.

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

2.9.1.1. Bloc évier, kitchenette et robinetterie

Les cuisines seront équipées:

- Pour le studio :il est prévu une kitchenettes de CAREA GIGA 12X60 ou équivalent d'une largeur d'1.20 m suivant localisation et comprenant :
 - Plan de travail 2 feux électriques 3500 W total. Limiteur de température. Conforme aux normes françaises et un évier composé d'un bac et d'un égouttoir en inox.
 - L'ensemble incorporé dans un meuble bas en mélaminé double face de couleur blanche, hauteur 860 mm avec fond étagère partielle intérieure, dossier 2 portes à chants plaqués, charnières invisibles et vérins de réglage.
 - Jouée d'extrémité reliée au meuble par deux entretoises formant niche pour le réfrigérateur.
- Pour les T2 et plus:
 - 1 meuble bas sous évier réalisé en panneau mélaminé double face en blanc hauteur 820 mm avec fond, étagère intérieure, dossier, charnières métalliques invisibles à ressort et vérins de réglage. Les portes seront à chants plaqués, le bandeau hauteur 12 cm, le socle en retrait. L'ensemble de marque MODERNA modèle Blanc ou équivalent.
 - évier cuve inox, simple bac + égouttoir

La robinetterie sera chromée du type mitigeur monotrou chromé à disques céramique bec orientable de marque PORCHER modèle OLYOS ou équivalent.

2.9.1.2. Appareils et mobilier

Sans objet.

2.9.1.3. Evacuation des déchets

Sans objet.

2.9.1.4. Armoire sèche-linge

Sans objet.

2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Elle sera assurée une chaudière individuelle gaz, au choix du Maître d'Ouvrage de chez SAUNIER DUVAL ou de chez CHAFFOTEAU, évacuation sur conduit horizontal ou vertical, caractéristiques selon nécessité de l'étude thermique ou chaudière à ventouse. Le réseau intérieur sera réalisé en PER ou cuivre sous fourreau pour les parties encastrées dans les planchers Le Maître d'Ouvrage peut être amené à modifier le type de production d'eau chaude en fonction des études thermiques et suivant la réglementation. Un ballon tampon intermédiaire pourra être mis en place suivant l'étude thermique.

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

L'eau chaude sanitaire sera produite par des chaudières individuelles dans les logements

2.9.2.4. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

2.9.2.5. Distribution du gaz

Sans objet

2.9.2.6. Branchements en attente

Une double alimentation et une double évacuation seront prévues dans les cuisines (sous meuble évier) pour le lave-linge et le lave-vaisselle.

Il sera prévu un seul branchement pour le lave-linge dans les studios.

L'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront éventuellement être prévues en salle de bains ou en salle d'eau, suivant plans.

2.9.2.7. Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans :

Les salles de bains / salles d'eau seront équipées :

- Selon plan de baignoire 170 X 70 cm en acier émaillé de couleur blanche, de type CONTESA de marque ROCA ou équivalent, avec tablier en panneau d'aggloméré hydrofuge de 19 mm ep finition mélaminée.
- Lavabo sur colonne largeur 60cm minimum en porcelaine blanche vitrifiée Victoria de chez ROCA ou équivalent.
- Selon plan, receveur de douche 80 x 80 cm ou 90cm x 120cm en céramique ou acrylique blanche de type EASY de chez ROCA ou équivalent, ou modèle extra plat en cas de salle d'eau principale au choix du Maître d'ouvrage en fonction des obligations liées à la réglementation.

Les W-C seront équipés :

- d'un ensemble WC en porcelaine avec cuvette fixée au sol, mécanisme de chasse à économie d'eau 3/6 L, de marque IDEAL STANDARD modèle ULYSSE ou équivalent

- Lave-mains : sans objet

2.9.2.8. Robinetterie

Pour les douches, robinetterie mitigeur double butée mural type OLYOS de chez PORCHER ou équivalent.

Pour les baignoires, robinetterie mitigeur double butée sur colonnette type OLYOS de chez PORCHER ou équivalent.

Pour les vasques, robinetterie mitigeur double butée type OLYOS de chez PORCHER ou équivalent.

2.9.2.9. Accessoires divers

Pour les baignoires et douches, ensemble douchette sur barre de douche TAMPESTA 100 de chez HANSGRÖHE ou équivalent, avec flexible minimum 1,70 m.

2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.9.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (GTL) conforme à la NF C 15-100 située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

2.9.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les études BET.

2.9.3.3. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type Référence DOOXIE BLANC de chez LEGRAND ou équivalent.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclisse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les salles de bains, salles d'eau et WC, le dispositif de commande peut, pour respecter les réglementations, être disposé à l'extérieur.

Tous les éclairages seront munis d'ampoules.

Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

** Prestations uniquement pour les logements accessibles par les handicapés (logements en RDC et logements en étage desservis par un ascenseur) : Installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur.*

L'équipement de chaque pièce conformément à la norme C 15-100 sera le suivant :

□ **Entrée**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T si entrée fermée.

□ **Séjour**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m² habitable, avec un minimum de 5 prises, dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur *.
- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.
- ◆ 1 prise RJ 45 + cordon coaxiale à proximité de la prise communication.

□ **Chambre principale (accessible aux handicapés) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 4 prises de courant 16 A+T dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur.
- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.

- ◆ 1 prise RJ 45 + cordon coaxiale à proximité de la prise communication.

□ **Chambre(s) secondaire(s) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T
- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.

□ **Dégagement**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T si superficie supérieure à 4m²

Cuisine de superficie supérieure à 4 m² en cas de cuisine fermée ou à partir des cuisines des T2

- ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 point lumineux en applique au-dessus du plan de travail, commande par interrupteur
- ◆ 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 6 prises de courant 16 A+T dont 4 situées au-dessus du plan de travail et *1 prise située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès **
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ...
Nota : la prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle de bains ou en salle d'eau suivant plans architecte.
- ◆ 1 Prise courant haute micro-onde

Cuisine de superficie égale ou inférieure à 4 m² en cas de cuisine fermée ou pour les cuisines des T1 et studios

- ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 point lumineux en applique au-dessus du plan de travail, commande par interrupteur
- ◆ 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T dont 1 située au-dessus du plan de travail et *1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès **
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle (Pour les T1 et studios : 2 prises 16A+ T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle)
Nota : 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge pourra être située en salle de bain, en salle d'eau ou en WC suivant plans architecte.
- ◆ 1 Prise courant haute micro-onde

□ **Salle de bains et salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par double allumage.

- ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité du miroir
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur *.
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.

□ **Salle de bains et salle d'eau secondaire**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par double allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité du miroir
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.

□ **WC indépendant (accessibles aux handicapés) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte commandé par simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur *.

□ **WC indépendant secondaire :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte commandé par simple allumage.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie intégrée au tableau d'abonné avec bouton poussoir au droit de la porte palière.

Balcon/terrasse/jardin

2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

2.9.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

L'installation de chauffage sera de type chaudière collective selon caractéristiques définies par les bureaux d'études. Chaque logement sera équipé d'un thermostat d'ambiance programmable alimenté par pile ou filaire, localisé dans le séjour.

Le chauffage, hors salles de bains et salles d'eau, sera assuré par des radiateurs de type acier marque H.M. type CLASSIC ou équivalent, constitués de panneaux en acier peint en usine, fixés par consoles équipés de robinet thermostatique à l'exception du séjour.

Le chauffage des salles de bains et salles d'eau sera assuré par des sèche serviettes électriques de type ACOVA ATOL ou équivalent.

Les nourrices de chauffage seront placées dans le placard de l'entrée ou dégagement ou tout emplacement suivant plans techniques.

2.9.4.2. Températures intérieures

19°C assurée au centre des pièces pour la température minimale extérieure de base de - 7°C.

2.9.4.3. Conduit de fumée

Sans objet

2.9.4.4. Ventilation des logements

La ventilation des logements s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.5. Equipement Intérieur des placards et pièces de rangement

2.9.5.1. Placards

Cf 2.6.5

2.9.5.2. Pièces de rangement

Sans objet.

2.9.6. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1. Radio / TV / FM

L'ensemble de l'opération sera raccordé sur une antenne hertzienne et compatible au réseau câble du site.

Les prises télé des logements définies à l'article 2.9.3.3 seront raccordées à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

2.9.6.2. Téléphone

La résidence sera raccordée au réseau téléphonique.

Des fourreaux aiguillés seront prévus pour un raccordement ultérieur au réseau de fibre optique.

L'ensemble des prises RJ45 des logements définies à l'article 2.9.3.3 seront raccordées à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

L'entrée dans l'immeuble se fera grâce à un équipement de chez URMET ou équivalent :

- sur rue et sur la porte extérieure du hall, platine digicode inox avec VIGIK, de type SERIE CE20 de chez URMET ou équivalent,
- dans le sas, une platine vidéophone avec VIGIK à boutons poussoirs de chez URMET ou équivalent,

Dans les logements : un combiné vidéophone mains-libre dans l'entrée, écran couleur, type AIKO de chez URMET ou équivalent, permettant de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture de la seconde porte du sas de l'immeuble.

Un système VIGIK (badge de proximité) en inox de chez URMET ou équivalent, permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et résidents.

2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS

Sans objet

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1. CAVES

Sans objet

3.2. PARKINGS COUVERTS

3.2.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings, les poteaux seront en béton armé. Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer les dimensions des places de stationnement.

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton brut suivant étude de structure. Les emplacements de parking ne seront pas boxés.

3.2.2. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique au-dessous des parties habitables suivant étude thermique.

3.2.3. SOLS

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé. Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.

3.2.4. PORTE D'ACCES

La porte principale d'accès au parking de type basculante ou battante ouvrant à la française avec tablier alvéolaire finition tôle laquée sera commandée par télécommande type mini-émetteur (1 par place de stationnement).

3.2.5. RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES

La rampe d'accès sera réalisée en béton balayé. Un chasse-roue sera prévu de part et d'autre de la rampe.

3.2.6. VENTILATION

La ventilation du parking sera statique ou mécanique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

3.2.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tubes fluo, dont 1/3 en allumage fixe permanent et 2/3 commandés par détecteurs de présence ou bouton poussoir.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation.

Nota : les boxes et parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gainés, canalisations, etc.).

3.3. PARKINGS EXTERIEURS

Sans objet.

3.4. BALCONS SUIVANT PLANS

3.4.1. SEPARATIFS ENTRE BALCONS

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.4.2.

3.4.2. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les balcons et loggias d'une surface supérieure à 10 m² seront équipés d'une prise de courant étanche.

3.4.3. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Sans objet

3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

3.5.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.

3.5.2. SOLS

Les sols seront constitués par des dalles gravillonnées ou lisses posées sur plots ou sur terre-plein.

3.5.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les terrasses privatives en étage d'une surface supérieure à 10 m² seront équipées d'une prise de courant étanche.

3.5.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Il sera prévu 1 robinet de puisage sur chaque terrasse privative de plus de 10 m², sur les jardins privatifs à RDC, avec vanne de coupure dans le logement.

3.6. JARDINS PRIVATIFS

Sols des terrasses, balcons : soit par chape rapportée ou dalles de gravillons lavés.

Les jardins, selon localisation, seront clos, soit d'un grillage simple torsion, soit de haies végétalisées, soit d'un muret supportant une clôture en serrurerie.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. HALL D'ENTREE

4.1.1. SOL

Suivant le plan de décoration de l'Architecte, le sol sera traité en carrelage grés cérame de avec des plinthes assorties.

4.1.2. PAROIS

Les murs seront recouverts de deux couches de peinture acrylique, finition satinée.

4.1.3. PLAFONDS

Il sera prévu un faux plafond constitué de plaques de plâtre revêtu de 2 couches de peinture acrylique mate.

4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION

Un miroir argenté sera disposé dans le hall suivant plans de décoration.

4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en acier laqué, avec vitrage sécurit et ferme porte. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commande manuelle décrit à l'article 2.9.6.3 répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Les portes intérieures des parties communes situées dans le hall seront à peindre au lot PEINTURE, équipées d'un double béquillage chromé sur grande plaque (entraxe 195 mm) de type D22 de chez VACHETTE ou équivalent, d'un profil d'habillage de 10 cm de largeur coté circulation palière.

4.1.6. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS

Les boîtes aux lettres de Type COURRIEL de chez RENZ ou LANGUEDOC de chez ROCAYEUX ou équivalent, seront encastrées dans le hall, ou posées en applique suivant plans.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.1.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Un tableau d’affichage sera intégré dans l’ensemble boîtes aux lettres.

4.1.8. CHAUFFAGE

Les circulations communes au rez-de-chaussée seront protégées thermiquement de l’extérieur par le sas du hall d’entrée, et il ne sera pas prévu de chauffage.

4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera prévu des spots lumineux de chez RESISTEX encastrés en faux plafond, ainsi que des appliques BALDER de chez RESISTEX, ou équivalent.

Commande par détecteurs de présence.

4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSE, COULOIRS ET PALIERS D’ETAGES selon plan de déco architecte

4.2.1. SOLS

Dans les halls, le sol sera carrelé suivant le carnet de décoration de l’architecte, avec plinthes assorties.

Le sol des paliers d’étages sera revêtu d’une moquette en dalle de type moquette en lé du type BEST DESIGN ou équivalent, U3SP3E1C0 avec plinthes peintes en médium de 10 x 100 mm à bord droit.

4.2.2. MURS

Les murs seront recouverts de deux couches de peinture acrylique, finition satinée, ton au choix de l’architecte ou toile à peindre en fibre de verre gammes du type PANTIVER des Etablissements LA SEIGNEURIE ou similaire.

4.2.3. PLAFONDS

Si nécessaire, conformément à la réglementation acoustique, il sera prévu partiellement un faux plafond acoustique type GYPTONE ou équivalent, recouvert d’un enduit gouttelette ou d’une peinture acrylique blanche mate.

4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION

Suivant plan de décoration de l’architecte.

4.2.5. CHAUFFAGE

Il n’est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

4.2.6. PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine à peindre au lot PEINTURE, équipées d’un double béquillage chromé sur grande plaque de chez VACHETTE ou équivalent, d’un profil d’habillage de 10 cm de largeur.

Les huisseries seront encadrées par un profil d’habillage de 10 cm de largeur peint identique à la porte.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec paumelles invisibles, finition par peinture.

4.2.7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Il sera prévu 1 prise de courant 16 A + T placée dans la gaine technique palière de tous les niveaux, sur le circuit des services généraux.

Il sera prévu des luminaires SPOTS Leds de chez RESISTEX et des appliques BALDER de chez RESISTEX dans les halls, et en étage des plafonniers VARSO de chez NANLUX.

L'allumage des paliers sera commandé par détecteur de présence.

Commande par détecteurs de présence.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, tels que sas et couloirs, (à l'exception des sols décrits au chapitre 3).

4.3.1. SOLS

Les sols des circulations seront en béton brut.

4.3.2. MURS

Les murs des circulations seront en béton ou parpaings bruts revêtus d'une couche de peinture vinylique ou d'un enduit projeté type Baggar ou équivalent.

4.3.3. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut, avec ou sans isolant thermique en sous-face, selon la nature des locaux situés au-dessus.

4.3.4. PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte hydraulique.

4.3.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage sera assuré par des appliques Coreline de chez PHILIPS ou équivalent, commandé par appareillage Espace de ARNOULD ou similaire sur minuterie.

4.4. CAGES D'ESCALIERS

4.4.1. SOL DES PALIERS

Les paliers d'escaliers fermés en superstructure, pour les cages avec ascenseur, seront revêtues de peinture anti-poussière.

4.4.2. MURS

Escaliers en superstructure :

En béton ou maçonneries, finition enduit projeté type « Bagar » ou équivalent.

Escaliers en infrastructure :

En béton ou maçonneries, finition enduit projeté type « Bagar » ou équivalent..

4.4.3. PLAFONDS

Les plafonds d'escalier fermés en superstructure recevront un enduit gouttelette projeté type bagar.

Les plafonds d'escalier en infrastructure seront brut.

4.4.4. ESCALIERS

Marches, contremarches: Dito Article 4.4.1.

Sous-face de paillasse : Dito Article 4.4.3.

Les mains courantes seront en acier finition peinture. Un garde-corps en serrurerie ou en maçonnerie, clora le palier au dernier étage.

Ces éléments seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.4.5. CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

4.4.6. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par appliques de marque Coreline de chez PHILIPS ou équivalent, et commandées par boutons poussoirs sur minuterie.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.5. LOCAUX COMMUNS

4.5.1. LOCAUX VELOS

Le sol, les murs et le plafond seront bruts.

L'éclairage se fera par applique de chez KANLUX ou équivalent commandé par interrupteur temporisé.

4.5.2. LOCAUX DE RANGEMENTS, D'ENTRETIEN ET ENCOMBRANTS

S'ils existent, ils seront traités de façon identique à l'article 4.5.1.

4.6. LOCAUX TECHNIQUES

4.6.1. LOCAL DES ORDURES MENAGERES

Au sol, carrelage antidérapant 20x20cm de chez DEVRES, U4 P4 E3 C2, avec plinthe à gorge.

Il sera prévu un éclairage par hublot commandé type applique Coreline de chez PHILIPS ou équivalent par interrupteur temporisé, un robinet de puisage et un siphon de sol.

Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

4.6.2. CHAUFFERIE

Au sol, carrelage antidérapant 20x20cm de chez DEVRES, U4 P4 E3 C2, avec plinthe à gorge.

Il sera prévu un éclairage par hublot commandé type applique Coreline de chez PHILIPS ou équivalent.

4.6.3. LOCAL DES SURPRESSEURS

Sans objet.

4.6.4. LOCAL TGBT.

Local TGBT situé au R-1 de l'immeuble conformément aux prescriptions ERDF.

4.6.5. LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Sans objet.

4.6.6. LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Sans objet.

4.6.7. LOCAL EAU

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera intégré à l'opération.

4.7. CONCIERGERIE

4.7.1. COMPOSITION DU LOCAL

Sans objet.

4.7.2. EQUIPEMENTS DIVERS

Sans objet.

EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

4.8. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES

Ascenseur(s) électrique(s) de 625, 630, vitesse 0,63 ou 1 m/s type « machinerie en gaine » sans local technique.

Les ascenseurs desserviront tous les étages et les sous-sols.

Les portes palières seront peintes aux étages, et la porte du rez-de-chaussée sera en inox brossé.

Les parois des cabines recevront un revêtement mélaminé ou tôle plastifiée et un miroir. Le revêtement de sol sera en matière synthétique. Le plafond suspendu recevra un éclairage intégré.

Une liaison téléphonique permanente sera installée entre la cabine et la société de maintenance.

Pour la sécurité il est prévu un contact à clé ou lecteur vigik pour appeler l'ascenseur depuis le sous-sol, et un contact à clé ou un digicode en cabine pour accéder au sous-sol.

4.9. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE

4.9.1. CHAUFFAGE INDIVIDUEL

4.9.1.1. Production de chaleur

Chaudière à condensation individuelle gaz pour les logements avec des colonnes montantes sur les paliers d'étage.

4.9.2. EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE

4.9.2.1. Production d'eau chaude sanitaire

Production d'eau chaude sanitaire par chaudière individuelle gaz Colonnes montantes et compteurs

4.10. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans les locaux OM.

4.11. ALIMENTATION EN EAU

4.11.1. COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

4.11.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

4.11.3. COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques.

Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

4.11.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels (non fournis) et dérivations encastrées.

4.12. ALIMENTATION EN GAZ

4.12.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Sans objet

4.12.2. COLONNES MONTANTES

Les réseaux seront situés en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

4.12.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

4.13. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

4.13.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants :

- ◆ parties communes à rez-de-chaussée et en étage, ventilation mécanique contrôlée (par cage).
- ◆ éclairage parkings, portes de parking, et éclairage extérieur (pour l'ensemble)

Des sous-comptages seront installés pour les ascenseurs (par cage).

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

4.13.2. COLONNES MONTANTES

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

4.13.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

4.13.4. VMC

VMC situés au-dessus des circulations dans les combles

5. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte.

5.1. VOIRIES ET PARKING

5.1.1. VOIRIES D'ACCES

Les accès au sous-sol des véhicules particuliers à partir des voies publiques seront en enrobé ou en béton désactivé.

5.1.2. TROTTOIRS

Sans objet.

5.1.3. PARKINGS VISITEURS

Sans objet.

5.2. CIRCULATION PIETONS

5.2.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

Sans objet.

5.3. ESPACES VERTS

Les modelés de terrains sont liés à la pente naturelle du site initial. Lorsqu'un rattrapage de niveau entre plusieurs lots est nécessaire, celui-ci se fera par l'intermédiaire, soit de talus, soit d'éléments de soutènement.

5.3.1. Aires de repos

Sans objet.

5.3.2. Plantations d'arbres, arbustes, fleurs

Conformément au plan du Permis de Construire.

5.3.3. Engazonnement

Engazonnement, suivant saison, des espaces plantés, communs et à usage privatif.

5.3.4. Arrosage

Par robinets de puisage ou arrosage automatique sur les espaces communs.

5.3.5. Bassins décoratifs

Sans objet.

5.3.6. Chemins de promenade

Sans objet.

5.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet.

5.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR

5.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l'entrée de l'immeuble, et commandés par interrupteur crépusculaire ou relié à une horloge.

5.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé suivant plan d'architecte, commandés par interrupteur crépusculaire ou relié à une horloge.

Conformément à la réglementation handicapée, le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

5.6. CLOTURES

5.6.1. SUR RUE

Clôture métallique suivant plans architecte.

5.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera séparée des propriétés voisines par les murs mitoyens existants ou par des clôtures grillagée rigides, suivant plan architecte.

5.7. RESEAUX DIVERS

5.7.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur.

5.7.2. GAZ

L'alimentation en gaz se fera par un branchement sur le réseau de GRDF jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble.

5.7.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ERDF jusqu'au local basse tension ou au coffret situé en limite de propriété en fonction des exigences d'ERDF.

5.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

5.7.5. EGOITS

Voir article 1.7.4.

5.7.6. EPURATION DES EAUX

Sans objet.

5.7.7. TELECOMMUNICATIONS

Voir article 2.9.6.

5.7.8. DRAINAGE DU TERRAIN

Suivant étude géotechnique.

5.7.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAINS, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Évacuation des eaux de pluies, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans de l'architecte.

Évacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les exigences de l'arrêté du Permis de Construire.

5.8. LOCAUX COMMERCIAUX

Sans objet.

6. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par appartement, en fonction des typologies :

- 1 clés de proximité type VIGIK par pièce + 1 ; permettant l'accès au hall d'entrée et/ou locaux communs

- 4 clés spécifiques pour la porte palière, permettant :
 - l'accès au sous-sol depuis le hall et depuis l'extérieur
 - l'accès au sous-sol depuis l'ascenseur (sauf si présence d'un digicode dans la cabine)
 - l'accès à l'appel de l'ascenseur depuis le sous-sol
 - l'accès aux locaux poubelles, vélos, 2 roues et local voitures d'enfants

- 1 émetteur par place de parking

7. INFORMATION DES HABITANTS

Le maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait, à
Le

Le **VENDEUR**

Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et Approuvé »

Convention de garantie d'emprunt

Entre la Ville de Villemomble et l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2024, ci-après dénommée « LE GARANT » ;

D'une part,

Et,

L'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent LEBRUN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2024, ci-après dénommé « LE BENEFICIAIRE » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles le GARANT accorde sa garantie d'emprunt au BENEFICIAIRE afin de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements située 35b 37 allée Gambetta à Villemomble (93 250).

Article 2 : Engagement de la Ville

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le BENEFICIAIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques des taux sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	274.179,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt :	PLAI Travaux
Montant :	156.954,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
------------------------	--------------

Montant :	382.493,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt :	PLUS Travaux
Montant :	325.702,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	367.495,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt :	PLS Travaux
Montant :	81.490,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt :	CPLS Complémentaire au PLS
Montant :	324.329,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bailleur, pour quelque motif que ce soit, ne serait pas en mesure de s'acquitter envers la Caisse des Dépôts et Consignations, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires d'ores et déjà encourus, LE GARANT s'engage à en effectuer le mandatement, en ses lieux et place, et dans la limite des garanties accordées, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre.

Conformément à l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, LE GARANT Commune se réserve la faculté, au moment de la mise en jeu de la garantie par la Caisse des Dépôts et Consignations, de mandater au choix, soit la totalité du concours, soit la ou les annuités déterminées par l'échéancier du prêt garanti.

Article 4 : Modification des caractéristiques de l'emprunt

En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation de ses conditions, le BENEFCIAIRE s'engage à en informer immédiatement le GARANT et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du GARANT par voie de délibération de son conseil municipal.

Article 5 : Remboursement des avances

Les sommes qui seront éventuellement réglées par le garant, au prêteur, en lieu et place du BENEFCIAIRE dans le cadre de la présente garantie, constitueront des avances remboursables au plus tard dans un délai de deux ans à compter du versement des fonds correspondants à l'appel honoré. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

A cet effet, et en cas d'appel à la garantie, le BENEFCIAIRE s'engage à produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement sans pour autant faire obstacle au paiement des autres annuités qui seraient encore dues à l'organisme prêteur. Dans un délai de deux mois à compter du versement des fonds, le BENEFCIAIRE de ces avances devra avoir proposé au GARANT un échéancier relatif à leur remboursement.

Article 6 : Réservations locatives

En contrepartie de la garantie d'emprunt, le GARANT dispose pour la première attribution d'un contingent à hauteur de 20% soit 2 logements. Ces logements seront attribués à la première mise en location par le BENEFCIAIRE.

La convention bipartite qui définit les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du GARANT définit les modalités de transformation de ce contingent en droits uniques dans le cadre de la gestion en flux des contingents.

La répartition des logements est la suivante : 2 PLUS de type T4.

Article 7 : Contrôles

Le trésorier de la Ville de Villemomble est chargé d'exercer au nom de la ville garante, le contrôle des opérations du BENEFCIAIRE et il procédera à cet effet, à toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le BENEFCIAIRE fournira chaque année au Maire de Villemomble ou à la personne qu'il aura désignée, les bilans, compte d'exploitation, compte de résultats et état de la dette de l'exercice écoulé.

Le BENEFCIAIRE prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Le BENEFCIAIRE fournira également chaque année, avant le 30 juin, à destination du Préfet le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits, et le bilan établis à la clôture de l'exercice précédent, conformément à l'article R 312-4 Code de la Construction et de l'Habitation.

En outre, le bailleur fournira avant le 31 mars de chaque année, au GARANT, pour être annexé aux présentes, un tableau retraçant les encours de l'exercice précédent, conformément à l'article L 2313-1 6°/ du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Transfert de gestion

En cas de changement de statut ou de tout autre événement ayant entraîné un transfert de gestion du BENEFICIAIRE vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le BENEFICIAIRE et relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par Le GARANT au BENEFICIAIRE après accomplissement des formalités de transmission en Préfecture.

L'exécution du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés ou à contracter avec la garantie du GARANT pour l'acquisition de 11 logements situés 35b-37 allée Gambetta à Villemomble, prorogée de cinq ans à compter du dernier versement, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A Villemomble, le

Pour le BENEFICIAIRE de la garantie,

Le Directeur Général,

Vincent LEBRUN,

Pour le garant,

Le Maire,

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°14	OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) [Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°5 du 7 juillet 2023 portant sur la mise en conformité du règlement de fonctionnement des EAJE,

VU les directives de la Caisse Nationales d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDERANT les objectifs fixés par la convention liant la commune et la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle tels que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile),

CONSIDERANT que ce règlement doit être modifié pour prendre en compte les directives de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et les différents ajustements nécessaires au vu de l'année écoulée,





DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 3 voix contre (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL) et 9 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE).

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions du règlement de fonctionnement seront applicables à partir de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la fermeture annuelle de 4 semaines au mois d'août et 1 semaine à la période des fêtes de fin d'année s'impose au multi-accueil Cadet Rousselle à partir du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié et tout document afférent.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apporter toutes les modifications nécessaires aux règlements et annexes suivant les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'assurance maladie et du Conseil Départemental et évolutions liées à la réglementation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13783-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux de Villemomble fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement liées à l'accueil des enfants.

Il est remis aux parents par le (ou la) responsable de l'établissement, les parents attestent en avoir pris connaissance en signant le contrat d'accueil.

I – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - Préambule

Les EAJE municipaux sont gérés par la commune de Villemomble au centre administratif situé 13 bis, rue d'Avron, ils assurent, pendant la journée, un accueil régulier ou occasionnel des enfants. Ceux-ci accueillent des enfants âgés de 10 semaines jusqu'au départ à l'école maternelle. L'âge des enfants peut varier d'une structure à l'autre en fonction du projet d'établissement et de l'avis d'ouverture délivrée par le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. L'accès aux EAJE est réservé aux Villemomblois.

Lorsque les parents sont séparés, Villemomble doit être le lieu de résidence principal de l'enfant et en cas de garde alternée, Villemomble doit être le lieu de résidence d'au moins un des 2 parents.

La capacité d'accueil et les modalités de fonctionnement dépendent de l'établissement (annexe 1 : liste des établissements municipaux).

Textes réglementaires / Charte et Label

Les EAJE fonctionnent conformément :

- ❖ Aux dispositions du Code de la Santé Publique, Chapitre IV – section 3, Partie réglementaire, Livre III, Chapitre IV, section 3
- ❖ Au décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant.
- ❖ Au décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant
- ❖ Au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- ❖ A l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- ❖ A l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
- ❖ Aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Les EAJE sont financés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales, qui garantit un cadre commun en fixant un barème national des participations familiales. L'objectif étant de réduire les inégalités sociales et territoriales.

En partenariat avec la CAF, la ville signe la Convention Territoriale Globale (CTG) afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

- ❖ A la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant appliquée dans les EAJE permettant d'assurer l'accueil des enfants dans un cadre sécurisant et bienveillant conformément à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- ❖ Aux partenariats avec le Conseil Départemental 93 et notamment les services de Protection Maternelle Infantile (PMI), à la fois pour préparer les commissions d'attribution des places en crèches mais également pour l'étude et le suivi des situations particulières. La PMI diffuse aux EAJE les recommandations nationales des modes d'accueils de jeunes enfants.
- ❖ Aux dispositions du présent règlement de fonctionnement approuvé par délibération du Conseil Municipal

Pour bénéficier d'un accueil en EAJE, le règlement des factures Mairie doit être à jour.

1.1. Types d'accueil

3 types d'accueil sont possibles :

- L'accueil régulier collectif de 1 à 5 jours par semaine, formalisé par un contrat de maximum un an, au sein d'un établissement dédié à l'accueil de la petite enfance. Les horaires sont variables selon la structure d'accueil.
- L'accueil régulier familial de 1 à 5 jours par semaine, formalisé par un contrat de maximum un an, au domicile d'une assistante maternelle agréée par le service de PMI du Département. L'accueil est possible de 8h00 à 18h00 dans la limite de 10 heures par jour.
- L'accueil occasionnel collectif sous la forme de réservations non contractualisées et non récurrentes, à l'heure sur des demi-journées (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00) au sein d'un établissement dédié à l'accueil de la petite enfance.

1.2. L'accueil d'urgence

Pour les besoins d'accueil d'urgence, l'accueil de l'enfant s'opérant par définition à un rythme et une durée qui ne peuvent être prévus à l'avance, le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) n'est donc pas tenu (ne sont donc pas tenus) de signer un contrat d'accueil avec l'établissement.

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.

L'accueil d'urgence d'une durée de 3 semaines maximum intervient lorsque la famille connaît une rupture dans son équilibre de vie. Il répond à une demande qui n'a pas pu être anticipée.

L'accueil d'urgence propose une solution d'accueil temporaire pour apaiser la situation, dépasser le moment de crise, et réfléchir aux besoins et aux relais à mettre en place si nécessaire.

Cette mesure est exceptionnelle et doit répondre à des critères spécifiques :

- Problématiques de santé, hospitalisation (parent, fratrie..),
- Accident,
- Rupture brutale du mode d'accueil,
- Urgence sociale : rupture d'hébergement, dimension socio-économique.

L'accueil sera effectué dans la limite de l'agrément de la structure, après avis de l'adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Petite enfance et à la famille qui pourra orienter l'enfant dans la structure municipale la plus adaptée à la situation.



L'accueil d'urgence pourra être proposé dans ce contexte en fonction des places disponibles. Il a une durée limitée à 3 semaines ouvrées (du lundi au vendredi).

En cas d'impossibilité à remettre l'ensemble des documents permettant le calcul de la participation horaire de la famille, l'accueil d'urgence sera facturé sur la base d'un tarif horaire unique défini annuellement par la Ville. Il correspond au tarif horaire moyen soit le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. La famille devra fournir l'ensemble des documents demandé à l'article 3.1.2. en vue de l'établissement d'un contrat pour poursuivre l'accueil au-delà des 3 semaines si la capacité d'accueil de la structure le permet.

1.3.. Accueil des enfants de famille en situation de pauvreté, en parcours d'insertion sociale et professionnelle

Les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou de familles en parcours d'insertion professionnelle peuvent également être accueillis en accueil régulier. Les EAJE contribuent à offrir des solutions d'accueil pour permettre aux parents d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Article 2 - Structure des établissements

2.1. Les établissements d'accueil du jeune enfant

Cf. tableau récapitulatif et fiche descriptive des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant en annexe 1

2.2. L'accueil en surnombre

Les établissements peuvent pratiquer l'accueil en surnombre conformément au Code de la Santé Publique (art.R. 2324-27).

L'accueil en surnombre est autorisé à 115% de la capacité d'accueil au sein des structures mais il n'est pratiqué que si le nombre de professionnel(le)s présent(e)s et l'espace le permettent afin de respecter les taux d'encadrement et la qualité d'accueil.

Article 3 - L'admission

Les établissements proposent aux familles un accueil régulier collectif ou familial à temps complet ou à temps partiel, ou un accueil occasionnel collectif dans le cadre du respect de la réglementation. Les enfants bénéficient de la même qualité d'accueil quelle que soit la périodicité de présence que les parents auront choisie. Pour l'accueil régulier, les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents, sur la base d'un nombre de jours par semaine et d'heures par jour (cf. contrat d'accueil). L'accueil occasionnel répond à un besoin d'accueil ponctuel. Il n'est pas contractualisé et s'effectue sur réservation auprès du responsable.

3.1. Le contrat initial et son renouvellement pour l'accueil régulier

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la famille et la Ville. Il précise le temps de présence choisi (nombre de jours par semaine, nombre d'heures par jour), les jours et heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins des familles, ainsi que la durée du contrat.

Pour l'accueil familial, le nombre d'heures réservées par jour ne peut excéder une amplitude de 10 heures, conformément au statut des assistantes maternelles. D'une manière générale, le nombre d'heures réservées ne peut excéder l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

Le contrat détermine également les périodes de fermeture de l'équipement.

En cas de résidence alternée de l'enfant accueilli, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. Dans ce cas, les ressources et les enfants du nouveau conjoint, le cas échéant, seront pris en compte.

3.1.1 - Le premier contrat

La production des documents, cités ci-après à l'article 3.1.2 est exigée pour l'accueil de l'enfant.

Pour l'accueil régulier, les documents seront transmis via le Portail Famille depuis la messagerie d'un compte famille personnel pour constituer le dossier d'inscription dématérialisé.

Le contrat est signé en double exemplaire pour une durée d'un an maximum, par l'adjoint(e) au Maire délégué(e) à la petite enfance et à la famille, le (ou la) responsable de l'établissement et les parents. Un exemplaire sera remis à la famille après admission.

Pour l'accueil occasionnel, il sera demandé également aux parents de fournir l'ensemble des documents en dématérialisé via le Portail Famille ainsi que le livret sanitaire complété et signé.

3.1.2. Pièces à fournir pour l'établissement du contrat

Les familles sont tenues de fournir les pièces suivantes :

- 1- Les pièces d'identité des parents recto-verso,
- 2- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois,
- 3- Le livret de famille ; ou un acte de naissance de moins de 3 mois de tous les enfants et un acte de naissance de moins de 3 mois ou un acte de mariage des parents,
- 4- L'attestation d'assurance maladie en cours pour l'enfant,
- 5- L'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par l'enfant ; une assurance individuelle accident couvrant les petits accidents pouvant survenir à l'enfant pendant ses activités est fortement recommandée,
- 6- Pour les parents séparés ou divorcés, tout document officiel concernant l'exercice de l'autorité parentale fixant la résidence de l'enfant,
- 7- Pièces justificatives des ressources pour chacun des parents ou des responsables constituant le foyer pour les familles recomposées (fiche de salaire, avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 correspondant aux ressources de N – 2, relevé de pension, attestation pôle emploi...)
- 8- Pour déterminer le tarif et vérifier la résidence sur la ville :
 - Pour les allocataires de la CAF : fournir le numéro d'allocataire permettant l'accès à CDAP (Cf. article 3.1.6.),
 - 8 – 1 Un justificatif de domicile des parents datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou factures d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location),
En cas de garde alternée présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque parent,
 - 8 - 2 Pour les familles hébergées :
 - Une attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant,
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,

- Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou factures d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location),
- 9 - Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité et d'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

3.1.3. Le dossier d'admission :

A l'inscription, il sera remis un dossier administratif à remplir.

L'inscription sera définitive sous réserve que le dossier soit complet et dûment rempli.

En cas de changement de situation, les parents s'engagent à prévenir immédiatement le responsable de l'établissement.

3.1.4 - Le renouvellement du contrat

Il intervient au 1^{er} janvier de chaque année et fera l'objet d'une réactualisation du tarif horaire. Le renouvellement du contrat ou de l'inscription pour l'accueil occasionnel est obligatoire pour maintenir la place en EAJE. La production des documents, cités ci-après à l'article 3.1.5 est exigée pour l'accueil de l'enfant.

Le contrat (ou la fiche d'inscription pour l'accueil occasionnel) sera transmis en double exemplaire à la famille qui devra impérativement le (ou la) retourner signé(e) sous huit jours.

En l'absence de production de l'ensemble des documents permettant le renouvellement, le contrat (ou l'inscription pour l'accueil occasionnel) ne sera pas renouvelé(e) et l'accueil de l'enfant sera interrompu au terme du précédent contrat (ou de la précédente inscription pour l'accueil occasionnel).

3.1.5. Pièces à fournir pour le renouvellement du contrat (ou de l'inscription en accueil occasionnel) ou sa modification

Les familles sont tenues de fournir les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile des parents datant de moins de 3 mois : quittance de loyer, attestation de contrat ou factures d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location,
- Pièces justificatives des ressources pour chacun des parents ou des responsables constituant le foyer pour les familles recomposées (fiche de salaire, avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 correspondant aux ressources de N – 2, relevé de pension, attestation pôle emploi...)
- Une attestation d'assurance maladie en cours pour l'enfant,
- Un justificatif de l'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par l'enfant, une assurance individuelle accident couvrant les petits accidents pouvant survenir à l'enfant pendant ses activités est fortement recommandée,
- Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité et d'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

En cas de changement de situation, les parents s'engagent à prévenir immédiatement l'établissement.

En l'absence de ces documents, le contrat ne pourra pas être renouvelé et l'accueil prendra fin sans préavis.



3.1.6 - La modification du contrat en cours d'année

Le contrat est révisable à l'initiative de la Ville ou de la famille s'il n'est pas adapté aux besoins des familles (dépassement régulier du nombre d'heures contractualisé, absences régulières non justifiées de l'enfant), ou en cas de changement de la situation familiale sous réserve de places disponibles et de l'accord du responsable de l'établissement. Tout changement de situation doit être signalé au responsable de la structure dans un délai de 10 jours ainsi qu'à la CAF pour une intégration dans CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire). Le service CDAP est un service internet de la CAF permettant l'accès aux dossiers des allocataires et la consultation des ressources des familles. La famille doit donner l'autorisation de consultation et de conservation des données issues du service CDAP pour permettre l'utilisation de ces données dans le calcul du tarif horaire d'accueil. Aucune modification ne pourra intervenir en cours d'année en l'absence de mise à jour de la situation de la famille sur CDAP. Toute modification du contrat sera prise en compte le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes. La famille peut s'opposer à l'utilisation des données CDAP et devra dans ce cas fournir les documents précisés à l'article 7.2 pour permettre le calcul du montant de la participation familial.

Dans tous les cas, la modification entraîne la signature d'un nouveau contrat.

La consultation de CDAP permet au partenaire l'accès aux données suivantes : ressources N-2, Quotient Familial, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'AEEH, et de conserver des copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans.

3.3. La période de familiarisation :

Afin de permettre à l'enfant et à ses parents de faire connaissance avec l'établissement d'accueil, l'enfant est intégré progressivement dans la structure avec la participation du père ou de la mère, durant une période de familiarisation de 5 jours en moyenne, avec des horaires de présence progressifs.

Cette période est modulable selon les situations et le contrat d'accueil passé avec les parents.

Les 3 premiers jours de familiarisation ne donneront pas lieu à facturation. La facturation prendra effet à partir du 4^{ème} jour de présence de l'enfant, les 4^{ème} et 5^{ème} jours seront facturés selon la présence réelle convenue avec la famille puis la facturation selon le contrat prendra effet au 6^{ème} jour.

Pour l'accueil familial, la période de familiarisation est effectuée au domicile de l'assistante maternelle.

Pour l'accueil collectif régulier ou occasionnel, la période de familiarisation aura lieu dans la structure.

Pour l'accueil occasionnel, la période de familiarisation aura lieu dans la structure. Les 3 premiers jours de familiarisation ne donneront pas lieu à facturation. Les parents seront facturés à compter du 4^{ème} jour de présence de l'enfant conformément aux heures de présences réelles.

Article 4 - La Vie en Etablissement d'Accueil du jeune Enfant

4.1. Fréquentation de l'établissement

4.1.1 - Présence de l'enfant

Sur l'amplitude horaire d'ouverture et d'accueil de la structure, les enfants sont accueillis dans la limite des horaires établis sur le contrat.

Pour l'accueil occasionnel, les familles réserveront par écrit les créneaux horaires d'accueil souhaités 15 jours à l'avance. Ces créneaux seront accordés par le responsable du multi-accueil en fonction des places disponibles. Les familles ont la possibilité de réserver à l'heure ou à la demi-journée sur les horaires d'ouverture. Pour le bien-être de l'enfant, l'accueil ne peut être inférieur à une durée de 2h.

Il est recommandé de venir chercher les enfants au plus tard 15 mn avant la fin de l'accueil fixée par le contrat afin que les informations sur le déroulement de la journée soient transmises aux familles dans les meilleures conditions.

Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou à un représentant majeur de ces derniers à condition qu'il soit connu ou qu'il soit muni d'une autorisation et qu'il justifie de son identité. En cas de séparation, le (ou la) responsable se référera au jugement du tribunal concernant le droit de garde de l'enfant pour rendre celui-ci à ses parents sauf disposition contraire validée par les deux parents.

Si les parents sont dans l'impossibilité ponctuelle de venir chercher leur enfant, ils doivent en avertir la direction de l'établissement et indiquer la personne qui prendra le relais. Dans le cas où cette dernière n'aurait pas été mentionnée sur le dossier d'admission, ils devront la mandater par écrit et elle devra justifier de son identité. Comme précisé ci-dessus, la personne mandatée pour venir chercher l'enfant devra être majeure.

En cas de présence de l'enfant après la fermeture de l'établissement et sans nouvelle des parents, l'enfant est confié à la Police nationale.

4.1.2 - Absence de l'enfant / Congés des familles / Fermetures des structures

Pour faciliter l'organisation de l'accueil, toute absence de l'enfant doit être signalée au responsable de l'établissement avant 9 heures.

Lors d'une absence pour cause de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant, l'établissement devra être prévenu le jour même et le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation transmis dans les 48h00 (Voir art. 8.1).

Pour l'accueil collectif, les absences hors maladie doivent être transmises au responsable de l'établissement, au plus tard :

- 72 h ouvrées avant le 1^{er} jour d'absence de l'enfant pour les périodes scolaires,
- 3 semaines avant le premier jour d'absence de l'enfant pour les périodes de vacances scolaires.

A défaut, **les absences seront facturées selon le contrat.**

Pour l'accueil familial, les absences doivent être transmises au responsable d'établissement, au plus tard :

- 72 h ouvrées avant le 1^{er} jour d'absence de l'enfant pour les périodes scolaires,
- 3 semaines avant le premier jour d'absence de l'enfant pour les périodes des petites vacances scolaires,

A défaut, les absences seront facturées selon le contrat.

Pour l'accueil régulier collectif ou familial ; et pour l'accueil occasionnel, les structures seront fermées :

- 4 semaines au mois d'août (les dates précises seront fixées selon le calendrier en début d'année scolaire et inscrites au contrat),
- 3 journées pédagogiques dont les dates qui pourraient selon le calendrier de l'année être intégrées au mois d'août, seront communiquées par le (ou la) responsable de la structure,
- une semaine durant les vacances scolaires des fêtes de fin d'année dont les dates seront précisées aux familles par le (ou la) responsable de la structure en début d'année scolaire et inscrites au contrat.

Pour l'accueil familial, la direction de l'établissement fournira dès que possible aux parents le planning prévisionnel des congés de l'assistante maternelle pour l'année afin de leur donner la possibilité de prendre leurs congés en même temps que l'assistante maternelle. En cas de modification des dates dans les 3 semaines précédant la période des vacances scolaires, la structure ne pourra pas garantir la continuité du service pendant les congés de l'assistante maternelle, à savoir l'accueil de l'enfant chez une autre assistante maternelle ou au sein d'une structure d'accueil collectif. Pour assurer un bon équilibre à l'enfant, un temps de vacances est nécessaire.



4.1.3 - Sorties organisées par l'établissement

Les autorisations pour des sorties organisées par l'établissement sont signées par les parents avant chaque sortie (Cf. protocole en annexe 4).

4.2. Le personnel

4.2.1 Les équipes de direction

La direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant est confiée selon sa catégorie à un(e) puériculteur(rice), un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants ou un(e) infirmier(ère).

Le (ou la) responsable assure l'organisation et la gestion de la structure. Il (ou elle) est garant(e) de la qualité d'accueil de l'enfant et de l'accompagnement des familles conformément aux orientations fixées par la Ville.

Le (ou la) responsable est assisté(e) d'un(e) adjoint(e) titulaire du diplôme d'éducateur(rice) de jeunes enfants, d'un(e) Puériculteur(rice) ou d'un(e) infirmier(ère) lorsque l'établissement présente une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

En leur qualité d'infirmier(ère) ou d'infirmier(ère) puériculteur(rice), les responsables ou adjoint(e)s assurent une permanence téléphonique pour l'ensemble des structures municipales.

4.2.2 - La continuité de la fonction de direction

En l'absence du responsable de l'établissement, la continuité de direction est assurée par l'adjoint(e), un(e) Educateur(rice) de Jeune Enfant ou un(e) Auxiliaire de Puériculture désigné(e) par le (ou la) responsable.

En cas d'absence de longue durée d'un (ou d'une) responsable d'établissement (longue maladie, poste vacant), la continuité de la fonction de direction est assurée par un(e) responsable, un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants ou un(e) infirmier(ère) d'un établissement communal d'accueil de jeunes enfants de la commune.

4.2.3 - Le personnel et les intervenants extérieurs

L'équipe est composée de professionnel(le)s de la petite enfance conformément à la réglementation en vigueur. Un psychologue et un RSAI (Réfèrent Santé et Accueil Inclusif) intervenant à temps partiel complètent les équipes.

Les antécédents judiciaires des professionnel(le)s travaillant dans les EAJE sont systématiquement vérifiés par le service des Ressources Humaines. Les professionnel(le)s doivent satisfaire aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

Le personnel :

Le (ou la) **puériculteur(rice)** est un(e) infirmier(ère) diplômé(e) d'état spécialisé(e) dans le domaine de la petite enfance, il (ou elle) est directeur(rice) de la structure d'accueil et participe à la permanence sanitaire des EAJE.

Les professionnel(le)s encadrant les enfants sont diplômé(e)s d'Etat **Auxiliaire de Puériculture, Educateur(rice) de Jeunes Enfants** ou **CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance**. Leur nombre est fonction de la capacité d'accueil de la structure et ils sont répartis au sein des différentes unités lorsqu'il y en a.

Les Educateur(rice)s de Jeunes Enfants participent activement au projet d'établissement et aux divers projets pédagogiques. Ils (ou elles) accompagnent l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins. Ils (ou elles) jouent un rôle de relais, de formation et de moteur dans la mise en place des projets d'activités de la structure. Ils (ou elles) participent à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.



Les auxiliaires de puériculture et les assistant(e)s petite enfance disposant du CAP AEPE assurent le bien-être psychoaffectif, somatique et intellectuel des enfants. Ils (ou elles) participent au développement physique et psychique des enfants qui leur sont confiés de façon adaptée et individualisée.

La ville a choisi d'opter pour le taux d'encadrement d'un(e) professionnel(elle) pour cinq enfants lorsque ceux-ci ne marchent pas, et un(e) pour huit lorsqu'ils marchent.

En cas d'absence d'un agent dans une section, les effectifs sont redéployés pour garantir le taux d'encadrement. Si une même structure ne peut assurer ce taux d'encadrement, il est fait appel aux autres structures de la ville pour réajuster les effectifs d'une manière générale sur l'ensemble des structures.

En dernier recours, lorsqu'il n'est pas possible de remplacer les agents absents, les unités peuvent être temporairement amenées à être fermées ou à réduire leur capacité d'accueil.

Chaque structure dispose, en application du décret du 30/08/2021 d'une quotité d'**infirmier(ère)** référent(e), en fonction de sa capacité d'accueil, afin d'établir des actions de prévention auprès des enfants et parents, de veiller à la surveillance médicale des enfants, d'appliquer les Projets d'Accueil Individualisés (PAI), d'intégrer les enfants porteurs de handicap ou ayant une affection particulière, et de travailler avec les partenaires : psychologues, psychomotricien, Centre Médico Psychologique etc..

Chaque structure dispose, en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 d'une quotité d'éducateur de jeunes enfants.

Des **psychologues** interviennent également régulièrement dans chaque structure, à la fois pour réaliser l'analyse des pratiques professionnelles avec les équipes mais aussi pour veiller au développement psychologique et psychoaffectif des enfants, et exercer un rôle de conseil auprès des parents puis les orienter si besoin.

Les intervenants extérieurs :

Aussi, des séances d'animation musicale ont lieu dans toutes les structures afin de partager des moments conviviaux et pédagogiques avec les tout-petits.

En fonction des projets mis en place, d'autres intervenants sont amenés à travailler au sein des structures (club des anciens, conteuse, animateur sportif,...).

Enfin, la ville accueille dès que possible des stagiaires de diverses formations (élèves de 3^e, CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, Educateur(rice)s de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture). Une vraie démarche d'intégration et de formation est mise en place et un tuteur dédié accompagne ces stagiaires avec bienveillance et pédagogie.

4.3. Santé de l'enfant

4.3.1 – Le référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI)

Le référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI) peut être un médecin, un(e) pédiatre, un(e) puériculteur(rice) ou un(e) infirmier(ère). Son nombre d'heures d'intervention est fonction de la capacité d'accueil de la structure. Il (ou elle) assure le suivi préventif des enfants accueillis. Il (ou elle) veille à leur état de santé en lien avec le médecin traitant de chaque enfant auquel il (ou elle) ne se substitue pas.

Le référent santé et accueil inclusif :

- Informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Présente et explique aux professionnel(le)s chargé(e)s de l'encadrement des enfants les protocoles annexés au présent règlement,

- Apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,
- Veille à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- Aide et accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre des Protocole d'Accueil Individualisé (PAI),
- Assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnel(le)s (recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veille à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,
- Contribue au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnel(le)s sur les conduites à tenir dans ces situations,
- Procède, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale,
- Délivre, lorsqu'il (ou elle) est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité,
- Vérifie les vaccinations obligatoires des enfants.

4.3.2. La visite médicale

Les familles sont informées des visites médicales de leur enfant et peuvent s'y associer.

Lorsque le référent « Santé et Accueil inclusif » est médecin ou pédiatre :

L'admission de l'enfant en accueil régulier n'est définitive qu'après l'avis du médecin de l'établissement, intervenant à l'issue d'un examen médical en présence des parents.

En l'absence de visite d'admission par un médecin ou un(e) pédiatre référent(e) de l'établissement, le (ou la) directeur(rice) devra s'assurer pour chaque enfant admis de la remise par les titulaires de l'autorité parentale, au moment de l'admission, d'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité et d'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

Lors de la visite médicale d'admission ou à la demande du référent « santé et accueil inclusif », les parents devront présenter le carnet de santé de l'enfant. L'enfant doit avoir reçu les vaccinations prévues par les textes en vigueur (Cf. art.4.3.1. Vaccinations). Dans le cas contraire, les parents doivent (sauf contre-indication attestée par certificat médical) faire procéder à ces vaccinations par le médecin traitant de l'enfant.

A l'issue de cette visite, le médecin se prononce sur la compatibilité de la santé de l'enfant avec la vie en collectivité. Sur demande du médecin ou du référent « Santé et Accueil inclusif », il pourra être établi un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI organise, dans la limite des qualifications des professionnels de l'établissement, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention du responsable de l'établissement, du médecin de l'établissement, du médecin traitant de l'enfant, de la famille et des puériculteur(rice)s de la ville. Il est réactualisé en cas d'évolution de la prise en charge ou du traitement durant l'année. Dans le cadre de ce PAI, le (ou la) responsable devra être en lien étroit avec les professionnels en charge du suivi psychologique et/ou médical de l'enfant afin d'adapter l'accueil aux besoins effectifs de l'enfant. La mise en application d'un PAI devra être appréciée conjointement entre les professionnel(le)s et la famille, afin d'évaluer la possibilité de maintenir ou non l'accueil.

Pour lever un frein majeur à l'accueil des enfants atteints de maladies chroniques et sécuriser plus généralement professionnel(le)s et parents, l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles reconnaît et encadre la possibilité pour l'ensemble des professionnel(le)s de l'accueil du jeune enfant d'administrer aux enfants accueillis des traitements ou soins prescrits par un médecin dans le cadre des protocoles d'urgence ou d'un PAI, à la demande de



leurs parents et dès lors que ces soins peuvent être regardés comme un acte de la vie courante et que le médecin n'a pas explicitement prescrit l'intervention d'un(e) auxiliaire médical(e).

Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap :

L'EAJE concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant qui suit l'enfant, le médecin de la structure ou le référent « Santé et Accueil inclusif », le (ou la) responsable de la structure et le personnel chargé de l'accueillir, afin de déterminer si l'accueil en collectivité est possible et les modalités les plus adaptées pour le bien-être et la sécurité de l'enfant. L'accueil ne pourra être effectif qu'à la suite d'un bilan effectué par cette équipe pluridisciplinaire validant les modalités d'accueil et en fonction des places disponibles. En fonction des besoins évalués, un accueil personnalisé pourra être réfléchi. Il pourra aussi être conseillé un accueil dans une structure disposant d'un(e) infirmier(ère) sur place.

4.3.3 - Vaccinations

Les obligations vaccinales doivent être respectées pour que l'enfant puisse fréquenter la structure. Le BCG, bien que non obligatoire, est fortement conseillé en Ile-de-France.

En cas de non-respect des vaccinations obligatoires, l'enfant ne pourra pas être accueilli en EAJE, sauf s'il présente une contre-indication à ces vaccinations attestée par un certificat médical.

Les vaccinations obligatoires doivent être réalisées en respectant les recommandations officielles :

- D.T.P. (Diphtérie, Tétanos, Polio)
- Coqueluche,
- Haemophilus Influenza de type b (HIB)
- Pneumocoque,
- Hépatite B,
- Rougeole, Oreillons, Rubéole,
- Méningocoque C

S'il apparaît que l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations et avant l'âge de 18 mois, seule une admission provisoire sera possible ; les parents ont alors 3 mois pour procéder aux vaccinations manquantes selon le calendrier vaccinal. Il est demandé d'apporter un justificatif après chaque vaccination pour une mise à jour du dossier médical de l'enfant sur la structure d'accueil. La condition de respect des vaccins obligatoires sera vérifiée régulièrement. Le responsable de la structure sera fondé à exclure l'enfant en cas de non-respect de l'obligation légale.

La famille peut être invitée à fournir une copie des feuillets du carnet de santé correspondant aux vaccinations ou à remettre sous enveloppe cachetée le carnet de santé de l'enfant pour permettre aux médecins, pédiatres, puériculteur(rice)s et infirmier(ère)s référent(e)s des structures d'assurer la vérification des documents attestant de la situation de l'enfant au regard des obligations vaccinales.

(Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire).

4.3.4 - Etat de santé

Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite, le (ou la) responsable applique les protocoles médicaux validés par le médecin pédiatre référent ou référent « Santé et Accueil inclusif » de la structure.

Si l'enfant nécessite des soins d'urgence, le personnel de l'établissement prend toutes les mesures nécessaires, y compris un éventuel transfert à l'hôpital, conformément à l'autorisation signée lors de l'inscription. Les parents sont immédiatement informés de la situation.

Les frais médicaux engagés pour ces soins seront réglés par les parents.



Sauf urgence ou modalités particulières, les consultations des médecins traitants et professions paramédicales ne sont pas autorisées dans les locaux de l'établissement.

A : la prise de médicament

D'une manière générale, il ne sera délivré aucune prise de médicaments aux enfants fréquentant les EAJE de Villemomble. Seuls du paracétamol et un traitement local d'appoint des traumatismes bénins pourront être administrés sous contrôle du (ou de la) directeur(ice) et du (ou de la) puériculteur(ice) ou infirmier(ère) référent(e).

En cas de fièvre inopinée au cours de la journée, le personnel habilité présent dans la structure ou relevant de la garde sanitaire donne le traitement approprié à l'enfant, en suivant le protocole établi et signé par le médecin traitant ou référent « Santé et Accueil inclusif » de la structure s'il est médecin.

Le médecin traitant devra être informé de l'accueil en collectivité de l'enfant afin que les traitements soient impérativement administrés par les parents en dehors du temps d'accueil sauf en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Dans le cadre d'un PAI, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin datée et signée précisant le nom de l'enfant et les médicaments, et faire remplir le PAI par leur médecin traitant. Les boîtes des médicaments devront porter le nom et prénom de l'enfant, la date d'ouverture, la posologie et la date du dernier jour du traitement. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance, sauf dans le cadre du protocole médical d'urgence établi par le médecin traitant ou référent « Santé et Accueil inclusif » s'il est médecin.

Aucun médicament ne peut être donné si le PAI est incomplet, ancien ou si une éventuelle modification par le pharmacien n'a pas été notée (médicament générique) et si les médicaments ne sont pas dans leur emballage d'origine.

B : Signalement de l'état de santé de l'enfant

Tout accident, chute, vaccination récente ou traitement en cours doivent être signalés au personnel de l'établissement dès l'arrivée de l'enfant.

De même, tout médicament donné par les parents devra être signalé au personnel (ex : médicament pour faire baisser la fièvre).

Si votre enfant suit un traitement médical à la maison prescrit par votre médecin, le (ou la) responsable vous demandera l'ordonnance afin d'en faire une copie.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, de ses frères et sœurs ou de son entourage ou de maladie grave de l'enfant, les parents doivent prévenir le (ou la) responsable de l'établissement. Cette information sera transmise au médecin de l'établissement ou référent « Santé et Accueil inclusif » qui a pour mission de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

C : exclusion temporaire de l'enfant pour raison médicale

Si l'enfant présente à l'arrivée un symptôme inhabituel, le personnel en charge de l'enfant se référera aux consignes mises en place par le médecin de l'établissement ou référent « Santé et Accueil inclusif », et le (ou la) responsable de l'établissement et pourra être amené à demander aux parents de garder l'enfant malade à domicile.

Les soins de suite liés à des actes de chirurgie ne pourront être assurés en EAJE et une éviction selon la durée de cicatrisation pourra être prononcée par le médecin de l'établissement, le référent « Santé et Accueil inclusif » ou par le médecin traitant selon la durée des soins à réaliser.



L'exclusion de l'enfant peut être prononcée pour des raisons médicales si son état de santé est un danger pour lui-même ou les autres enfants. Cette décision appartient au médecin rattaché à l'établissement ou au référent « Santé et Accueil inclusif ». Il en est de même pour son retour.

Lorsque le personnel en charge de l'enfant constate que l'état de santé de l'enfant se dégrade en cours de journée, il alerte les parents par téléphone, prend les mesures prévues par le protocole mis en place par le médecin de l'établissement ou référent « Santé et Accueil inclusif » et peut être amené à demander aux parents de venir récupérer leur enfant.

Certaines maladies, du fait du risque de contagion ne permettent pas l'accueil au sein de l'établissement (voir annexe 1).

Pour la reprise de l'accueil en EAJE après une maladie contagieuse, le (ou la) responsable pourra vous demander en fonction de la pathologie la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la collectivité.

4.4. Règles de vie

La toilette est assurée par la famille. L'enfant doit arriver en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire. La Ville fournit les couches nécessaires au change des enfants pendant le temps d'accueil.

Les parents laissent sur l'établissement d'accueil un petit trousseau marqué au nom de l'enfant. Il sera renouvelé par les parents au fur et à mesure des besoins.

Le « doudou » ainsi que la « tétine » de l'enfant sont autorisés mais les jouets sont interdits.

4.5. L'alimentation

Le repas du matin doit être pris avant l'arrivée.

4.5.1 - L'allaitement

La poursuite de l'allaitement maternel, soit au sein, soit par du lait tiré, est possible dès lors que la mère le souhaite.

Les conditions de l'allaitement au sein, de tirage du lait, de son transport, de sa conservation et de son utilisation sont déterminées en lien avec le médecin de l'établissement ou le RSAI et le (ou la) responsable de l'établissement.

4.5.2 - Préparations lactées

Les enfants reçoivent un lait adapté à leurs besoins nutritionnels selon leur âge.

Pour cela l'établissement fournit pour tous les enfants :

- une préparation lactée pour nourrissons (lait 1^{er} âge) (jusqu'à 4-5 mois),
- une préparation lactée de suite (lait 2^{ème} âge) (à partir de 5-6 mois).

Les parents seront informés, dès l'inscription, de la marque de lait utilisée sur l'établissement afin de permettre d'accoutumer l'enfant à celui-ci.

Dans le cas où pour des raisons médicales, un lait, autre que celui fourni par l'établissement doit être donné à l'enfant, les parents devront fournir une prescription médicale au responsable de l'établissement. Ce lait sera à la charge des parents qui devront prendre toutes dispositions utiles pour que les quantités nécessaires soient mises à la disposition de l'établissement.

4.5.3 - Régimes alimentaires

Des repas équilibrés et adaptés à l'âge des enfants sont proposés aux enfants sous le contrôle du responsable de l'établissement, en liaison avec le référent « santé et accueil inclusif » de l'établissement. Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des recommandations du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition) et validé par une commission qui réunit les représentants de la Ville et le prestataire de restauration. Les repas sont élaborés par une cuisine centrale externe et livrés en liaison froide sur l'établissement qui assure leur remise en température.

Si l'enfant présente des pathologies et/ou des allergies alimentaires nécessitant un régime alimentaire très spécial, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être signé entre le (ou la) responsable de l'établissement, le médecin de l'établissement, le médecin traitant de l'enfant et la famille. En fonction des termes de ce protocole, les parents pourront être amenés à fournir les repas et/ou le lait nécessaire à l'alimentation de l'enfant.

Les conditions d'identification du repas, de transport, de conservation et de traçabilité sont déterminées en lien avec le médecin de l'établissement ou le RSAI et le (ou la) responsable de l'établissement conformément au protocole en vigueur sur l'établissement.

4.6. Sécurité des enfants

Le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînes, colliers) ainsi que certains accessoires tels que barrettes, perles, ceintures et bretelles sont interdits compte tenu des risques de perte et d'accident pour les enfants (risques d'ingestion ou d'étouffement).

Les parents veilleront à fermer derrière eux les portes de l'établissement, sans oublier les accès extérieurs. Ils veilleront au bon rangement des poussettes.

Un local à poussettes est mis à la disposition des familles. Ce local n'est pas surveillé. Il est fortement conseillé aux parents d'attacher les poussettes avec un antivol et de ne laisser aucun objet à l'intérieur. En cas de vol ou de perte la municipalité décline toute responsabilité.

Tous les jeux, structures et mobiliers installés dans l'établissement et dans la cour sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur achat et sont adaptés à l'âge des enfants accueillis.

La commune s'assure du bon état de tous les équipements dont l'utilisation est strictement réservée aux enfants accueillis sur l'établissement. En conséquence, les familles voudront bien veiller à ce que les autres enfants qui les accompagneraient et qui restent sous leur responsabilité ne les utilisent pas.

4.6.1. Les mesures VIGIPIRATE :

- Contrôle des accès,
- Se signaler à l'accueil ou en cas de déplacement au sein de l'établissement
- Veiller à la bonne fermeture des portes derrière soi : « Porte fermée = sécurité des enfants »
- Veiller à l'absence d'objets ou de sacs isolés dans les différents espaces d'accueil
- N° d'urgence : 17 ; 112 ou 114 (SMS)

4.7. Assurance

Une assurance « responsabilité civile » est contractée par la commune. Elle couvre la responsabilité civile de la Ville pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement de l'établissement.

Toutefois la commune ne saurait être tenue responsable en cas de disparition ou de détérioration de jouets, de poussettes ou d'effets personnels des enfants accueillis, même s'ils surviennent dans les locaux de l'établissement.



Les parents devront fournir lors de l'admission puis chaque année, une attestation d'assurance responsabilité civile. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident en vue de couvrir leurs enfants dans leurs activités quotidiennes.

4.8. Participation des parents à la vie de l'établissement

Il est important que se crée une relation de confiance et de respect mutuel entre les parents et les professionnel(le)s de l'établissement.

Le projet d'établissement élaboré par l'équipe est mis à la disposition des familles à leur demande.

Chaque structure dispose d'un projet d'établissement. Il définit les pratiques professionnelles autour de l'accueil des jeunes enfants ; il formalise les valeurs fortes et retranscrit les grandes lignes pédagogiques que l'équipe souhaite mettre en place.

La participation des parents à la vie de l'établissement est indispensable au maintien de la qualité de l'accueil des enfants et à la prise en compte des besoins des familles, dans le respect du rôle de chacun.

Les parents pourront être invités à participer et à être accompagnateurs à l'occasion de sorties organisées par l'EAJE.

Les professionnel(le)s, les parents ou les adultes qui accompagnent l'enfant s'engagent à avoir un comportement calme et respectueux envers les autres enfants et les adultes présents afin de garantir la sérénité du lieu d'accueil.

Afin de favoriser une ambiance de convivialité et de dialogue, les parents seront invités aux fêtes organisées à l'établissement ainsi qu'à des réunions d'informations et d'échanges.

4.9. Départ de l'enfant

4.9.1 - En cas de déménagement des parents hors de Villemomble, ils devront en informer immédiatement le (ou la) responsable de l'établissement.

L'enfant devra quitter l'établissement dans le délai d'un mois, suivant la date du déménagement. Si le déménagement intervient après le renouvellement du contrat (après le 1^{er} janvier) possibilité est donnée aux familles de maintenir le contrat jusqu'au 31 juillet de manière dérogatoire sur accord de l'adjoint(e) au Maire délégué(e) avec application dans ce cas, du tarif hors commune (Cf. article 5).

4.9.2 - Le départ définitif de l'enfant en cours d'année, en cas de déménagement sur une autre commune, en cas de licenciement ou de modification de situation familiale et ne permettant pas le maintien de l'enfant dans la structure, devra être signalé par écrit au responsable de l'établissement un mois à l'avance. Le préavis de départ est d'un mois à compter de la date de réception du courrier par la Ville. **Seul ce courrier permettra l'arrêt de la facturation. En l'absence de courrier, un mois entier de préavis sera facturé à la famille.** A cette occasion, une régularisation comptable est effectuée si nécessaire.

En cas de dépassement, une régularisation comptable est effectuée au profit de la ville.

En cas de départ anticipé lors de la période d'adaptation de l'enfant, cette période prévue sera facturée.



II – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 5 - Barème de tarification

La commune applique le barème national établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) approuvé par délibération du Conseil Municipal ou par décision municipale.

Le taux de participation familiale s'applique sur le revenu mensuel net imposable avant déductions fiscales. La participation demandée aux familles est calculée sur une base horaire, en fonction de la durée de l'accueil, du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales. Le mode de facturation est la mensualisation ; sont déduites du nombre total d'heures théoriques d'accueil dans la période d'accueil prévues, les heures de fermeture de la structure (jours fériés en semaine, ponts, vacances d'été et de Noël...). Les congés seront déduits au fur et à mesure sur la facture de la période de congés.

Ce taux de participation familiale suit l'évolution du barème des participations familiales conformément à la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cf. Tableau du taux de participations familiales en Annexe 2).

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

Les montants du plancher et du plafond des ressources familiales à prendre en compte sont fixés par la CNAF et revalorisés chaque année par la CNAF. Les barèmes de la CNAF seront remis aux familles lors de l'établissement du contrat ainsi qu'à l'occasion de chaque révision des tarifs.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

En cas de poursuite de l'accueil d'un enfant dont la famille a déménagé hors Villemomble en cours d'année, il sera fait application du tarif « hors commune » voté par le Conseil Municipal, soit une majoration de 20% appliquée au tarif horaire.

Article 6 - La comptabilisation des heures

La comptabilisation des heures réservées s'effectue par pointage :

- sur une tablette mise à la disposition des parents au sein de la structure pour l'accueil collectif occasionnel ou régulier
- par un relevé des heures arrivée-départ des enfants effectué par l'assistante maternelle et visé par les familles pour l'accueil régulier familial,

Dans tous les cas, le début des pointages doit être fait :

- dès l'arrivée de la famille, avant même d'avoir confié l'enfant à l'équipe ou l'assistante maternelle,
- au départ de la famille, après le moment de transmission avec l'équipe ou l'assistante maternelle

Dans le cadre de l'accueil régulier, la facturation s'effectue sur la base des heures contractualisées, même si l'enfant arrive après ou part avant l'horaire contractualisé.

Dans le cadre de l'accueil occasionnel, la facturation s'effectue sur la base des heures de présence réelle selon la réservation faite par la famille. En cas d'absence non justifiée, la facturation se fera sur la base de la réservation sauf annulation expresse :

- pour l'accueil du matin annulation formulée au plus tard la veille avant 16h
- pour l'accueil de l'après-midi annulation formulée le jour même avant 10h

Le temps effectué en dehors de la réservation ou du contrat (le matin et le soir) sera facturé en temps supplémentaire au tarif habituel de la famille. Au-delà du contrat, chaque dépassement d'horaire déclenchera une facturation supplémentaire dès la première minute, par tranches de demi-heures, aussi bien le matin que le soir.

En cas de dépassement régulier constaté de l'amplitude horaire réservée au contrat, (à partir de 5 fois dans le mois), la Ville proposera à la famille de signer un nouveau contrat correspondant à leurs besoins d'heures d'accueil. Si les besoins d'accueil dépassent l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement, l'accueil ne pourra pas être maintenu.

Tout oubli de pointage de la famille d'un enfant présent ou défaillance de l'outil (tablette de pointage) donnera lieu à une facturation égale au nombre d'heures réservées et/ou contractualisées majorées éventuellement du temps supplémentaire effectué calculé selon les modalités prévues ci-dessus. La comptabilisation des heures s'effectuera dans ce cas sur la base du relevé effectué manuellement par le personnel de l'établissement. L'équipe devra veiller à recueillir la signature de la famille pour la justification des heures de présence réelles déclarées auprès des services de la CAF.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Article 7 - Ressources prises en compte pour le calcul du tarif

7.1. Pour les allocataires de la CAF, la Ville retiendra les revenus et la situation familiale délivrés sur le site de CDAP. Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche Famille de la CAF afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge). Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base de ressources retenues au titre de l'année de référence. Pour l'année N, CDAP prend en compte les ressources de l'année N-2.

Les ressources auxquelles la Ville pourra avoir accès seront celles retenues actuellement pour le calcul de l'assiette du Quotient Familial CNAF hors Prestations Familiales. En effet, les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans les ressources annuelles.

En cas de différence entre les documents fournis par les familles et CDAP ou de quotient non connu, la famille devra actualiser ses ressources auprès de la CAF. Dès la prise en compte de la nouvelle situation par la CAF, la ville effectuera la modification qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la déclaration sans rétroactivité. Dans l'attente de cette prise en compte par CDAP, le calcul de la participation se fera de la même façon que pour les familles non allocataires de la CAF.

7.2. Pour les familles non allocataires de la CAF ou s'opposant à la consultation des données CDAP, les ressources prises en compte pour le calcul des participations familiales de l'année N sont celles perçues au titre de l'année N-2. Il conviendra de fournir les documents justificatifs (fiche de salaire, avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 correspondant aux ressources de N – 2, relevé de pension...). Sont concernées : les ressources de l'allocataire et de son conjoint ou concubin. Elles sont déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;

- prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, etc.) ;
- déduction des pensions alimentaires versées.
- les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.
- les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans les ressources.

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Cas des familles non-allocataires sans justificatif de ressources : dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Cas des familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources ou allocataires s'opposant à la consultation des données CDAP et ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

. Pour les salariés :

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Seront ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans CDAP et précisés aux articles 7.1 et 7.2.

. Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs :

Seront pris en compte les bénéficiaires retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

- Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou autoentrepreneurs, il s'agit des bénéficiaires tels que déclarés.
- Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéficiaires majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.
- Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéficiaires déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

En cas d'absence avérée de ressources ou en cas de ressources inférieures au montant plancher fixé chaque année par la CAF, la participation familiale sera calculée sur la base de ce montant plancher.

7.3. Pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant un Eaje :

est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est-à-dire: le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources

7.4. En cas de résidence alternée, un contrat est établi avec chacun des parents en fonction de leur nouvelle situation familiale.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales.

La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

7.5. **Pour les besoins d'accueil d'urgence**, l'accueil de l'enfant s'opérant par définition à un rythme et une durée qui ne peuvent être prévus à l'avance, le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) n'est pas tenu (ne sont pas tenus) de signer un contrat d'accueil avec l'établissement.

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.

Article 8 - Modalités de calcul des participations familiales

Pour l'accueil régulier, le temps d'accueil et la participation des familles sont matérialisés par un contrat signé par les parents, le (ou la) responsable de l'établissement et validé par l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la petite enfance et à la famille.

Pour l'accueil occasionnel, le temps d'accueil est révisable en fonction des demandes des familles et des disponibilités du multi-accueil. La participation des familles est calculée lors de l'inscription et matérialisée par un document signé par les parents, le (ou la) responsable de l'établissement et validé par l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la petite enfance et à la famille.

La facture est établie chaque mois sur la base des heures contractualisées et/ou réservées, auxquelles peuvent s'ajouter les heures supplémentaires réalisées et/ou venir se déduire les congés, maladies déductibles, les hospitalisations, les journées pédagogiques ou les journées de fermeture non programmées.

La participation familiale s'établit de la manière suivante :

Pour l'accueil régulier :

- (Nombre d'heures réservé et contractualisé du mois + les heures supplémentaires du mois – les heures du mois ouvrant droit à déductions) x le tarif horaire fixé au contrat.

Pour l'accueil occasionnel collectif :

- (Nombre d'heures réservé au cours du mois + les heures supplémentaires du mois – les heures du mois ouvrant droit à déductions) x le tarif horaire fixé à l'inscription.

Le montant de la facture pourra varier chaque mois en fonction des différents paramètres pris en compte pour établir la facturation.

Cf. annexe 2 Fiche sur les éléments de calcul du tarif horaire.

8.1. Les cas ouvrant droit à déductions

Les seules déductions admises qui ne donneront pas lieu à facturation sont les suivantes :

Pour l'accueil occasionnel :

- les heures effectuées les 3 premiers jours d'adaptation,
- les journées de fermeture exceptionnelle de l'établissement ou d'une de ses sections fréquentée par l'enfant, pour motif imputable à la ville (grève, cas de force majeure...)
- les jours d'absence de l'enfant pour cause d'hospitalisation ou de cure ainsi que les périodes préopératoires et de convalescence consécutives à une hospitalisation, sous réserve de la présentation d'un bulletin d'hospitalisation où figureront les dates, transmis dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence au responsable de l'établissement
- les jours de maladie entraînant une éviction de l'enfant prononcés par le médecin ou justifiés par un certificat médical, conformément à la liste annexée au présent règlement, transmis dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence au responsable de l'établissement

- les jours de maladie de l'enfant après application d'une carence de 3 jours, sur présentation d'un certificat médical qui doit être envoyé dans un délai de 48 heures à compter du 1^{er} jour d'absence (la carence de 3 jours calendaires débute à la date d'établissement du certificat médical ou dès le lendemain matin si l'enfant a été présent dans la journée),
- les heures d'absence signalées dans le respect du délai de prévenance.

Pour l'accueil régulier :

- les heures effectuées les 3 premiers jours d'adaptation,
- les jours de fermeture de la structure dont les 2 journées pédagogiques qui réunissent l'ensemble du personnel,
- les journées de fermeture exceptionnelle de l'établissement ou d'une de ses sections fréquentée par l'enfant, pour motif imputable à la ville (grève, cas de force majeure...)
- les jours d'absence de l'enfant pour cause d'hospitalisation ou de cure ainsi que les périodes préopératoires et de convalescence consécutives à une hospitalisation, sous réserve de la présentation d'un bulletin d'hospitalisation où figureront les dates, transmis dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence au responsable de l'établissement,
- les jours de maladie entraînant une éviction de l'enfant prononcés par le médecin de l'établissement ou justifiés par un certificat médical, conformément à la liste annexée au présent règlement, transmis dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence au responsable de l'établissement (Cf. annexe n°3)
- les jours de maladie de l'enfant après application d'une carence de 3 jours, sur présentation d'un certificat médical qui doit être envoyé dans un délai de 48 heures à compter du 1^{er} jour d'absence (la carence de 3 jours calendaires débute à la date d'établissement du certificat médical ou dès le lendemain matin si l'enfant a été présent dans la journée). En cas d'absence de l'enfant supérieure à un mois, la situation fera l'objet d'un examen avec la famille sur le maintien de sa place dans l'établissement.
- les jours d'absence signalés dans le respect du délai de prévenance

Tous les autres cas donneront lieu à facturation. Il en est ainsi par exemple des absences pour congés pris en dehors des périodes de fermeture de l'établissement en dehors du délai de prévenance, des absences pour raisons médicales qui ne justifient pas une éviction de la crèche.

Article 9 - Révision des tarifs

Une révision systématique annuelle des tarifs se fait une fois par an au 1^{er} janvier lors du renouvellement du contrat ou à l'occasion de toute révision du barème national des participations familiales décidée par la Cnaf, lorsque l'accès aux nouveaux revenus de référence sur le site de la CAF sera effectif. La facturation de janvier est établie sur la base du tarif mis à jour.

Article 10 - Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera transmise aux familles.

Les sommes sont exigibles à compter de la réception de la facture et doivent être réglées au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée par écrit au plus tard à la date limite de paiement (soit la date d'échéance) figurant sur la facture, au-delà la réclamation ne pourra pas être prise en compte.



Le règlement peut être effectué :

- en mairie aux services financiers recettes : en espèces, par chèque, chèque CESU, Carte Bancaire
- par internet : Portail Famille depuis un compte personnel
- par prélèvement automatique

Vous pouvez obtenir votre attestation fiscale pour les frais de garde du jeune enfant auprès du service financier à l'adresse mail suivante : regie@mairie-villemomble.fr

En cas de non-paiement, une lettre de relance est adressée à la famille. À défaut de paiement, l'ensemble du dossier (montant de la créance et indication du débiteur) est transmis par la ville de Villemomble au Trésor public en charge du recouvrement.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, il sera procédé à une évaluation de la situation par le (ou la) responsable de l'établissement et l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Petite Enfance et à la famille pouvant aboutir à l'éviction définitive de l'enfant.

Article 11 - Sanctions

L'attention des familles est attirée sur le fait que tout manquement aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant de l'établissement sur décision du Maire ou de l'adjoint(e) au Maire délégué(e) à la petite enfance et à la famille.

Article 12 - Annexes

Les annexes seront réactualisées par décision, chaque année ou dès que nécessaire en fonction de l'évolution des recommandations de la CAF, de l'assurance maladie ou du Conseil Départemental.

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU

- ANNEXE 1 – Liste des établissements municipaux

Nom de l'établissement	Adresse et téléphone	Capacité d'accueil	Jours et heures d'ouverture *	Capacité d'accueil modulée
Crèche collective Saint-Charles Accueil collectif régulier Catégorie: Très grande crèche collective	14 Ter rue Saint-Charles 01 48 54 21 58	66 enfants de l'âge de 10 semaines à l'âge de maximum 6 ans Date délivrance autorisation d'ouverture: 10/10/2019	Du lundi au vendredi De 7h à 19h Fermetures: en août / une semaine en décembre 2 journées pédagogiques	25 places de 7h à 8h 55 places de 8h à 9h30 66 places de 9h30 à 17h 55 places de 17h à 18h 30 places de 18h à 19h
		60 enfants de l'âge de 10 semaines à l'âge de maximum 6 ans Date délivrance autorisation d'ouverture: 10/10/2019	Du lundi au vendredi De 7h à 19h Fermetures: en août / une semaine en décembre 2 journées pédagogiques	25 places de 7h à 8h30 50 places de 8h30 à 9h30 60 places de 9h30 à 17h 55 places de 17h à 18h 25 places de 18h à 19h
Crèche collective Pom'Camelle Accueil collectif régulier Catégorie: Petite crèche collective	15 impasse des Chênes verts 01 58 66 70 57	20 enfants de l'âge de 12 mois qui marchent à l'âge de maximum 6 ans Date délivrance autorisation d'ouverture: 6/09/2017	Du lundi au vendredi De 8h à 18h30 Fermetures: en août / une semaine en décembre 2 journées pédagogiques	15 places de 8h à 8h30 20 places de 8h30 à 17h30 15 places de 17h30 à 18h30
		20 enfants de l'âge de 2 ans révolus à l'âge de maximum 6 ans Date délivrance autorisation d'ouverture: 2/11/2016	Du lundi au vendredi De 8h à 18h Fermetures: en août / une semaine en décembre 2 journées pédagogiques	20 places de 8h à 18h
Jardin d'enfants Accueil collectif régulier Catégorie: Petite crèche collective	57 Boulevard du Général de Gaulle 01 72 59 88 85	10 enfants de l'âge de 6 mois à l'âge de maximum 6 ans	Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Fermetures: en août / une semaine en décembre 2 journées pédagogiques	Accueil occasionnel: 10 places de 8h30 à 12h 10 places de 13h30 à 17h
		40 enfants de l'âge de 10 semaines à l'âge de maximum 6 ans Date délivrance autorisation d'ouverture: 13/02/2015 (Cadet Rousselle) Date délivrance autorisation d'ouverture: 8/04/2019 (Diablotins)	Du lundi au vendredi De 8h à 18h Fermetures: 2 journées pédagogiques	Accueil familial: 40 places de 8h à 18h
Multi-accueil Cadet Rousselle Accueil collectif occasionnel et Accueil familial régulier Catégorie: Grande crèche/crèche familiale	10 rue Benoni Eustache 01 45 28 48 66 Salle de jeux annexe Les Diablotins : 89, rue de la Fosse aux Bergers Accueil familial uniquement			

* Sauf les samedis, dimanches et jours fériés



CALCUL du TARIF HORAIRE 2024 en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Enfant (Nom/Prénom) :

1) Eléments de calcul :

a) *Taux de participation familiale fixé par la CAF par heure facturée en accueil collectif :*

Nombre d'enfants à charge	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 enfants et +	0.0310%
8 enfants et +	0.0206%

b) *Plafond des ressources CNAF :*

Année d'application	Plafond
2024 (au 1 ^{er} janvier)	6 000 €
2024 (au 1 ^{er} septembre)	7 000 €

c) *Plancher des ressources CNAF :*

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : **765.77€**

d) La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

2) Calcul du tarif horaire pour l'accueil :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Taux de participation familiale applicable :

Montant mensuel des ressources de la famille (montant CDAP) :

Application du montant « plancher » ou « plafond » des ressources : oui non

Formule de calcul :

Montant des ressources mensuelles X taux de participation familiale / 100 = tarif horaire

Calcul du tarif horaire :

.....X...../ 100 =€/heure

Votre tarif horaire pour la période du.....au.....est de :

Date et signature du responsable de la structure :

Date et signatures des représentants :

MALADIES NE PERMETTANT PAS L'ACCUEIL EN COLLECTIVITE

MALADIES	EVICIONS MINIMALES PRECONISEES
Bronchiolite	Eviction selon la gravité de la forme
Coqueluche	Eviction pendant 5 jours après le début d'une antibiothérapie efficace par un macrolide ou par cotrimoxazole ou par un autre antibiotique efficace en cas de contre-indication de ces antibiotiques
Diphthérie	Eviction pendant 1 semaine après le début de l'antibiothérapie (macrolides) Isolement jusqu'à négativation de deux prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés à la fin de l'antibiothérapie
Gale-Gale commune Gales profuses	Eviction pendant 3 jours après le traitement Eviction jusqu'à négativation de l'examen parasitologique
Gastro-entérite à eschierichia coli entéro-hémorragique	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle
Gastro-entérite à shigelles	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle au moins, 48 heures après l'arrêt du traitement
Hépatite A	Eviction pendant 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo (streptocoque groupe A ou staphylocoque <i>doré</i>)	Eviction pendant 72 heures au minimum après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées. Pas d'éviction si les lésions peuvent être protégées
Infections invasives à meningocoque	Hospitalisation
Infections à streptocoque A	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Méningite A haemophilus B	Eviction jusqu'à guérison clinique
Oreillons	Eviction d'au moins 9 jours après le début de la parotidite
Primo infection herpétique	Eviction pendant 1 semaine
Rougeole	Eviction pendant 5 jours, à partir du début de l'éruption
Teigne du cuir chevelu	Eviction en l'absence de certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Eviction tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet n'est plus bacillifère <i>L'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère</i>
Typhoïde et paratyphoïde	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle au moins 48 heures après l'arrêt du traitement
Varicelle	Eviction selon la gravité de la forme

- **Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d’urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d’aide médicale.**
- **Mesures préventives d’hygiène générale et mesures d’hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d’épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé.**
- **Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.**
- **Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l’enfant.**
- **Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des déplacement et sorties pour les enfants inscrits dans les établissements d’accueil du jeune enfant.**

Mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Petits incidents, symptômes non inquiétants :

- Tout incident portant sur l'intégrité physique de l'enfant survenu dans la journée est notifié et les représentants légaux informés (circonstances, constatations, et actions menées),
- Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil :
 - o La personne en charge de l'enfant prévient l'IDE ou la puéricultrice référente de la permanence sanitaire pour la conduite à tenir,
 - o Les parents sont prévenus pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin ou venir chercher l'enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Maladies chroniques :

- Application du PAI et appel des parents si apparition de signes d'alerte,

Accidents, maladies aiguës :

- Applications des protocoles validés par le médecin référent ou référent santé et accueil inclusif de l'établissement,
- Appel du 15 si besoin,
- Information des familles,

Liste des protocoles mis à disposition des familles sur l'établissement :

Protocoles médicaux d'urgence en EAJE :

- Conduite à tenir en cas de fièvre
- Conduite à tenir en cas de convulsions fébriles ou non fébriles
- Conduite à tenir en cas de crise d'asthme
- Conduite à tenir en cas de laryngite
- Conduite à tenir en cas de gêne respiratoire
- Conduite à tenir en cas de réaction allergique
- Conduite à tenir en cas de corps étranger obstructif
- Conduite à tenir devant un purpura fulminans
- Conduite à tenir en cas d'arrêt cardio-respiratoire
- Conduite à tenir en cas de vomissements
- Conduite à tenir en cas de diarrhée aiguë
- Conduite à tenir en cas de traumatisme crânien
- Conduite à tenir en cas de traumatisme abdominal
- Conduite à tenir en cas de traumatisme d'un membre
- Conduite à tenir en cas de chute sur le dos si l'enfant ne se relève pas
- Conduite à tenir en cas de petit traumatisme
- Conduite à tenir en cas de doigt coincé
- Conduite à tenir en cas de brûlure
- Conduite à tenir en cas d'épistaxis
- Conduite à tenir en cas de torsion testiculaire
- Conduite à tenir en cas d'ingestion de produit toxique
- Savoir donner l'alerte en cas d'urgence



Liste complète des protocoles d'urgence, d'hygiène et de santé :

- Lavage des mains
- L'antisepsie hydro alcoolique des mains
- Désinfection rhinopharyngée.
- Avant tout administration de médicament.
- Quand administrer le paracétamol
- Conduite à tenir en cas de fièvre
- Conduite à tenir en cas de convulsions fébriles
- Conduite à tenir en cas de vomissements
- Conduite à tenir en cas de diarrhée aigue
- Conduite à tenir en cas d'arrêt cardiorespiratoire
- Conduite à tenir en cas de corps étranger obstructif
- Conduite à tenir en cas de crise d'asthme
- Conduite à tenir devant une bronchiolite
- Conduite à tenir en cas de conjonctivite
- Conduite à tenir en cas de réaction allergique
- Conduite à tenir devant une laryngite
- Conduite à tenir devant une bronchiolite
- Conduite à tenir en cas de petit traumatisme
- Conduite à tenir en cas de doigt coincé
- Conduite à tenir en cas de traumatisme crânien
- Conduite à tenir en cas de traumatisme abdominal
- Conduite à tenir en cas d'érythème fessier
- Conduite à tenir en cas d'épistaxis
- Conduite à tenir devant une piqure d'insecte
- Conduite à tenir en cas d'une insolation, recommandation en cas de canicule
- Recommandation en cas de canicule
- Conduite à tenir en cas d'insolation
- Conduite à tenir en cas de coup de soleil
- Conduite à tenir en cas de brûlure
- Evictions
- Conduite à tenir en cas de Purpura Fulminans
- Conduite à tenir en cas de varicelle
- Conduite à tenir en cas de douleur dentaire ou de traumatisme dentaire
- Poux
- Gale
- Légionellose



Mesures préventives d'hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé.

Mesures préventives d'hygiène générale :

En Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et de manière générale:

- Mettre des sur-chaussures à l'arrivée
- Se laver les mains ou utiliser une solution de gel hydro alcoolique
- Signaler tout fait inhabituel ou préoccupant à un professionnel de l'établissement
- Limiter le nombre de personnes venant récupérer l'enfant simultanément
- Tousser ou éternuer dans son coude

Les professionnels de la structure :

- Veiller à la bonne aération des espaces
- Veiller à l'application des protocoles sanitaire et d'urgence
- Veiller à l'application des protocoles d'hygiène et d'entretien

Mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie :

- Eviter les contacts directs et embrassades,
- Respecter une distance physique
- Porter un masque
- Respecter les recommandations nationales en vigueur pour les modes d'accueil du jeune enfant

Les établissements appliqueront les mesures recommandées et les préconisations des autorités de santé.

Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Le plan de nettoyage des locaux est renforcé (désinfection accrue).

Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse soit par mail soit par affichage.

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

Pour rappel, d'une manière générale, il ne sera délivré aucune prise de médicaments aux enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant de Villemomble. Seuls les médicaments prévus par les protocoles d'urgence pourront être administrés sous contrôle de la directrice et de la puéricultrice/infirmière référente.

Le P.A.I. en EAJE à Villemomble

Un PAI ou Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : crèches, jardin d'enfants, multi-accueils...).

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé :

- Pathologie chronique (asthme, drépanocytose, crises convulsives, dermatite atopique...)
- Allergie
- Intolérance alimentaire

Il est élaboré à la demande de la famille et/ou de la directrice de la structure avec l'accord de la famille.

Il est établi en concertation avec le référent santé et accueil inclusif de la structure, le médecin traitant de l'enfant et l'infirmière ou la puéricultrice de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires (représentants légaux, médecin traitant ou prenant en charge l'affection, directrice de l'établissement, infirmière/puéricultrice de la collectivité et /ou référent santé et accueil inclusif).

Il est ensuite communiqué aux personnels de l'établissement en charge de l'accueil (AP et CAP).

Un exemplaire du document PAI se trouve :

- En section avec les médicaments hors de vue et hors de portée des enfants
- Au domicile de l'assistante maternelle y compris lors des ré-accueils
- Dans le dossier médical de l'enfant
- Dématérialisé dans le répertoire commun de la petite enfance

La directrice doit s'assurer en amont de l'accueil ou dès la mise en œuvre du PAI, qu'un temps de formation et d'information de l'équipe est animé et supervisé par le médecin de l'établissement ou le référent santé et accueil inclusif et / ou l'infirmière / puéricultrice, le responsable d'établissement et la référente de l'enfant en section.

Le PAI doit contenir :

- L'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie
- Régimes alimentaires à appliquer si besoin
- Les symptômes à surveiller et les gestes de 1^{ère} intention
- Les consignes en cas de persistance des symptômes
- La date de mise en œuvre

Sa durée de validité peut varier en fonction de l'évolution de la pathologie et peut être reconduit d'une année sur l'autre.

Il est à revoir annuellement et est suivi régulièrement par le référent santé et accueil inclusif.



La directrice doit s'assurer que la famille à bien fourni les médicaments et le matériel nécessaire à l'application du PAI, en vérifier régulièrement l'intégrité et la date de péremption.

Interventions de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure :

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite et dans le cas où les soins ne peuvent avoir lieu en dehors du temps d'accueil, la venue d'un intervenant de santé extérieur (Kinésithérapeute, psychomotricien...) à la condition que les modalités d'interventions soient compatibles avec le fonctionnement et l'organisation du service et que les locaux s'y prêtent.

Les modalités d'intervention doivent être validées par le référent santé et accueil inclusif.

Les parents doivent en informer la directrice au préalable et fournir une ordonnance.



Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Les établissements doivent protéger l'enfant contre toute forme de violence physique ou psychologique, de négligences éducatives ou d'abus sexuels, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié (article 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Sont concernés :

- Les parents titulaires de l'autorité parentale,
- Les professionnels de l'enfance, de la Petite Enfance et de la jeunesse,
- Les collectivités locales,
- Le Conseil Départemental,
- La justice,
- Les institutions telles que : la police, l'éducation nationale, les établissements de soins...,
- Tous les citoyens.

Savoir repérer les signes d'alerte chez l'enfant :

- **Des symptômes physiques :**
 - o Traces de coups, brûlures, fractures,
 - o Accidents domestiques à répétition,
 - o Maladies répétées, problèmes de santé,
 - o Fatigue, maigreur,
 - o Retard de croissance,
 - o Arrêt du développement psychomoteur,
 - o Enurésie, Encoprésie,
 - o Aspect général négligé, voire sale
- **Des troubles du comportement :**
 - o Violence, agressivité,
 - o Rejet des autres,
 - o Isolement, refus de jouer,
 - o Demande affective exagérée,
 - o Pleurs inexplicables,
 - o Prises de risque répétées,
 - o Troubles alimentaires (anorexie, boulimie, vomissements répétés)
 - o Absentéisme

Savoir repérer les signes d'alerte dans les relations adultes/enfants :

- **Attitudes éducatives non adaptées :**
 - o Mode de vie ou rythme de vie manifestement inadapté,
 - o Absence ou excès de limites,
 - o Exigences démesurées au regard des possibilités de l'enfant,
 - o Punitions disproportionnées,
- **Comportement à l'égard de l'enfant:**
 - o Troubles des interactions précoces, défaut d'attachement

- Manque d'attention, indifférence, retard et oublis répétés
- Carence dans la prise en charge au quotidien (habillement, alimentation, sommeil)
- Violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles

La mise en danger de l'enfant se produit souvent au sein même de la famille, elle peut provenir également d'autres personnes proches de l'enfant.

Le recueil des faits :

- Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du Code pénal),
- La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'information à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant,
- La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles,
- Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter,
- Elle informe la directrice de la petite enfance.

En parler :

Il est important de ne pas rester seul avec ses doutes, ses questions, ses inquiétudes. Il faut évoquer la situation avec d'autres professionnels de son équipe, de son environnement, avertir son autorité hiérarchique.

Il est possible de contacter la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) par téléphone pour un conseil technique.

Toute personne qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel est tenue par l'obligation générale de porter secours aux personnes en danger (art 223-6 du code pénal).

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

En cas de danger immédiat :

- 1- Appeler la CRIP et suivre les recommandations,
- 2- Faire une IP (un écrit) factuelle et objective pour envoi à la CRIP,
- 3- Lorsqu'un mineur est présumé en danger pour maltraitance grave, qu'il n'est pas possible d'évaluer la situation (en dehors des horaires d'ouverture de la CRIP), la saisine directe du procureur de la République est possible par l'autorité territoriale soit Monsieur le Maire.

L'IP ou Information Préoccupante:

L'information préoccupante est une information qui a pour vocation à être transmise à la cellule départementale (CRIP) pour alerter les services de la protection de l'enfance sur l'existence possible d'un danger pour un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ; ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Les missions de la CRIP :

- Conseils aux professionnels,
- Recueil, orientation et évaluation des informations préoccupantes (IP),



- Traitement des IP,
- Lien avec le parquet, avec l'observatoire de l'ASE.

Transmettre une IP :

- La CRIP 93 : 0800 00 093 de 8h30 à 18h30 ou au 01 43 93 10 35
- La CRIP 93 : crip@seinesaintdenis.fr
- Les responsables locaux :
 - PMI : 1 bis, rue Saint-Louis 93 250 Villemomble
01 71 29 22 55
 - service social : 1 bis, rue Saint-Louis 1^{er} étage 93250 Villemomble
01 71 29 58 00 ou dpas-ccsvillemomble@seinesaintdenis.fr

Qui contacter :

119 appel gratuit et confidentiel (n'apparaît pas sur les relevés de téléphone)
24h/24 et 7 jours/7

Sur le site www.allo119.gouv.fr

- [Tchat en temps réel](#) destiné aux moins de 21 ans (lundis et vendredis de 17 h à 21 h et mardis, mercredis, jeudis de 15 h à 19 h)
- [Plateforme de traduction en langue des signes](#) pour les personnes sourdes et malentendantes
- [Formulaire de recueil en ligne](#) pour déposer une situation



**Procédure lors des déplacements et sorties pour les enfants inscrits
dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

Dans le cadre du projet pédagogique des Etablissements d'Accueil du jeune Enfant de Villemomble, des sorties culturelles, sportives ou ludiques peuvent être organisées à l'extérieur du lieu d'accueil ou de son espace extérieur privatif.

Les sorties sont autorisées en fonction de la situation VIGIPIRATE en cours et si les effectifs professionnels le permettent.

Généralités :

Toutes les sorties font l'objet de la rédaction d'une fiche de sortie fixant les modalités d'organisation.

Cette fiche est renseignée et signée par la directrice, son adjointe ou toute personne mandatée pour la remplacer.

Seuls les enfants dont les représentants légaux ont signé préalablement l'autorisation parentale de sortie peuvent participer à la sortie.

Matériel à prévoir :

Prévoir une trousse de secours.

Si un enfant nécessite une prise en charge particulière prévoir tout ce qui est nécessaire en référence à son PAI.

Téléphone portable et chargeur

Eau, couches, lingettes, gel hydro alcoolique

Port de vêtements adaptés (chapeau de soleil, vêtement chaud...)

Doudou/tétine

L'encadrement :

L'encadrement est d'un professionnel pour 2 enfants.

Les parents accompagnants ne peuvent prendre en charge que leur enfant.

Sur appréciation de la directrice, ils pourront être amenés à prendre en charge, en plus de leur enfant, un autre enfant avec l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

L'adulte accompagnateur devra signer le formulaire d'engagement.

Déplacement à pieds :

L'enfant doit être maintenu par la main, ou installé dans une poussette.

Pas de déplacement en autocar :

Considérant que chaque enfant doit être maintenu par un dispositif spécifique de retenue, homologué et adapté à sa morphologie et considérant que le prestataire de transport ne peut répondre à cette exigence, **le transport des enfants accueillis dans les EAJE de la ville ne peut pas s'effectuer en autocar.**

Le service de la Petite Enfance.



Fiche de sortie

Date de la sortie :

Lieu de la sortie :

Heure de départ :

Heure du rendez-vous :

Tranche d'âges des enfants participant :

Nombre d'enfants :

Liste des enfants jointe

Accompagnateurs :

- Référent de sortie :
- Nombre d'accompagnateurs :
(Liste jointe)

Déplacement et trajet :

Signature du référent de la sortie :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Liste des enfants participants
- Liste des accompagnants (n° tel)
- Plan du trajet utilisé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°15	OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 24-007 du Relais Petite Enfance 'l'Arc-en-Ciel' avec la Caisse d'Allocations Familiales [Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

VU le décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés,

VU le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et aux comités départementaux des services aux familles,

VU la délibération n° 23 du 4 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la création du Relais Petite Enfance (RPE),

VU la délibération n°11 du 8 mars 2024 ayant pour objet l'attribution du nom et l'approbation du règlement de fonctionnement,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales se base sur le projet de fonctionnement du RPE et que celui-ci prévoit de pérenniser et développer les actions du RPE « l'Arc-en-ciel » en déclinant les objectifs et les missions inscrites au référentiel national des RPE,

CONSIDERANT que ce service fait l'objet d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un projet de fonctionnement ouvrant droit à une prestation de service,





CONSIDERANT la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention à la commune par la CAF au titre de la Prestation de Service Rpe « Missions renforcées et Bonus Territoire Ctg »,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le partenariat établi entre la CAF et la commune par la signature de la convention d'objectifs et de financement,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 24-007 RPE relatifs à la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE), « Missions renforcées et Bonus Territoire CTG », tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13676-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)
- Missions renforcées
- Bonus « Territoire Ctg »

Année : 2024-2026
Gestionnaire : Villo de Villomomble
Structure : RPE « l'Arc en ciel »
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La ville de Villemomble représentée par son Maire et dont le siège est situé au 13 bis, rue d'Avron - 93250 Villemomble

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désigné « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;

- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement – le service ci-dessous au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

RPE L'Arc en Ciel
57 boulevard de Général de Gaulle
93250 Villemomble

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez- vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

⇒ Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;

- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;
- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

2.3 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Rpe ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

3.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Des indicateurs de suivi¹ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire² du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs est : 0,00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej³ de N-2 au titre du Cej (Ram)/Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg Rpe et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national⁴ publié par la Cnaf.

¹ Tel que défini par la Cnaf

² Un financement minimum est garanti.

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

⁴ Tel que défini par la Cnaf

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'Etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux Etp	X	Barème nouvel Etp Rpe
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

3.4 – Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, et produites au plus tard

- Le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- Le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le versement de la Prestation de service ordinaire est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **50 %** du montant de la Prestation de service.
- Le paiement du solde au cours de l'année N + 1, sur la base de la liquidation du droit réel.

Le traitement du droit réel, peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu dans le cas d'un fonctionnement annuel sur la base d'un nombre d'Etp inférieur à celui déclaré dans le cas du prévisionnel relatif à l'année N, Cette régularisation intervient sous forme de retenue sur le prochain versement ou d'un remboursement direct de la Caf.

3.5 – Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

Le Rpe « L'Arc en Ciel » s'engage dans au moins une des missions renforcées telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Rpe » et des « missions renforcées » est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Le versement du bonus territoire est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **50 %** du montant annuel du bonus.
- Le paiement du solde au cours de l'année N + 1, sur la base de la liquidation du droit réel.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent

être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » des missions renforcées le cas échéant et du bonus territoire Ctg.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc...). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- Recours amiable

La prestation de service « Relais petite enfance », le financement des missions renforcées et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bobigny

Le 6/08/2024,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Le Directeur Général
Élodie Lhotel

Le Maire

Responsable adjointe du Département
du développement territorial


Pascal DELAPLACE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Asi lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accédé, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°16

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique, bonus "mixité sociale", bonus "inclusion handicap" et bonus "territoire ctg" de l'établissement multi-accueil Cadet Rousselle

[Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment en ses articles L 2212-2 et suivants, L 2521.1, L 2521.2, L 2521.3,

VU la délibération n°10 du 11 juin 2020 ayant pour objet l'approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Villemomble,

VU la convention d'objectifs et de financement n°20-188,

VU la délibération n° 15 du 11 février 2021 ayant pour objet l'approbation des avenants relatifs au Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale), pour l'ensemble des structures de la petite enfance de Villemomble,

VU l'avenant à la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que des travaux ont été conduits conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA afin d'harmoniser les modalités de financement des Etablissement d'accueil du jeune enfant et encadrer les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatifs à la Prestation de Service Unique (PSU), Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap » et Bonus « territoires ctg » de l'établissement multi-accueil Cadet Rousselle, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et à approuver toutes les modifications nécessaires.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13650-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant

- **Prestation de service unique (PSU)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus Territoire Ctg**

Année : 2023

Gestionnaire : Ville de Villemomble

Structure : MA Cadet Rousselle

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Entre :

La Ville de Villemomble représentée par son Maire, et dont le siège est situé au 13 bis, rue d'Avron - 93250 Villemomble

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales et des Caisses de mutualité sociale agricole

Par leur action sociale, les Caf et les Cmsa contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf et les Cmsa prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf et les Cmsa visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;

- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Des travaux ont été conduits conjointement entre la Caisse Nationale des Allocations familiales (Cnaf) et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (Ccmsa) afin d'harmoniser les modalités de financements des Etablissements d'accueil du jeune enfant, de garantir un financement à 100 % de tous les équipements et une application des mêmes barèmes et des mêmes modalités d'accueil des familles, qu'elles relèvent du régime agricole ou du régime général.

Le financement de la Psu par la Caf de Seine-Saint-Denis était attribué uniquement pour les enfants relevant du Régime général de la Sécurité sociale, sur la base d'un taux unique de 97 % appliqué pour l'ensemble des équipements.

A l'issue des travaux conduits par la Cnaf et la Ccmsa, et compte tenu de la faible proportion d'enfants relevant du Régime agricole, il a été convenu que la Caf de Seine-Saint-Denis prendrait en charge la totalité des enfants quel que soit leur régime d'appartenance.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

Article 2 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

2-1 Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 100 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- Le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- Le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40%** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.
- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement du solde de l'année N interviendra en année N + 1.

Article 3 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,

Le 22 décembre 2023,

En 3 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Le Directeur Général

Le Maire


Pascal DELAPLACE

Mairie de Bobigny
Responsable adjoint
du développement territorial



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°17

OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis - Prestations de service Accueil de loisirs sans hébergements périscolaire et extrascolaire (PSO)

[Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération n° 34 du 7 juillet 2022 portant approbation des conventions d'objectifs et de financements de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergements périscolaire et extrascolaire (PSO) relatifs au bonus territoire et à la bonification « plan mercredi » à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la convention d'objectifs et de financement n°22-0012 relative à la Prestation de service accueil de Loisirs (Alsh) « Extrascolaire »,

VU la convention d'objectifs et de financement n°2022-0013 relative à la Prestation de service accueil de Loisirs (Alsh) « Périscolaire »,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer aux conventions précitées les mesures nouvelles issues de la Conventions d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF, à savoir : le versement du complément inclusif ALSH et le bonus territoire Ctg,

CONSIDERANT que les établissements d'accueil gérés par la Commune de Villemomble répondent aux conditions fixées par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis,





CONSIDERANT qu'au regard de ces nouveaux éléments, il y a lieu d'approuver et de signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2023-2027,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de service accueil de Loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et « Périscolaire », tels que joints en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants et à procéder aux modifications nécessaires.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13759-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant n° 1

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027

**Subvention Alsh Extrascolaire
Bonus territoire CTG offre nouvelle
Complément inclusif**

Année : 2023-2024

Gestionnaire : Ville de Villemomble

Structure : Alsh extrascolaire

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement n° 22-012J

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

La ville de Villemomble représentée par son Maire, et dont le siège est situé au 13 bis, rue d'Avron - 93250 Villemomble

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire :

- Les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.
- La modification du taux de régime général à 100 % du financement de la PS Alsh.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- **Le complément inclusif Alsh** : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- **La possibilité de financer les développements d'activité** dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour la subvention Alsh périscolaire :

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh périscolaire pour la présente convention est fixé à : **100 %**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Article 3 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2024.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,

Le 19/08/2024

La Caf

Le Directeur Général

Responsable de la Direction départementale
du développement territorial

Pascal DELAPLACE

Fait à,

Le 2024

Le gestionnaire

Le Maire

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant n° 1

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2023-2024

Gestionnaire : Ville de Villemomble

Structure : CLMI Péri ville de Villemomble

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement n° 22-013J.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre :

La ville de Villemomble représentée par son Maire, et dont le siège est situé au 13 bis, rue d'Avron - 93250 Villemomble

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire :

- Les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.
- La modification du taux de régime général à 100 % du financement de la PS Alsh.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- **Le complément inclusif Alsh** : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- **La possibilité de financer les développements d'activité** dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la

Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

- **La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne**, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :

- En intégrant progressivement le montant de **la bonification et de la majoration Plan mercredi** dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)

- **En fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire** à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour la subvention Alsh périscolaire :

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh périscolaire pour la présente convention est fixé à : **100 %**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Article 3 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2024.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,

Le 26/07/2024

En 2 exemplaires

Le .../.../2024

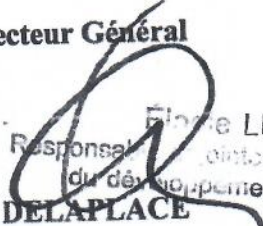
La Caf

Le gestionnaire

Le Directeur Général

Le Maire

Pascal DELAPLACE


Elodie Lhotel
Responsable adjointe du département
du développement territorial



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEBVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°18	OBJET : Réforme des "Bonus Territoire" : évolution des méthodes de versement à compter du 1er janvier 2025 [Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 20 janvier 2020 « Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

VU la délibération n°014 du 1^{er} juillet 2024 relative à la convention d'objectifs et de financement accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la Caf contribue au développement et au fonctionnement d'équipement de loisirs de par sa politique en direction du temps libre des jeunes enfants,

CONSIDERANT les contrats enfance jeunesse (Cej) sont progressivement remplacés par les conventions territoriales globales (Ctg),

CONSIDERANT que dans ce nouveau dispositif, la ville reste signataire de la convention cadre, et les montants financiers du Cej sont maintenus, mais le nouveau cadre contractuel de la Ctg prévoit le versement direct du bonus territoire au gestionnaire de chaque équipement éligible pour simplifier les flux financiers,





CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement situé au Centre Alain Mimoun – 38 bis allée des Deux Communes à Villemomble et organise tout au long de l'année, pendant les temps extrascolaires, des activités de loisirs pour les enfants et adolescents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des modalités de versement du « bonus territoire »,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement du « bonus territoire » au Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement mixte extrascolaire situé au Centre Social Alain Mimoun – 38 bis allée des Deux Communes à Villemomble.

ARTICLE 2 : DIT que la délibération sera approuvée dans les mêmes termes par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13657-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°19

OBJET : Convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais

[Nomenclature "Actes" : 4.4 Autres catégories de personnels]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,
VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
VU la délibération du Conseil d'administration du CIG portant approbation d'une convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental, entre la commune de Villemomble et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne,
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la procédure de paiement et ainsi fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical, à un moment où la pénurie médicale représente le principal facteur des retards au niveau de la formation restreinte de l'instance,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental, entre la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13771-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES
DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT
DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE
AUPRES DU CIG DE LA PETITE COURONNE
ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

*Annexée à la délibération du Conseil d'administration du CIG
n° 2024-36 du 25 juin 2024*

**Expertise
et proximité
pour les grands
défis RH,
aujourd'hui
et demain.**

ENTRE

La Collectivité territoriale, l'établissement : **Commune de Villemomble**

représenté(e) par (Maire, Président (e)).....

dûment autorisé(e) par délibération du.....

ci-après dénommé(e) la collectivité,

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, 1, rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex, représenté par son Président,

ci-après dénommé le CIG,

VU

- Le code général de la fonction publique
- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- L'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.452-38 du code général de la fonction publique, le CIG assure, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que pour ses propres agents, le secrétariat du conseil médical.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 précité prévoit l'organisation, par le secrétariat du conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés et précise que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

T. +33 1 56 96 80 80
info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

CIG Petite Couronne
Centre interdépartemental
de gestion de la petite couronne
de la région d'Ile-de-France
1 rue Lucienne Gérard
93698 Pantin Cedex

SIREN 287 500 060
SIRET 287 500 060 00028
Fonction publique territoriale

Lorsque la collectivité ou l'établissement est affilié(e) à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du conseil médical à celui-ci, le paiement de ces frais peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au centre de gestion, sont définies conventionnellement.

En application de l'article D.311-1 du code de la sécurité sociale, les médecins agréés qui réalisent les contre-visites et expertises peuvent avoir la qualité de collaborateurs occasionnels du service public. Dans ce cas, les sommes qui leurs sont versées sont assujetties aux cotisations sociales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de confier au CIG de la petite couronne le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental pour réaliser des contre-visites et expertises, et d'autre part, de définir les modalités de remboursement au CIG de ces frais par les collectivités et établissements concernés.

Article 2 – Avance des frais par le CIG de la petite couronne

Les frais d'honoraires des contre-visites et expertises diligentées par le secrétariat du conseil médical interdépartemental auprès des médecins agréés sont avancés par le CIG de la petite couronne.

Article 3 – Modalités de remboursement par les collectivités et établissements publics

Le CIG adresse au moins deux fois par an, à chaque collectivité et établissement concerné, l'état des sommes à rembourser au titre des sommes versées aux médecins pour les contre-visites et expertises effectuées.

Cet état comprend les éventuels frais de carence facturés en cas d'absence injustifiée de l'agent convoqué auprès du médecin, qui sont à la charge de la collectivité ou établissement employeur. Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins.

Lorsque les médecins agréés chargés d'effectuer des contre-visites et expertises sollicitent le statut de collaborateurs occasionnels du service public, les sommes versées à ces médecins sont assujetties aux cotisations sociales. Le montant de la rémunération versée aux médecins inclut donc les charges sociales salariales et patronales.

Article 4 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 5, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.

Article 5 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

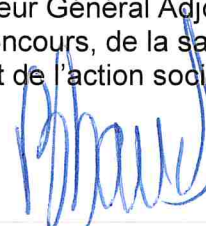
Article 7 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent.

Fait à Pantin, le

Cachet et signature du représentant
de la collectivité ou de l'établissement

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des concours, de la santé
et de l'action sociale



Benoît HAUDIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemoble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°20

OBJET : Création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixés au 8 mars 2024

[Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2024 portant respectivement fixation de l'effectif des emplois permanents et création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents, aux recrutements et à la réorganisation des services,





DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 9 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUIGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

ARTICLE 1 : DÉCIDE la modification de l'intitulé des postes suivants ne nécessitant pas de création :

- 3 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade de rédacteur principal de 1ère classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade de brigadier-chef principal ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- 2 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 5 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- 5 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'ingénieur principal ;

ARTICLE 2 : DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 emplois permanents à temps complet « Gestionnaire des flux » au grade d'ingénieur

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou pour une durée maximale de 3 ans au vu de l'application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le niveau de diplôme ou de l'expérience professionnelle du candidat.





ARTICLE 3 : DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Effectif en nombre de postes	Modification	Durée Temps de travail	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	10	+ 3	Temps complet	13
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	14	+ 3	Temps complet	17
Rédacteur principal de 1ère classe	3	+ 1	Temps complet	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9	+ 2	Temps complet	11
Brigadier-chef principal	7	+ 1	Temps complet	8
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	+ 1	Temps complet	1
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	+ 2	Temps complet	4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	38	+ 5	Temps complet	43
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	33	+ 5	Temps complet	38
Ingénieur	8	+ 1	Temps complet	9
Ingénieur principal	1	+ 2	Temps complet	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13776-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°21

OBJET : Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP

[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,

VU la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat,

VU la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine,

CONSIDERANT que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,

CONSIDERANT que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,





CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

ARTICLE 2 : INVITE Monsieur le Maire à transmettre la délibération au SIFUREP.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13662-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. BOULON Alex, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par Mme LEFEVRE Laura, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absents : M. HADAD Hubert, M. BANCEL Nathanaël.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°22

OBJET : Vœu relatif à l'enquête publique en vue de la régularisation de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Est du Grand Paris Express

[Nomenclature "Actes" : 9.4 Voeux et motions]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

CONSIDERANT que Grand Paris express a émis une enquête publique jusqu'au vendredi 11 octobre en vue de la régularisation de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Est,

CONSIDERANT la proposition suivante de vœu aux membres du Conseil municipal lors de la présente séance :

La ligne 15 Est du Grand Paris Express reliera la gare de Saint-Denis – Pleyel à la gare de Champigny Centre. Elle facilitera les déplacements des habitants de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en assurant de nombreuses correspondances au sein de ses 12 gares (train, RER, métro, bus, tramway).

La ligne 15 Est a été déclarée d'utilité publique le 13 février 2017 à la suite d'une enquête publique. Cette déclaration d'utilité publique a été modifiée le 20 juin 2018 puis le 2 décembre 2021, également après enquête publique.

À la différence des précédentes enquêtes, l'enquête publique en cours n'a pas pour objet de présenter des modifications envisagées du projet de ligne 15 Est mais de porter à la connaissance du public des informations complémentaires à celles figurant dans l'étude d'impact afin répondre à une demande du Tribunal administratif de Montreuil.

Ces compléments concernent uniquement le chantier de la gare Bondy et portent sur les trois points suivants :

- un plan précis de circulation des poids-lourds chargés de l'approvisionnement et de l'évacuation des déblais du chantier de la gare Bondy,





- des données relatives aux incidences sur la qualité de l'air des flux de poids-lourds sur les axes routiers locaux au sein du secteur de la gare Bondy,
- des mesures pour éviter, réduire ou compenser les nuisances sonores à proximité immédiate de la crèche Janusz Korczak.

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 2 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO)

ARTICLE UNIQUE : EMET des réserves sur le premier point relatif au plan de circulation des poids-lourds chargés de l'approvisionnement et de l'évacuation des déblais du chantier de la gare de Bondy.

L'itinéraire retenu emprunte, notamment, l'avenue Franklin à Villemomble et l'avenue Anatole France.

Le passage de ces poids-lourds constituera un véritable problème de sécurité étant donné l'envergure des poids lourds, notamment sur le pont Anatole France.

Ce dernier ne semble effectivement pas avoir bénéficié d'une étude de capacité. Rien n'est mentionné sur la capacité de cet ouvrage à tenir le passage régulier de véhicules aussi lourds, alors même que la rampe du pont à Bondy est interdite aux poids lourds, à l'issue d'une étude de capacité ayant démontré son impossibilité à supporter un tel trafic.

Enfin, et cette remarque concerne le troisième point soulevé dans le cadre de l'étude d'impact, la ville de Villemomble s'interroge sur l'approvisionnement du chantier en béton dans la mesure où le projet d'implantation d'une centrale à béton à proximité directe de la crèche départementale Janusz Korczak a été, à juste titre d'ailleurs, ajourné afin d'éviter d'importantes nuisances.





La ville de Villemomble souhaite donc que des précisions géographiques relatives au lieu d'implantation de cette centrale à béton lui soient communiquées ainsi que le plan de circulation prévu pour les poids-lourds qui approvisionneront, quotidiennement, le chantier en béton.

Aussi, pour toutes ces raisons, le Conseil municipal souhaite que soit consigné dans les registres de l'enquête publique, qui prend fin le vendredi 11 octobre 2024, son opposition à la mise en place de ce plan de circulation des poids-lourds chargés de l'approvisionnement et des déblais du chantier de la gare de Bondy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241018-13804-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 octobre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

